

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PROTECTION
DE LA CONFIDENTIALITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES

SOUS LA PRÉSIDENTE DE
L'HONORABLE JACQUES CHAMBERLAND, Président
Me GUYLAINE BACHAND, Commissaire
M. ALEXANDRE MATTE, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 26 mai 2017

Volume 20

NICOLAS PROVENCHER
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me CHARLES LEVASSEUR, avocat en chef adjoint
Me FRANÇOIS GRONDIN
Me ALEXANDRA MARCIL

INTERVENANTS :

Me MATHIEU CORBO
Service de police de la Ville de Montréal

Me JULIE CARLESSO
Le Devoir inc.
Québecor Média inc.

Me CHRIS SEMERJIAN
CBC/Radio-Canada
Cogeco Média inc.
Médias Transcontinental s.e.n.c.
La Presse ltée
Bell Média
Groupe Capitales Médias
Postmedia Network inc.

Me BENOIT BOUCHER
Procureure générale du Québec

Me CATHERINE DUMAIS
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me PAUL CRÉPEAU
Cour du Québec

Me MARIE COSSETTE
Conférence des juges de paix et magistrats du Québec

Me ISABELLE BRIAND
Fraternité des policiers et policières de Montréal

Me DOMINIQUE ST-LAURENT
M. Marc Parent

Me MATHILDE BARIL-JANNARD
Fédération nationale des communications

Me JEAN-PHILIPPE MACKAY
M. Roger Larivière

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
IDENTIFICATION DES PROCUREURS	5
PATRICE CARRIER,	
INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS GRONDIN	8
CONTRE-INTERROGÉ Me JULIE CARLESSO	39
INTERROGÉ PAR M. ALEXANDRE MATTE	59
DENIS MAINVILLE	
INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS GRONDIN	61
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MATHIEU CORBO	112
DISCUSSION	119
STÉPHANE BERTHOMET,	
INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRA MARCIL	121
ROGER LARIVIÈRE,	
INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRA MARCIL	144

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
122P : Échanges de courriels qui étaient sous les onglets 93 à 99, à l'exclusion de 95	24
123P : Les quatre procès-verbaux du Comité de gestion du Service des enquêtes spécialisées (en liasse)	94
124P : Lettre du 9 décembre 2014	106
125P : Décision du Directeur des poursuites criminelles et pénales en date du 31 mars 2016 (En liasse)	109
125P : Décision du 31 mars 2016 du DPCP (en liasse)	110
126P : Article paru dans Le Devoir le 21 juin 2016 ayant pour titre : « Enquête criminelle sur un haut gradé du SPVM »	157
127P : Jugement rendu par l'honorable Martin Vaclair le 30 mars 2009 dans La Reine c. Larivière	157
128P : En liasse, deux articles, un du Devoir du 22 février 2017 et un autre d'Ici Radio Canada du 27 mars 2017	167

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-
2 sixième (26e) jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Alors, bonjour. Bienvenue à la Commission. Veuillez
8 vous assurer que vos cellulaires et appareils
9 mobiles sont bien éteints, et notez qu'il y a
10 interdiction d'enregistrer ou de prendre des photos
11 dans la salle d'audience, selon les règles de
12 procédure de la Commission. Veuillez vous lever.
13 Vous pouvez vous asseoir.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Bonjour tout le monde. Alors, je demanderais à
16 madame notre greffière de procéder à l'appel des
17 avocats, s'il vous plaît.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Avec plaisir. Alors, je demanderais aux procureurs
20 de bien ouvrir leur micro pour l'identification. Je
21 demanderais d'abord aux procureurs de la Commission
22 de s'identifier pour les fins de l'enregistrement
23 numérique.

24 IDENTIFICATION DES PROCUREURS

25

1 Me FRANÇOIS GRONDIN :

2 Bon matin, François Grondin pour la Commission.

3 Me CHARLES LEVASSEUR :

4 Bonjour, Charles Levasseur pour la Commission.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Et je demanderais maintenant aux procureurs des
7 parties de s'identifier et d'identifier ceux qu'ils
8 représentent.

9 Me CHRIS SEMERJIAN :

10 Bon matin, alors Chris Semerjian de Fasken
11 Martineau pour le consortium des médias composé de
12 Radio-Canada, Cogeco Média, Médias
13 Transcontinental, La Presse, Bell Média, Groupe
14 Capitales Médias et Postmedia Network. Bonjour.

15 Me BENOIT BOUCHER :

16 Bonjour, Benoit Boucher pour la Procureure générale
17 du Québec.

18 Me CATHERINE DUMAIS :

19 Bonjour, Catherine Dumais pour le Directeur des
20 poursuites criminelles et pénales.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Bonjour, Paule Crépeau pour la Cour du Québec.

23 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

24 Bon matin, Mathilde Baril-Jannard pour la
25 Fédération nationale des communications.

1 Me MARIE COSSETTE :

2 Bonjour, Marie Cossette pour la Conférence des
3 juges de paix magistrats.

4 Me MATHIEU CORBO :

5 Bonjour, Mathieu Corbo pour le Service de police de
6 la Ville de Montréal.

7 Me JEAN-NICOLAS LEGAULT-LOISELLE :

8 Bon matin, Jean-Nicolas Loiselles pour la Ville de
9 Montréal.

10 Me ISABELLE BRIAND :

11 Bonjour, Isabelle Briand pour la Fraternité des
12 policiers et policières de Montréal.

13 Me JULIE CARLESSO :

14 Bonjour, Julie Carlesso pour Québecor Média et Le
15 Devoir.

16 Me DOMINIQUE ST-LAURENT :

17 Bonjour, Dominique St-Laurent pour Marc Parent.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Merci. Alors, Monsieur Patrice Carrier, vous êtes
20 toujours sous le même serment. Vous pouvez vous
21 asseoir. C'est votre témoin, Maître.

22 Me FRANÇOIS GRONDIN :

23 Merci beaucoup.

24

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-sixième
2 (26e) jour du mois de mai, a comparu :

3

4 **PATRICE CARRIER,**

5

6 LEQUEL, sous le même serment, dépose et dit :

7

8 INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS GRONDIN :

9 Q. [1] Bon matin, Monsieur Carrier.

10 R. Bon matin.

11 Q. [2] On va continuer où nous nous étions laissés
12 hier. On était rendu, dans la chronologie, au vingt
13 et un (21) novembre. Vous aviez expliqué avoir
14 constaté la présence d'une fuite dans les médias,
15 d'informations confidentielles concernant l'enquête
16 indépendante, qu'il y avait un potentiel bris de
17 sécurité au sein de votre département et nous
18 étions rendus le vingt et un (21) novembre. Et je
19 vous demanderais de nous dire qu'est-ce que vous
20 faites à ce moment-là avec ces constatations, que
21 je viens d'évoquer?

22 R. Alors, effectivement, juste pour faire un petit
23 rappel, bien, le vingt (20) novembre... le vingt et
24 un (21) novembre, plutôt, à la révision de la revue
25 de presse, j'ai constaté qu'il y avait des

1 informations très privilégiées qui avaient été
2 dévoilées par les médias, d'une part. Ce qui
3 soulevait un doute dans mon esprit qu'il y avait eu
4 fuite d'information. Et c'était même confirmé, là,
5 par certains journalistes, qui parlaient de
6 sources, de documents tirés de... d'informations
7 tirées d'une liasse de documents qu'ils ont pu
8 obtenir.

9 Je vous ai parlé des différentes démarches
10 que j'avais faites auprès du DPCP pour m'enquérir
11 s'il y avait eu une demande formelle d'accès à
12 l'information et d'une démarche qu'on a faite
13 auprès du journaliste, Denis Lessard, pour
14 s'enquérir, justement, de la provenance des
15 informations.

16 Suite à ça, là j'étais effectivement
17 persuadé, là, qu'il y avait un bris de sécurité
18 puis qu'il y avait des fuites dans notre... les
19 informations avaient fuies du SPVM, du DPCP, de la
20 Sûreté du Québec ou du bureau du coroner. Par la
21 suite, je me suis rendu dans le bureau de monsieur
22 Mainville, Denis Mainville, qui était mon
23 inspecteur, pour lui demander si, quelques jours
24 auparavant, lors de sa rencontre, qui avait lieu le
25 treize (13) novembre, le mardi précédent...

1 Q. **[3]** Pardon. Est-ce que ce n'est pas plutôt le dix-
2 huit (18) novembre? Excusez-moi de vous
3 interrompre.

4 R. En fait, la rencontre, c'est le dix-huit (18),
5 effectivement. Vous avez raison, le treize (13)
6 novembre, c'est les conclusions du DPCP. Donc, le
7 mardi précédent, le dix-huit (18) novembre, en
8 effet, j'ai parlé à Denis Mainville pour lui
9 demander si, lors de sa rencontre du dix-huit (18)
10 novembre, en matinée, s'il avait été question de
11 près ou de loin de l'enquête indépendante. S'il
12 avait été questionné là-dessus ou s'il en avait
13 fait mention... quelconque mention. Ce à quoi
14 l'inspecteur Mainville avait affirmé
15 catégoriquement, là, qu'il n'avait pas discuté ni
16 de près ni de loin de l'enquête indépendante qui
17 nous concernait. Puis qu'il référerait encore avoir
18 été plus question de la criminalité organisée... du
19 crime organisé italien.

20 Alors, suite à...

21 Q. **[4]** Ça c'est le vingt et un (21) novembre, Monsieur
22 Carrier, en matinée, c'est exact, c'est...

23 R. Oui, c'est le vingt et un (21) novembre,
24 effectivement, en matinée, après, comme je vous
25 dis, avoir fait certains... la révision de la revue

1 de pression, après avoir placé des téléphones
2 auprès de certaines personnes, notamment le DPCP et
3 ainsi de suite. Et j'ai poursuivi ma révision de la
4 revue de presse et dans les... dans la même heure
5 je vous dirais l'enquêteur principal au dossier, la
6 sergente-détective Mélanie Simard est venue dans
7 mon bureau et m'a fait part qu'elle constatait à la
8 lecture de la revue de presse aussi qu'il y avait
9 clairement des fuites d'information, là, bris de
10 confidentialité.

11 Puis elle m'établissait certains points
12 justement, elle faisait encore une fois référence à
13 l'article de Denis Lessard qui... qui parlait même
14 d'erreur de caviardage, et ça c'est extrêmement
15 pointu, que le journaliste ait accès à des erreurs
16 de caviardage et qu'il ait même publié un document
17 dans lequel on voit que c'est clairement copier-
18 coller, là, le document... un document issu de la
19 Sûreté du Québec.

20 Elle faisait état aussi de certains
21 documents qui étaient relatifs, comme j'ai
22 mentionné hier, aux examens qui avaient été faits
23 sur la scène par les experts reconstitutionnistes.
24 Et aussi le fait qu'un des journalistes parlait
25 que... de la surprise du personnel enquêteur, là,

1 quant à... aux conclusions du DPCP.

2 Ça fait qu'elle établissait quatre facteurs
3 puis elle était, elle aussi, finalement convaincue
4 qu'il y avait eu un bris de sécurité et qu'elle
5 n'en était pas la source, justement, que son
6 dossier avait été divulgué de façon non autorisée.
7 Elle était la porteuse du dossier et ce n'était pas
8 avec son accord, bien entendu.

9 Q. [5] Et je comprends que les soupçons que vous
10 pouviez entretenir, là, que vous avez évoqué à
11 l'égard de monsieur Mainville reposaient sur la
12 concomitance entre la rencontre avec le journaliste
13 Renaud que vous aviez constatée le dix-huit (18)
14 novembre et la... la constatation de la fuite dans
15 les médias, c'est exact?

16 R. Écoutez, les soupçons envers Denis Mainville c'est
17 pas des soupçons envers Denis Mainville c'est...
18 je... je ne dénonce pas un individu, je dénonce une
19 situation. La situation étant qu'il y a clairement
20 un bris de confidentialité. Les faits c'est que le
21 treize (13) novembre j'ai reçu le retour du DPCP,
22 puis le dix-huit (18) novembre en matinée mon
23 inspecteur était en rencontre avec Daniel Renaud
24 sur un sujet que je ne connais pas du tout et qu'à
25 quatorze heures quarante (14 h 40) la même journée

1 j'apprends qu'il y aura un article qui paraîtra
2 dans La Presse le lendemain.

3 Je ne parle pas de soupçons envers Denis
4 Mainville, je trouve par contre que c'est très
5 contemporain, la rencontre avec Renaud Mainville
6 survient quelques heures avant être informé qu'il y
7 aura sortie dans les médias. C'est certain que
8 c'est la raison en fait pour laquelle j'ai été voir
9 monsieur Mainville pour lui demander : est-ce que
10 lors de votre rencontre vous avez parlé de près ou
11 de loin de l'enquête indépendante?

12 Monsieur Mainville a été catégorique, je
13 n'avais aucune raison de douter de sa parole à ce
14 moment-là et il était catégorique à l'effet qu'il
15 n'avait pas parlé de l'enquête indépendante. Alors
16 par la suite ce n'est pas des soupçons contre Denis
17 Mainville, j'ai une certitude qu'il y a une fuite,
18 j'ai une incertitude d'où elle provient.

19 Q. **[6]** Merci pour la précision, Monsieur Carrier. Je
20 comprends que par la suite, toujours la même
21 journée vous convoquez vos supérieurs Daniel Ménard
22 et Denis Mainville à votre bureau pour une
23 rencontre. Pouvez-vous expliquer?

24 R. Effectivement. Écoutez le même matin, donc le vingt
25 et un (21), vendredi le vingt et un (21) novembre

1 vers dix heures quarante-cinq (10 h 45)
2 effectivement je contacte mon supérieur qui n'était
3 pas sur l'étage à ce moment-là, je le contacte sur
4 son téléphone cellulaire pour lui demander de venir
5 me rencontrer, que j'aimerais le rencontrer, le
6 voir dans mon bureau dans les minutes qui suivent.
7 Je place le même appel à Daniel Ménard, qui est le
8 chef aux opérations à ce moment-là, lui
9 demandant... je n'explique pas les buts de la
10 rencontre, mais je demande à Daniel Ménard d'être
11 présent exactement au même moment, de venir dans
12 mon bureau, que j'aimerais les entretenir les deux.

13 Alors les deux s'exécutent et dans les
14 minutes qui suivent ils sont dans mon bureau et
15 c'est à ce moment-là que je fais état de la
16 situation que je... je fais un petit peu une
17 révision, là, écoutez, vous savez que... vous avez
18 tous deux été informés que le treize (13) on avait
19 eu le résultat du DPCP. Et les deux étaient dans
20 les chaînes courriel, là... dans les communications
21 que j'avais, et Ménard et Mainville étaient dans
22 les communications. Alors vous êtes tous deux
23 informés qu'on a reçu le retour du DPCP. Et, moi,
24 je constate aujourd'hui en date du vingt et un (21)
25 novembre qu'il y a un bris flagrant de sécurité, un

1 bris de confidentialité. Quelqu'un quelque part a
2 divulgué de l'information de façon non autorisée.

3 Alors j'ai parlé de ça, j'ai parlé que la
4 rencontre de Daniel... avec Daniel Renaud
5 effectivement me laisse perplexe quant au
6 « timing » de la... des premiers articles de
7 journaux dans La Presse, sans plus. Et, j'ai
8 expliqué à ce moment-là des mesures que j'étais
9 pour entreprendre au sein de mon unité, certaines
10 vérifications que je comptais faire pour, à tout le
11 moins, établir de façon préliminaire, avec les
12 informations qui me seraient disponibles, si la
13 fuite peut provenir de nos bureaux.

14 Q. [7] Et, je comprends que vos supérieurs, Mainville
15 et Ménard, étaient d'accord avec cette précision,
16 cette suggestion que vous faisiez, de procéder à
17 des vérifications internes au sein du
18 département...

19 R. Absolument.

20 Q. [8] ... pour enquêter sur la situation, comme vous
21 l'avez évoqué, le potentiel bris de sécurité.

22 R. Effectivement. Il y avait certaines vérifications
23 qui étaient importantes de faire, comme dans toute
24 enquête, avant d'aller au plus difficile, on doit y
25 aller avec les évidences, avant de commencer à

1 regarder à l'externe ou à tout autre endroit, je
2 pense que c'est important de regarder au sein de
3 notre unité, les vérifications qui étaient à ma
4 portée. Et, on a parlé, effectivement, de
5 vérification de facturation détaillée du personnel
6 de la Section des crimes majeurs à un moment, des
7 échanges courriel et ainsi de suite. Et, je dois
8 ajouter que ces vérifications-là ont été faites,
9 visaient l'ensemble des membres du Module
10 homicides, vols qualifiés, m'incluant et incluant
11 aussi l'inspecteur Mainville, bien entendu. Les
12 vérifications que j'ai demandées, que j'avais
13 l'intention de faire et que j'ai faites visaient
14 l'ensemble du personnel qui, selon moi, avait accès
15 aux informations sur le serveur informatique là, de
16 la Section des crimes majeurs, mais plus
17 précisément du Module homicide, vols qualifiés. Ça
18 incluait donc trente (30) enquêteurs, trois chefs
19 d'équipe, deux analystes, moi-même et monsieur
20 Mainville. Alors, je demandais qu'il y ait des
21 vérifications qui soient faites et, bien entendu,
22 je ne m'excluais pas de ces vérifications-là.

23 Les informations que je recherchais, je ne
24 m'en excluais pas et je n'excluais pas Denis
25 Mainville, comme ce dernier avait aussi accès aux

1 informations.

2 Q. [9] Ça couvrirait tous les membres de la Section et
3 on va revenir plus en détail sur les vérifications
4 internes. Mais, juste avant de regarder le détail
5 des vérifications internes effectuées, vous avez
6 référé au fait, justement, que vous avez fait des
7 vérifications internes. Hier, on a entendu le
8 témoin, monsieur Werotte, parler de débroussaillage
9 que vous auriez fait. Et, j'attire votre attention
10 à la page 4 de vos notes personnelles, la pièce
11 103B, la première ligne, en fait, où vous dites, en
12 relatant, les circonstances là, du vingt et un (21)
13 novembre deux mille quatorze (2014) : « Je vais
14 effectuer des vérifications internes ou demander la
15 tenue d'une enquête interne. » J'aimerais que vous
16 expliquiez, pour le bénéfice de la Commission,
17 qu'est-ce que signifiaient ces deux options? Je
18 pense qu'on a compris les vérifications internes,
19 mais qu'est-ce qu'aurait signifié enquête interne
20 versus vérifications internes?

21 R. Vérifications... Écoutez, vérifications internes,
22 ça, c'est des choses que moi je peux faire, des
23 vérifications administratives, des vérifications,
24 qui a accès à l'information, où se trouve
25 l'information, toutes les mesures que moi je peux

1 prendre, à mon niveau, les vérifications que je
2 peux faire. Je peux aussi, et il en a été question
3 avec mes deux supérieurs, demander une enquête
4 interne. Je l'ai fait, indirectement finalement,
5 en parlant à monsieur Mainville et à monsieur
6 Ménard, je laissais ouvert l'option, justement, de
7 demander l'assistance de la Division des affaires
8 internes pour faire une enquête interne, de quelque
9 nature que ce soit, que ce soit une enquête interne
10 au niveau disciplinaire ou criminel.

11 À ce moment-là, je dois vous dire, je n'ai
12 pas spécifié, mais je n'avais pas du tout en tête
13 une enquête criminelle là, c'était plus des
14 vérifications internes qui est de mon recours en
15 tant que chef de Division, en tant qu'officier
16 supérieur, c'est non seulement une façon de faire,
17 mais je calcule que c'est mon obligation de le
18 faire, je suis responsable de l'unité, c'est à ma
19 charge, mes responsabilités de faire certaines
20 vérifications si je considère qu'il y a eu soit des
21 manquements disciplinaires ou certaines lacunes
22 dans nos systèmes. Je calculais qu'il y avait une
23 faute disciplinaire, c'est certain. Si elle
24 émanait, encore une fois, le tout, dépendamment si
25 ça émanait de ma division ou de ma section, c'était

1 clair que c'était considéré une faute disciplinaire
2 là, de dévoiler des éléments d'enquête à des
3 personnes qui ne sont ni autorisées par le
4 Directeur ni autorisées par la loi. Alors, c'est
5 dans ce sens-là que je voulais faire les
6 vérifications et, dépendamment de la suite des
7 choses, que j'étais possiblement pour demander la
8 tenue d'une enquête interne.

9 Q. [10] Si les vérifications internes avaient précisé
10 que la fuite émanait de votre section, plus
11 particulièrement?

12 R. Effectivement ou toute autre information qui serait
13 parvenue, qui aurait permis de pointer vers mon
14 unité ou... et, si c'était à l'extérieur, bien, là
15 ce n'était certainement pas de mon ressort, mais de
16 faire des vérifications plus pointues, le cas
17 échéant, effectivement.

18 Q. [11] Et vous avez référé à différentes démarches
19 que vous avez enclenchées, je comprends, dès le
20 vingt et un (21) novembre deux mille quatorze
21 (2014), donc le jour même, c'est exact?

22 R. Exactement. Oui, dans les... écoutez, dans les
23 minutes, dans les heures qui ont suivi, j'ai fait
24 une série d'appels à la... au personnel de la
25 Division des ressources informationnelles. Vous

1 avez entendu parler de la Sécurité informatique,
2 c'est une de leur sous-section, effectivement.
3 Alors, j'ai contacté les dirigeants de la Division
4 des ressources informationnelles pour demander
5 certaines informations que je croyais être à ma
6 portée.

7 Je me suis assis et j'ai réfléchi, quelles
8 sont les informations que je peux aller chercher de
9 façon rapide? Il y avait, notamment, la... il a été
10 question que l'on fournisse des appareils
11 téléphoniques cellulaires à notre personnel. Donc,
12 la facturation des... c'est moi qui paie ces
13 appareils-là, donc j'ai accès à la facturation
14 détaillée, je l'ai demandée. Facturation détaillée
15 de tous les appareils cellulaires du Module
16 homicides, vols qualifiés. Vérification d'échanges
17 courriel de tous les membres du Module homicides,
18 vols qualifiés, donc leur adresse SPVM.qc.ca.
19 Vérification des courriels, s'il pourrait y avoir
20 eu des échanges courriel avec des adresses
21 lapresse.ca. Et ce pour la période du treize (13)
22 jusqu'au moment où j'en ai fait la demande, donc du
23 treize (13) novembre jusqu'au vingt et un (21)
24 novembre.

25 J'ai aussi fait la demande de vérification

1 par mots-clés de courriels qui auraient pu être
2 envoyés vers l'externe par des membres du Module
3 homicides, vols qualifiés. Avec certains mots-clés
4 qui faisaient référence à l'enquête indépendante,
5 bien entendu, une série de mots-clés. Et j'ai
6 demandé qu'on fasse... qu'on voit si on est capable
7 d'établir une corrélation entre des messages
8 envoyés à l'externe et ces mots-clés-là.

9 J'ai aussi fait une demande de vérification
10 des deux appareils de numérisation disponibles, là,
11 aux membres du Module homicides, vols qualifiés.
12 Des numérisateurs qui permettent de mettre des
13 documents dans l'appareil et qui permettent de les
14 envoyer directement à une adresse courriel interne
15 ou externe. Alors, je voulais demander... j'ai
16 demandé la journalisation des travaux pour voir
17 s'il y aurait eu des documents qui seraient sortis
18 vers des adresses courriel externes.

19 Et j'ai aussi demandé... la dernière chose
20 que j'ai demandée c'est au moment des événements,
21 là, que je rapportais, au moment du vingt et un
22 (21) novembre, qui avait accès au lecteur... au
23 serveur du Module homicides, vols qualifiés. Je
24 sais que vous avez entendu parler des serveurs U,
25 « user »; moi, je faisais plus...

1 Q. **[12]** Ça c'était le G?

2 R. C'était le G. Moi, j'ai fait des demandes pour le
3 lecteur G, qui est un lecteur général. Le lecteur
4 général n'est pas ouvert à tous mais il est ouvert
5 aux membres de la Section des crimes majeurs, plus
6 précisément, le lecteur G, Homicides, vols
7 qualifiés est accessible aux membres du Module
8 homicides, vols qualifiés. N'est pas accessible par
9 les membres du module Agressions sexuelles ou
10 Exploitations sexuelles, par contre. Seulement aux
11 membres du Module homicides, vols qualifiés.

12 Alors, j'ai demandé, en date du vingt et un
13 (21) novembre : « Sortez-moi les accès, qui a accès
14 à ce serveur-là », compte tenu que nos dossiers...
15 les informations, lorsqu'elles sont numérisées,
16 sont envoyées sur ce lecteur-là à un onglet
17 spécifique, là, relatif aux dossiers.

18 Q. **[13]** Je vais vous référer, Monsieur Carrier, à
19 différents onglets qui sont, en fait, les échanges
20 de courriel qui ont fait état des différentes
21 démarches que vous venez de décrire, avec une
22 excellente mémoire et un grand détail, je vous en
23 remercie. Je vous réfère aux onglets 93, 94, 96,
24 97, 98 et 99.

25 Me FRANÇOIS GRONDIN :

1 Je suggère, Monsieur le Président, qu'on les cote
2 en liasse. On était rendu à 122P.

3 LA GREFFIÈRE :
4 122P.

5 Me FRANÇOIS GRONDIN :
6 Mais on peut les faire aussi individuellement
7 chaque échange de courriels qui réfère à une
8 vérification interne spécifique à chaque fois, là.
9 Comme les cellulaires, les échanges courriels,
10 donc...

11 LE PRÉSIDENT :
12 Je pense que l'idée de les produire en liasse est
13 bonne dans la mesure où ça couvre le même sujet.

14 Me FRANÇOIS GRONDIN :
15 Effectivement, ce sont les démarches...

16 LE PRÉSIDENT :
17 Ce sont les vérifications internes.

18 Me FRANÇOIS GRONDIN :
19 ... internes effectuées.

20 LE PRÉSIDENT :
21 Oui, moi, je suggère qu'on procède comme vous le
22 suggérez.

23 Me FRANÇOIS GRONDIN :
24 Parfait, donc...

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Alors 122P, échanges de courriels qui étaient sous
3 les onglets 93 à 99?

4 Me FRANÇOIS GRONDIN :

5 Oui, sauf que ça n'inclut pas 95 donc c'est pas...

6 LA GREFFIÈRE :

7 Sauf 95.

8 Me FRANÇOIS GRONDIN :

9 Voilà, sans 95.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Alors 122P.

12

13 122P : Échanges de courriels qui étaient sous les
14 onglets 93 à 99, à l'exclusion de 95

15

16 Me FRANÇOIS GRONDIN :

17 Q. **[14]** Mais regardons-les plus spécifiquement, là.

18 L'onglet 93, Monsieur Carrier, l'échange de
19 courriels avec monsieur Baril du vingt et un (21)
20 novembre c'est effectivement ce que vous avez
21 expliqué à la Commission plus tôt, à savoir les
22 vérifications pour avoir les échanges de courriels
23 entre les membres de votre unité et les
24 journalistes de la presse avec différents mots-
25 clés?

1 M. PATRICE CARRIER :

2 R. En fait deux points dans cette demande-là qui est
3 adressée à Michel Baril qui est un employé de la
4 Sécurité informatique. Et je mets en c.c. son
5 patron, Michel Nantel, je mets en copie conforme
6 Denis Mainville et Daniel Ménard. Je demande deux
7 choses. Les échanges courriel entre les membres de
8 mon unité et des journalistes de La Presse en
9 vérifiant les adresses de lapresse.ca. Et aussi une
10 recherche différente, une deuxième recherche cette
11 fois-ci avec des mots-clés pour la même période,
12 entre le SPVM et des journalistes possibles, mais
13 sans dire... on n'a même pas besoin de rajouter les
14 journalistes, c'est carrément une recherche par
15 mots-clés. Que les courriels soient adressés à des
16 journalistes ou pas, là, s'il y a un courriel qui
17 est envoyé à l'externe avec le mot, un des mots-
18 clés que j'avais établis, bien j'étais pour avoir
19 le contenu du message.

20 Q. **[15]** Et je comprends de votre témoignage précédent,
21 Monsieur Carrier, que cette demande-là spécifique
22 vous l'aviez faite en vertu de ce que vous avez
23 décrit comme votre droit de gérance, si j'ai bien
24 compris votre témoignage?

25 R. Effectivement, oui.

1 Q. [16] Vous n'avez pas recherché de... d'autorisation
2 judiciaire pour ce faire?

3 R. Pas du tout.

4 Q. [17] Vous ne croyiez pas en avoir besoin?

5 R. J'étais persuadé que je n'en avais pas besoin, je
6 n'étais pas à la recherche d'informations
7 personnelles, là, c'étaient les adresses
8 spvm.qc.ca.

9 Q. [18] Mais est-ce que le fait que ces demandes-là
10 puissent révéler des échanges entre des personnes
11 et des journalistes créait une quelconque
12 difficulté ou malaise pour vous?

13 R. Bien en fait ça ne créait pas de malaise avec moi.
14 Puis je veux être clair, Patrice Carrier
15 n'enquêtait pas... moi, je ne fais pas de
16 vérification, je ne suis pas intéressé de savoir
17 qui, la série de journalistes, là, que je vous ai
18 mentionnés qui ont fait des échanges, je ne suis
19 pas intéressé de savoir à qui ces gens-là parlent,
20 à qui ces gens-là communiquent.

21 Moi, ce que je suis intéressé de savoir : à
22 qui mes enquêteurs parlent. Et à qui mes enquêteurs
23 dévoilent de l'information. Ça, c'est mon intérêt.
24 L'inverse n'est pas vrai. C'est vrai que ça peut
25 amener à ce que mes enquêteurs parlent à des

1 journalistes, mais en aucun moi je suis intéressé à
2 savoir entre le treize (13) et le vingt et un (21)
3 novembre à qui ils parlent les journalistes, je
4 veux savoir à qui parlent mes enquêteurs. Et à
5 savoir s'ils respectent leur devoir de
6 confidentialité, qui est établi dans le règlement
7 de discipline interne, là, des policiers de la
8 Ville de Montréal.

9 Q. **[19]** Onglet 94, toujours sous 122P en liasse. C'est
10 ce que vous avez expliqué, c'était le journal des
11 travaux de numérisation de documents. Vous cherchez
12 à savoir, par cette vérification-là, si des
13 personnes avaient pu transmettre des documents à
14 partir de ce...

15 R. Effectivement, à partir du numérisateur, est-ce
16 qu'on avait pu envoyer à des adresses de
17 journalistes notamment la... avec des adresses se
18 terminant par lapresse.ca, comme l'ensemble ou la
19 très grande majorité des articles émanaient de La
20 Presse, bien j'ai demandé à voir si le numérisateur
21 avait envoyé des données vers une adresse se
22 terminant par lapresse.ca.

23 Q. **[20]** O.K. Onglet 96, toujours sur 122P, c'est les
24 vérifications relatives au lecteur G que vous aviez
25 déjà expliqué.

1 R. Effectivement, oui. Qui avait accès au lecteur G.

2 Q. [21] Et on constate d'ailleurs de l'échange de
3 courriels que cette démarche-là aura permis aussi
4 de limiter pour le futur l'accès par exemple à
5 d'anciens membres de la section qui avait été mutée
6 ailleurs et qui continuait d'avoir un accès au G.

7 R. Exactement, la vérification a permis d'établir que
8 des membres qui ont transigé par la section, qui
9 ont soit été en assignation temporaire de quelques
10 semaines, quelques mois, certains avaient conservé
11 leur accès au lecteur G, alors ça, pour moi,
12 c'était non conforme.

13 Je prenais pour acquis à l'époque que
14 lorsque l'assignation, parce que l'assignation,
15 c'est colligé dans des banques de données là, dans
16 nos fichiers au SPVM, pour les mouvements de
17 personnel, je prenais pour acquis que lorsque
18 l'individu quittait, il mettait fin à l'assignation
19 ou qu'il quittait carrément la Section, que les
20 accès lui étaient automatiquement retirés, ce qui
21 n'était pas le cas. Alors, ça a permis de révéler
22 que d'anciens membres qui ne font plus partie du
23 Module homicide, vol qualifié, avaient encore leur
24 accès...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Pour les fins de la transcription, nous
3 n'identifierons pas la source de ce bruit.

4 Me FRANÇOIS GRONDIN :

5 Elle va demeurer confidentielle.

6 R. Alors, écoutez, comme je disais, ça permis
7 d'établir qu'il y avait des gens qui avaient
8 conservé leur accès, qu'ils n'auraient pas dû,
9 alors ça permis, en bon québécois, de dire, de
10 faire le ménage dans les personnes qui avaient
11 accès ou non aux fichiers.

12 Q. [22] Onglet 97, Monsieur Carrier, ce sont les
13 démarches relatives aux cellulaires.

14 R. Effectivement. En date...

15 Q. [23] Des membres de votre section?

16 R. Le courriel est daté du vingt-quatre (24) novembre,
17 c'est un retour de monsieur Dung Le, qui est, lui,
18 en charge, toujours sous la Division des ressources
19 informationnelles, mais plus spécifiquement tout ce
20 qui est téléphonie. Alors, je lui transmettais la
21 liste des appareils cellulaires pour lesquels je
22 désirais obtenir la facturation détaillée. Comme je
23 l'ai expliqué, ça couvrait l'ensemble des membres
24 du Module homicides, vols qualifiés, donc les
25 trente (30) enquêteurs, trois lieutenants, deux

1 analystes et les cadres supérieurs.

2 Q. **[24]** Ça apparaît d'ailleurs, Monsieur Carrier, à la
3 dernière page de l'onglet, si vous voulez de
4 confirmer, on voit les noms de tous les membres
5 de...

6 R. Effectivement, c'est la liste téléphonique là
7 des...

8 Q. **[25]** De la section à l'époque.

9 R. Des membres du Module homicides, vols qualifiés, en
10 m'incluant et incluant l'inspecteur Mainville.

11 Q. **[26]** Et, est-ce que j'ai raison... Je n'ai pas
12 constaté, par contre, qu'il y avait eu de référence
13 avec ces numéros-là, avec d'autres numéros
14 cellulaires de journalistes. Je n'ai pas vu dans le
15 dossier que ça aurait été fait, cette vérification-
16 là, le croisement, si vous voulez?

17 R. Non. Effectivement.

18 Q. **[27]** Est-ce que j'ai raison de...

19 R. Écoutez, à ce stade-là, je vous dirais que non et
20 je ne me souviens pas avoir obtenu quelconque
21 numéro là, de téléphone de journaliste. Ce que
22 j'avais obtenu et j'ai omis de vous le mentionner
23 précédemment, c'est que j'ai reçu plus tard, le
24 vingt-quatre (24) novembre, des informations avec
25 les adresses plus spécifiques des membres de La

1 Presse qui avaient fait paraître des articles.
2 Alors, dans deux envois courriel, j'ai reçu les
3 adresses de Gabrielle Duchaine, Daniel Renaud,
4 madame Toussain, Anabelle Blais et ainsi de suite.
5 Tous ceux qui avaient écrit sur l'affaire, sur
6 l'enquête indépendante, finalement, on a obtenu,
7 mais c'était tout leur adresse, lapresse.ca.

8 Q. **[28]** Enfin, je vous réfère aux onglets 98 et 99, ce
9 sont bien les courriels auxquels vous venez de
10 référer?

11 R. C'est exact. Effectivement. Dans deux envois, j'ai
12 un total de sept adresses courriel de journalistes
13 de La Presse.

14 Q. **[29]** Très bien. Je comprends que même si vous
15 n'êtes pas allé aussi loin que faire le croisement
16 ou tenter d'obtenir les numéros de cellulaires de
17 quelque journaliste que ce soit, vous vouliez, à
18 tout le moins, avoir l'information de votre côté, à
19 savoir s'il y allait avoir une suite à l'enquête?

20 R. Bien, là, on se remet en contexte. En date du vingt
21 et un (21), je veux, en fait, sécuriser et obtenir
22 les informations. Et, en même temps, les sécuriser,
23 je ne connais pas la rétention du numérisateur, par
24 exemple, les données, quelle est la durée, la
25 rétention, je l'ignore. Alors, je veux

1 immédiatement, sur-le-champ, obtenir l'ensemble des
2 informations et les conserver. Aucune analyse n'a
3 été faite à ce moment-là et, dans les faits, vous
4 verrez que je n'ai pas pu procéder à aucune
5 analyse, parce que toutes ces informations-là ont
6 subséquemment été transférées à la Division des
7 affaires internes.

8 Q. [30] Justement, on constate, de vos notes
9 personnelles à monsieur Werotte, du trois (3)
10 décembre deux mille quatorze (2014), 103P, ainsi
11 que les documents, les courriels, 119P, qui ont
12 déjà été produits dans le cadre du témoignage de
13 monsieur Werotte, qui sont des courriels que vous
14 adressez à monsieur Werotte avec les résultats des
15 différentes vérifications internes, que le dossier
16 est alors transféré aux Affaires internes. Votre
17 compréhension, à ce moment-là, pourquoi le dossier
18 est-il transféré aux Affaires internes?

19 R. En fait, sans doute suite à mes vérifications et à
20 une demande, le mécanisme décisionnel qui a amené à
21 ce que le dossier soit transféré aux Affaires
22 internes, je ne le sais pas. Et je ne m'en souviens
23 pas non plus, de quelle façon cette décision-là...
24 je sais que cette décision-là ne m'a pas impliqué,
25 c'est une décision qui a été prise par mes

1 supérieurs. Et, moi, je l'ai apprise en ayant... en
2 recevant un appel de Dominic Werotte me demandant
3 de cesser les vérifications, qu'ils étaient pour
4 prendre le relais à ce moment-là.

5 Et, le jour même, de mémoire c'est le
6 vingt-quatre (24) novembre que j'ai transféré
7 l'ensemble des informations que j'avais jusque-là
8 obtenues. J'avais obtenu l'ensemble des
9 informations demandées à l'exception de la
10 facturation détaillée, qui viendra beaucoup plus
11 tard, là, de mémoire le dix-sept (17) décembre, là,
12 que je recevrai finalement la facturation détaillée
13 de tous les appareils téléphoniques cellulaires.

14 Alors, en date du vingt-quatre (24), je
15 reçois un appel de Dominic Werotte, lui, demandant
16 de cesser mes démarches et de lui acheminer
17 l'ensemble des éléments. Et je n'ai pas souvenir
18 si c'est à ce moment-là ou pas qu'il m'a demandé de
19 produire un rapport circonstancié, là, de mes
20 échanges en lien avec la présence de monsieur
21 Renaud ou de mes observations. Mais quoi qu'il en
22 soit, j'ai produit cette note-là le trois (3)
23 décembre, à la demande de monsieur Werotte.

24 Q. **[31]** Et sait de différents témoignages qu'il y a eu
25 un volet disciplinaire par la suite, mais je

1 comprends que vous n'avez eu aucune implication
2 dans le volet disciplinaire relatif à monsieur
3 Mainville, c'est exact?

4 R. Effectivement. Tout ce qui a été... en fait, pour
5 être clair aussi, en date du vingt et un (21), je
6 ne constate... moi, j'ai des motifs de croire qu'il
7 y a une faute disciplinaire qui a été commise. Si
8 telle faute est commise par un membre de mon unité,
9 c'est considéré une faute disciplinaire,
10 effectivement, au SPVM.

11 Je n'ai aucune raison de croire que
12 monsieur Mainville a commis une faute
13 disciplinaire, je ne sais pas s'il avait ou non des
14 autorisations pour rencontrer Daniel Renaud. C'est
15 mon supérieur, il n'a pas à me faire part de qui il
16 rencontre. Je n'avais aucune raison de croire qu'il
17 n'était pas autorisé à... autorisé ou non, comme je
18 vous ai dit, à rencontrer Daniel Renaud. Donc,
19 l'enquête disciplinaire, à ce moment-là, j'ai vu
20 que ça pointait un petit plus vers monsieur
21 Mainville lors de la production de ma note de
22 service parce qu'on me demandait un sommaire des
23 faits, finalement, ayant mené à mes échanges avec
24 monsieur Mainville.

25 Mais, moi, ce qui est certain, les

1 vérifications internes que j'ai faites, ça ne
2 visait pas monsieur Mainville, ça visait l'ensemble
3 de mon unité. Et je ne pointais pas... je ne
4 faisais pas de vision tunnel, là, pour m'aligner
5 sur monsieur Mainville à cause de sa rencontre avec
6 monsieur Renaud, je savais très bien que la fuite
7 pouvait parvenir de beaucoup d'autres endroits,
8 notamment à l'externe du SPVM.

9 Q. [32] Ça visait la situation que vous avez constatée
10 et décrite, à savoir le potentiel bris de sécurité
11 au sein de votre département?

12 R. Exactement. Je le répète, moi, je dénonce une
13 situation, je ne dénonce pas une personne. Le
14 fait... je me suis rapidement aperçu, le vingt et
15 un (21) novembre, à la rencontre avec monsieur
16 Mainville et Ménard, que de toute évidence monsieur
17 Ménard (sic) n'avait pas eu l'autorisation de
18 rencontrer monsieur Renaud. Et j'ai participé à la
19 conversation lorsque monsieur Mainville a...
20 monsieur Ménard a interpellé monsieur Mainville là-
21 dessus, s'il avait, au préalable, ou pas
22 l'autorisation de rencontrer Daniel Renaud et,
23 l'objet de la rencontre, c'était quoi finalement.
24 Alors, c'est à ce moment-là que le déclic a pu se
25 faire. Mais je n'en avais pas la confirmation, là,

1 qu'il a avait possiblement commis une faute ou
2 contrevenu à un ordre de notre direction.

3 Q. [33] Et on sait aussi, de d'autres témoignages et
4 documents produits devant la Commission, qu'il y a
5 eu une enquête criminelle menée à la Division des
6 affaires internes relativement à une allégation
7 concernant un policier inconnu et que la décision
8 du DPCP a été, finalement, de ne pas déposer
9 d'accusation criminelle dans ce dossier-là.
10 Simplement pour comprendre. Vous avez été... tel
11 qu'il apparaît de la pièce 93P, vous avez été
12 rencontré par monsieur Borduas dans le cadre de son
13 enquête, je pense, le dix-neuf (19) février deux
14 mille quinze (2015), c'est exact?

15 R. Je ne m'en souviens pas du tout de cette rencontre-
16 là. Je me souviens avoir été mis au courant et en
17 fait je me rappelle avoir été mis au courant de la
18 tenue d'une enquête criminelle seulement en août et
19 je crois que c'est en août deux mille sei... deux
20 mille quinze (2015) ou deux mille seize (2016),
21 mais très longtemps après les faits. C'est là que
22 j'ai été informé qu'il y avait eu une enquête
23 criminelle d'abus de confiance et je l'ignorais en
24 fait avant. La rencontre avec monsieur Borduas, je
25 n'en ai pas souvenir du tout.

1 Q. [34] Bien en fait vous... c'est intéressant, vous
2 référez... ce sera ma dernière question pour vous,
3 Monsieur Carrier, mais vous référez justement il y
4 a une autre inscription dans la chronologie de
5 l'enquête de monsieur Borduas à la pièce 93P qui
6 réfère effectivement au vingt (20) août deux mille
7 quinze (2015), où il est mentionné qu'il communique
8 avec vous afin de vous aviser de l'état de mon
9 dossier à ce jour. Et ma question pour vous était
10 de savoir : si vous vous souvenez pourquoi monsieur
11 Borduas avait pris la peine de vous aviser du
12 suivi, à quel titre l'avait-il fait?

13 R. Bien en fait je... j'ignorais justement le but de
14 son appel. J'ai été informé, par contre, qu'il
15 était sur le point de contacter l'inspecteur
16 Mainville pour lui fournir l'opportunité de
17 s'expliquer dans le cadre d'une enquête d'abus de
18 confiance. Je n'ai aucun souvenir, là, que c'était
19 venu à ma connaissance avant. Je ne dis pas que ce
20 n'est pas le cas, là, que je n'avais pas été mis au
21 courant avant qu'il y avait une enquête criminelle,
22 mais aujourd'hui je vous dis que ça me soulève, je
23 ne me souviens pas du tout. Moi, à mon souvenir
24 c'est le vingt (20) août où j'ai appris qu'il y
25 avait eu une enquête d'abus de confiance. La raison

1 pour laquelle Normand Borduas m'appelait, je
2 l'ignorais. J'étais moi-même surpris.

3 Mais j'ai appris par la suite qu'il
4 s'agissait d'une norme provinciale, là, de la table
5 provinciale de la division des affaires internes au
6 Québec, que c'était une norme que d'aviser les
7 personnes... les parties prenantes à un dossier
8 avant que l'on interpelle un sujet visé. J'ose
9 croire que c'est en cas de réaction adverse qu'il
10 pourrait y avoir, le sujet qui serait visé par
11 l'enquête et qui se fait contacter pour être
12 rencontré par des enquêteurs. J'imagine que c'était
13 pour nous prévenir d'une possible réaction du
14 sujet, juste pour nous prévenir : « Écoutez, on va
15 rencontrer tel, tel individu, juste pour vous en
16 informer. Si jamais ça suscite une réaction, bien
17 juste nous en informer. » Mais je ne connaissais
18 pas du tout cette... cette procédure-là. Ce n'est
19 que dans le cadre de la Commission que je l'ai
20 appris, que c'était une norme provinciale, qu'il
21 n'y avait pas à s'en émouvoir.

22 Q. [35] On voit que la Commission, ça a beaucoup
23 d'objectifs. Merci, Monsieur Carrier.

24 R. Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Grondin. Alors si on suit notre...

3 l'ordre habituel, alors on commencerait par maître
4 Corbo.

5 Me MATHIEU CORBO :

6 Je n'ai pas de questions, merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Carlesso?

9 Me JULIE CARLESSO :

10 Oui, j'ai quelques questions.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Je vous en prie. Maître Carlesso représente
13 Québecor et Le Devoir.

14 CONTRE-INTERROGÉ Me JULIE CARLESSO :

15 Q. **[36]** Bonjour, Monsieur Carrier. Au moment des faits
16 en novembre deux mille quatorze (2014) j'ai compris
17 que vous étiez chef de la Section des crimes
18 majeurs. Depuis quand occupiez-vous ce poste?

19 R. Depuis mars deux mille... attendez, je refais... en
20 mars deux mille treize (2013) j'ai été nommé
21 commandant, donc depuis septembre deux mille treize
22 (2013).

23 Q. **[37]** Je vais revenir un peu sur la chronologie, là,
24 des événements. Je comprends que vous, bien vous
25 étiez en charge, dans le fond vous étiez le point

1 de chute avec le DPCP, si j'ai bien compris, pour
2 l'enquête que le SPVM a mené sur l'accident
3 tragique, là, qui a mené à la mort du... du bambin.

4 R. Exactement, oui.

5 Q. **[38]** Vous, vous avez envoyé le rapport, votre
6 rapport, je pense, en mai deux mille quatorze
7 (2014) au DPCP?

8 R. Le... le trente et un (31) mai deux mille quatorze
9 (2014) effectivement l'enquête du SPVM était
10 conclue et on a envoyé le tout au DPCP et également
11 au Bureau du coroner.

12 Q. **[39]** Et là, le treize (13) novembre deux mille
13 quatorze (2014) vous êtes informé par le DPCP qu'il
14 n'y aura pas d'accusation de portée contre le
15 policier qui faisait l'objet de l'enquête.

16 R. C'est exact.

17 Q. **[40]** Et le dix-huit (18) novembre, vous voyez
18 monsieur Mainville avec monsieur Renaud, vous êtes
19 informé par monsieur Lafrenière qu'il y aura une
20 publication parce que les parents de la victime
21 avaient rencontré, je crois, les médias?

22 R. C'est exact, oui.

23 Q. **[41]** Et, là, le vingt et un (21) novembre, suite à
24 certaines autres publications, vous entreprenez les
25 vérifications dont vous venez de faire état.

1 R. Effectivement.

2 Q. **[42]** Et, ces vérifications-là, est-ce qu'elles vous
3 ont permis d'identifier une possible fuite? Je
4 crois que ce n'est pas le cas?

5 R. Non. Effectivement. Et, c'est ce que j'ai su aussi
6 des suites de l'enquête là, que ça n'avait pas
7 permis d'établir... Ça établit qu'il y avait
8 définitivement une fuite, mais que ça n'avait pas
9 permis d'établir la source comme telle de la fuite,
10 l'origine de la fuite.

11 Q. **[43]** Et, je comprends de votre note de service là,
12 datée du trois (3) décembre, lorsque vous recevez
13 la décision du DPCP, vous indiquez qu'il y a des
14 démarches qui vont devoir être entreprises, dont
15 informer la famille. Qui a été en charge de... Est-
16 ce que c'est vous qui avez informé la famille?

17 R. Non. Moi, j'ai été en lien, comme j'ai expliqué, à
18 vous les commissaires, c'est un dossier extrêmement
19 sensible, dès que j'ai eu les résultats de
20 l'enquête, j'ai informé mes supérieurs et j'ai
21 immédiatement informé mes vis-à-vis à la Sûreté du
22 Québec, j'ai aussi informé le chef d'équipe qui
23 supervisait les enquêteurs au dossier, j'ai demandé
24 qu'il y ait une rencontre immédiate là, très
25 rapidement, qu'une rencontre soit établie avec la

1 famille du défunt. Et, aussi, une rencontre
2 coordonnée, avec une rencontre du policier visé.
3 Mais pour moi, c'était très important que ça se
4 fasse de façon simultanée, justement pour éviter
5 qu'un l'apprenne avant l'autre, que ce soit le
6 policier qui l'apprenne avant et que ça sorte dans
7 les médias ou que ce soit la famille qui l'apprenne
8 avant et que ça sorte dans les médias et que le
9 policier l'apprenne par les nouvelles ou que la
10 famille l'apprenne par les nouvelles. Ça fait que
11 pour moi, dans tous les cas d'enquête indépendante,
12 c'est le même cas, c'est important que ça se fasse
13 de façon vraiment bien coordonnée, avant que ce
14 soit dévoilé au grand public.

15 Q. **[44]** Et, est-ce que vous savez à quelle date cette
16 rencontre... Est-ce qu'on peut comprendre que c'est
17 près du treize (13) novembre là?

18 R. C'est le jour même.

19 Q. **[45]** C'est la journée même?

20 R. Oui. C'est en après-midi, je dirais, aux alentours
21 de seize heures (16 h) là, que les enquêteurs se
22 sont rendu à la résidence de la famille impliquée,
23 pour les informer là, des conclusions du DPCP.

24 Q. **[46]** D'accord. Et, donc, là le dix-huit (18)
25 novembre ou le dix-huit (18) ou le dix-neuf (19),

1 il y a le premier article de Gabrielle Duchaine
2 qui, selon vous, ne fait pas état d'informations
3 confidentielles sensibles privilégiées.

4 R. Fait état de certaines informations qui ne seraient
5 pas disponibles au grand public, mais que la
6 famille était, selon moi, en droit d'obtenir. Il y
7 a été question d'une information un petit peu plus
8 pointue sur la nature de l'opération policière au
9 moment de l'accident et de la vitesse du véhicule
10 là, impliqué.

11 Q. [47] Mais, ce que j'ai compris de votre témoignage
12 d'hier, c'est que quand vous lisez le premier
13 article, pour vous, il n'est pas question de fuite
14 au sein du SPVM parce que les informations qui sont
15 dans cet article-là sont connues de la famille à ce
16 moment-là.

17 R. Effectivement. Alors, j'ai, comme j'expliquais
18 hier, dans l'article de madame Duchaine, je n'ai
19 pas à la face même, c'est un article qui aborde
20 beaucoup le facteur humain, mais il n'est pas
21 question de données techniques ou autre là. On
22 donne l'essence large, la nature de l'opération
23 policière à ce moment-là et c'est tout. Alors, moi,
24 je ne suis pas interpellé à ce moment-là, là, comme
25 quoi il y aurait une fuite d'information

1 quelconque.

2 Q. **[48]** Puis, c'est le vingt et un (21) novembre,
3 quand vous prenez connaissance de d'autres articles
4 que vous vous rendez compte là, qu'il y a selon
5 vous, évidemment, une fuite en quelque part.

6 R. Effectivement.

7 Q. **[49]** Et, là vous avez dit hier, il y a eu...
8 Premièrement, à l'époque des faits, à l'époque de
9 l'accident, je crois que juste le fait de
10 l'accident, qu'il y ait un policier de la SQ
11 impliqué, ça avait l'objet d'une grande couverture
12 médiatique, vous avez dit?

13 R. Effectivement. Il y a un ensemble de facteurs, mais
14 les enquêtes indépendantes font toujours l'objet
15 d'une grande couverture média, décès d'une personne
16 lors d'une opération policière fait toujours
17 l'objet d'une grande couverture média,
18 effectivement.

19 Q. **[50]** Et, ce fut le cas aussi là, à la suite de la
20 décision du DPCP de ne pas porter d'accusations le
21 vingt et un (21) novembre et, par la suite, on peut
22 dire que ça a fait beaucoup d'éclats dans divers
23 médias, la décision du DPCP de ne pas porter
24 d'accusations dans cette affaire-là.

25 R. Effectivement. Avec une gradation, je vous dirais,

1 à compter du dix-neuf (19) novembre, jusqu'au
2 vingt-cinq (25) novembre, quotidiennement, il en
3 est question, mais de façon vraiment prononcée,
4 plus pointue, à partir du vingt (20), vingt et un
5 (21) et par la suite tout s'enchaîne.

6 Q. [51] Donc, une gradation, vous dites, jusqu'au
7 vingt-cinq (25) novembre et je comprends aussi,
8 c'est public là, qu'en décembre deux mille quatorze
9 (2014) la ministre de la Justice décide de confier
10 à un Comité indépendant la tâche de revoir
11 l'ensemble de la preuve amassée, de compléter la
12 preuve au besoin?

13 R. Effectivement, oui.

14 Q. [52] Donc, suite à la parution dans les articles...
15 dans les divers articles de journaux, dans les
16 différents médias et, je pense, l'indignation
17 populaire, là, qu'on... je ne veux pas venir jouer
18 dans la décision du DPCP mais c'est suite à ça
19 qu'il y a eu la décision de la ministre de la
20 Justice?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Dumais?

23 Me CATHERINE DUMAIS :

24 Simplement faire attention. Présentement le dossier
25 sera entendu devant jury et une requête hors jury

1 sera présentée, et on est vraiment dans ce qui sera
2 le coeur du litige à ce moment-là.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Vous allez être prudente, Maître Carlesso?

5 Me JULIE CARLESSO :

6 Tout à fait, Monsieur le Président, je n'avais pas
7 du tout l'intention d'aller plus loin. Moi, ce qui
8 m'intéressait c'était la chronologie qui mène à la
9 décision de la ministre de la Justice de confier ça
10 à un comité indépendant. Et c'est, de toute façon,
11 de connaissance publique qu'il y a eu des
12 accusations de portée au final en mai deux mille
13 quinze (2015). Je ne veux pas aller plus loin que
14 ça.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Très bien. Passez à un autre sujet alors.

17 Me JULIE CARLESSO :

18 Oui.

19 Q. **[53]** Sur les vérifications que vous avez menées,
20 Monsieur Carrier, est-ce que... je comprends, là,
21 que c'était dans votre pouvoir de gérance de faire
22 ces vérifications-là. Aviez-vous reçu des
23 directives, de la part de vos supérieurs, de mener
24 de telles vérifications dans des cas comme ça ou
25 est-ce que c'est une initiative personnelle?

1 R. Je n'ai reçu aucune directive, ça a été décidé, je
2 peux vous dire... je l'ai mis de l'avant mais ça a
3 été décidé... la décision finale était conjointe,
4 là, entre monsieur Mainville, monsieur Ménard et
5 moi. Je dois ajouter que c'était la première fois
6 qu'une telle situation flagrante survenait. Alors,
7 moi, c'était à ma compréhension que c'était mon
8 devoir de faire certaines vérifications là. De ne
9 pas le faire, je considérais que ça serait un
10 manquement à mon devoir, quant à mes charges et
11 responsabilités, là, d'une unité d'enquête.

12 Q. **[54]** O.K. Et là, par la suite, j'ai compris que
13 vous étiez devenu chef de la Division des crimes
14 majeurs et économiques en mars deux mille quinze
15 (2015)?

16 R. Exactement, oui.

17 Q. **[55]** Puis ça c'est, je pense, au moment de la
18 retraite de monsieur Mainville, donc son poste
19 s'est libéré?

20 R. Exactement, oui.

21 Q. **[56]** Comment ça fonctionne, est-ce que, vous, vous
22 avez postulé pour ce poste-là ou on vous l'a
23 offert?

24 R. En fait, à l'époque, à chaque automne, on
25 faisait... je ne me souviens pas si c'était

1 l'automne, ou au cours de l'année on faisait...
2 lorsqu'on est cadre, on fait des mentions des
3 endroits où on aurait de l'intérêt où travailler.
4 Et... mais ça sauf que ce n'est pas notre décision,
5 il y a des comités de promotion, il y a aussi un
6 processus de sélection, là. Notamment, pour mener à
7 ma promotion, bien, j'ai dû me soumettre à
8 différents exercices, notamment des firmes
9 externes, là, de recherche de talents, avec des
10 entrevues avec des psychologues industriels et
11 ainsi de suite. Je dois vous dire que ça faisait
12 quand même près de douze (12) ans, là, que
13 j'oeuvrais aux crimes majeurs, j'ai occupé
14 successivement les postes d'enquêteur, de chef
15 d'équipe, de commandant et là c'était ma transition
16 vers le poste de chef de division.

17 Q. [57] Donc, vous dites que c'est à l'automne que ça
18 se passe. Donc, est-ce que je dois comprendre que
19 vous aviez postulé à l'automne deux mille quatorze
20 (2014) pour être promu en mars deux mille quinze
21 (2015)?

22 R. Je ne veux pas me tromper, parce que le système a
23 changé maintenant. On appelait ça les mentions
24 d'intérêts et je ne me souviens pas si je l'ai
25 fait... si c'est l'année d'avant ou si c'est là.

1 Mais, effectivement, je ne cache pas que j'avais de
2 l'intérêt pour effectuer... pour occuper cette
3 fonction-là. Et je pense que j'étais d'ailleurs
4 pressenti, en tout cas par certains, pour être la
5 succession. Même mon inspecteur Mainville me
6 l'avait dit, qu'éventuellement probablement que je
7 serais sa succession.

8 Q. [58] Puis vous avez expliqué hier que vous étiez un
9 des porte-parole pour les relations avec les médias
10 pour ce qui est des Crimes majeurs?

11 R. Effectivement. Chaque chef de section... en fait,
12 certains chefs de section, notamment les chefs de
13 la Section du crime organisé, Crimes majeurs, on
14 est désignés de facto comme porte-parole pour toute
15 question relative aux crimes majeurs ou autres.
16 J'étais aussi le point de chute au SPVM pour tout
17 ce qui était enquêtes indépendantes. Vous avez dit,
18 « point de chute », mais au-delà de ça, tout ce qui
19 était question... j'ai témoigné lors de deux
20 commissions parlementaires avec les ministres de la
21 Sécurité publique, qui a mené à la création du BEI.
22 J'ai participé aux travaux menant à la création
23 du... à certaines rencontres menant à la création
24 du BEI. Ça fait que tout ce qui était... on avait
25 certaines responsabilités et, oui, j'étais

1 effectivement porte-parole en matière de crimes
2 majeurs et d'enquêtes indépendantes.

3 Q. [59] Et, en tant que porte-parole, je veux juste
4 comprendre un peu la mécanique, est-ce qu'en tant
5 que porte-parole, vous, vous auriez pu rencontrer
6 des journalistes sans autorisation d'une autre
7 personne ou est-ce que ça devait quand même passer
8 par le Service des communications ou le Service des
9 affaires juridiques, je pense que vous avez
10 mentionné?

11 R. En fait, le Service des communications, pour les
12 relations avec les médias; Affaires juridiques
13 c'est pour la divulgation d'informations. Pour ce
14 qui est... oui, c'était toujours suite à l'accord
15 de mes supérieurs ou en coordination avec la
16 Section communications corporatives ou relations
17 médias. Plusieurs demandes vont entrer au Service
18 de police de la Ville de Montréal et c'est à eux de
19 voir si on sort là-dedans et si on parle de tel ou
20 tel événement. Et par la suite il y a une décision
21 qui est faite du niveau de porte-parole. Ça peut
22 être un relationniste média, ça peut être le chef
23 de la Section des relations média, Ian Lafrenière,
24 ou quand c'étaient des sujets vraiment plus pointus
25 c'est le chef de la Section des crimes majeurs.

1 Mais quand je vous dis que c'est toujours en
2 coordination, c'est toujours suite à entente avec
3 la relation... les Relations médias. Et en fait
4 c'est eux qui fixent les rendez-vous, la mécanique
5 des rencontres. Et j'en ai fait plusieurs, des
6 conférences de presse, des points de presse, des
7 entrevues « one on one » avec des médias, c'est
8 toujours coordonné, puis c'est pas moi qui appelle
9 les médias, qui prend rendez-vous avec eux, là, ou
10 qui m'appellent directement. Il y a toujours un
11 entremetteur qui est la Section des relations
12 médias.

13 Q. **[60]** Puis vous êtes au SPVM depuis vingt-sept (27)
14 je pense, depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix
15 (1990).

16 R. Oui, depuis bientôt vingt-sept (27) ans en août.

17 Q. **[61]** Est-ce que les fuites aux médias ça a toujours
18 été problématique au SPVM ou est-ce que vous notez
19 que c'est dans les dernières années, là, qu'il y a
20 eu une gradation ou une accélération?

21 R. C'est clair qu'il y a souvent eu des fuites, mais
22 je vous dirais qu'autre temps, autres moeurs. De
23 façon anecdotique, moi, je vous dirais que lorsque
24 j'étais... lorsque j'étais chef d'équipe à la
25 Section des crimes majeurs en deux mille dix

1 (2010), là, pas en mil neuf cent cinquante (1950),
2 en deux mille dix (2010), des membres des médias
3 participaient à nos tournois de golf ou à des
4 activités sociales. Il n'était pas rare de voir des
5 journalistes être présents.

6 Et par la suite il y a eu de plus en plus
7 de restrictions pour ce qui est des relations avec
8 les médias. C'était beaucoup dans l'informel
9 auparavant, maintenant c'est beaucoup plus
10 structuré effectivement. Ils doivent faire l'objet
11 d'autorisation, c'est les porte-parole qui parlent
12 aux médias ou les relationnistes.

13 Et est-ce qu'il y a plus de fuites? Je vous
14 dirais qu'on n'appelait peut-être pas ça des fuites
15 auparavant, on appelait ça des discussions
16 normales, aujourd'hui ce sont des fuites. Et il
17 faut se rappeler que le resserrement des accès à
18 l'information, les codes de discipline interne sont
19 clairs : toute information émanant d'une enquête,
20 j'ai donné les deux exceptions pour les
21 transmissions, c'est soit autorisé par le
22 Directeur... le Directeur du Service de police ou
23 autorisé par la loi. Alors il y a eu vraiment un
24 resserrement des règles effectivement quant aux
25 informations qu'on transmet aux médias et à nos

1 relations avec les médias.

2 Q. **[62]** Est-ce qu'on peut dire que les médias ont
3 moins d'informations dues au resserrement des
4 procédures et au plus grand encadrement des
5 relations avec le SPVM? Avec les médias, pardon.

6 R. Je vous dirais que c'est beaucoup plus encadré. Je
7 ne peux pas dire qu'ils en ont moins, mais c'est de
8 façon beaucoup mieux canalisée et beaucoup plus
9 encadrée justement.

10 Q. **[63]** Quand vous dites « canalisée » est-ce qu'on
11 peut dire plus formatée? Est-ce que l'information
12 nécessairement elle passe par plusieurs...
13 plusieurs décideurs, le Service des communications,
14 les Relations médias, le porte-parole de la
15 Section, etc., est-ce qu'on peut dire qu'il y a
16 moins de... c'est plus formaté, là, ce qu'on donne
17 aux médias aujourd'hui?

18 R. Bien en fait c'est vraiment plus canalisé, mais
19 personne... en tant que porte-parole, personne ne
20 va me dire ce que je peux ou dois dire. C'est moi
21 le porte-parole et lorsqu'on parle d'enquête
22 d'homicide, d'enquête indépendante, je sais
23 pertinemment bien ce que je peux dévoiler et ce que
24 je ne peux pas dévoiler, compte tenu qu'il peut y
25 avoir des procédures à la Cour ou autre. Alors...

1 mais ça ne m'est jamais arrivé, Maître, qu'on me
2 dise : « Tu peux dire ça ou pas ça ». Donc formater
3 ce serait peut-être d'épurer le message, c'est pas
4 le cas. S'il y a une épuration, en fait c'est moi
5 qui va la faire, sachant les impacts, là, que mes
6 paroles peuvent avoir.

7 Q. **[64]** Quand vous dites que vous savez ce que vous
8 pouvez dire puis ce que vous ne pouvez pas dire aux
9 médias, j'aimerais ça vous entendre un peu plus là-
10 dessus. Je comprends, là, vous ne pouvez pas
11 révéler de l'information qui pourrait compromettre
12 une enquête en cours, par exemple.

13 R. Effectivement, enquête en cours ou processus
14 judiciaire en cours. Tout ce qui est relatif aux
15 victimes, on ne dévoile jamais d'informations.
16 Souvent même de victimes décédées, que c'est de
17 connaissance judiciaire, il y a des personnalités
18 qui sont décédées de manière violente sur le
19 territoire de la Ville de Montréal et malgré que
20 tous les médias en faisaient état, nous, en tant
21 que Service de police, on n'avait pas le droit
22 de... de confirmer le décès de telle ou telle
23 personne. Ça fait que ça amène des situations
24 difficiles, mais oui on sait dépendamment des
25 situations, que ce soit enquête, processus

1 judiciaire ou même si l'enquête est complétée, et
2 dans le cas de l'enquête qui nous occupe, l'enquête
3 indépendante, on a vu que c'est pas à cause que
4 l'enquête est complétée qu'elle est vraiment
5 terminée. Il y a eu un renversement et ça mène
6 aujourd'hui à des... au dépôt d'accusations.

7 Q. [65] Mais le renversement on peut dire qu'il fait
8 suite à la publication dans les médias de la
9 décision du DPCP?

10 R. Dans le cas qui nous occupe, possiblement.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Là...

13 Me JULIE CARLESSO :

14 J'ai dit fait suite, Monsieur le Président, je ne
15 suis pas en train d'aller dans le...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Non, mais... Bien, non, mais c'est parce que vous
18 n'êtes pas en train, mais vous êtes en train.

19 Alors, vous exprimez une opinion, qui est votre
20 opinion en la camouflant sous une forme de
21 question, mais votre opinion peut aller dans les
22 oreilles de personnes qui peuvent être influencées
23 par ce que vous dites.

24 Me JULIE CARLESSO :

25 Je comprends, Monsieur le Président. Je m'excuse,

1 ce n'était pas mon intention. Je voulais être
2 chronologique, si « fait suite » a une connotation
3 péjorative ou avec des conséquences, ce n'est pas
4 mon intention, je m'excuse.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Vous n'avez pas besoin d'aller si loin pour
7 plaider, à quelque part, l'intérêt public là, vous
8 comprenez? On voit très bien où vous allez, ce
9 n'est pas nécessaire de rentrer dans des détails
10 qui risquent de compromettre les accusations ou la
11 suite des accusations.

12 Me JULIE CARLESSO :

13 Je comprends. Je vais juste... Me donnez-vous
14 quinze (15) secondes, dix (10) secondes, Monsieur
15 Carrier, j'ai perdu le fil.

16 R. C'est sûr.

17 Q. [66] Je pense que j'avais une dernière question.

18 Vous étiez en train de... Oui. Bon. Alors, vous
19 avez donné l'exemple de compromettre des enquêtes
20 ou donner des informations nominatives sur des
21 victimes, j'imagine aussi que vous ne pouvez pas
22 révéler d'information qui compromet la sécurité des
23 d'agents de police ou de tiers ou d'informateurs,
24 ce genre d'information-là?

25 R. Bien sûr, bien sûr.

1 Q. [67] O.K. Puis, est-ce qu'il y a des situations...
2 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que
3 certaines informations, si on exclut les situations
4 dont on vient de parler, qui peuvent être d'intérêt
5 public?

6 R. Absolument. Et, c'est pour ça qu'on donne de
7 nombreuses entrevues et non pas toujours en
8 réaction, suite à des événements. Mais, je fais
9 référence à des bilans annuels, à chaque année, moi
10 je rencontrais La Presse ou le Journal de Montréal
11 pour faire état du bilan, le nombre d'homicides sur
12 le territoire ou différentes criminalités en
13 émergence, qu'on pense à l'exploitation sexuelle.
14 Ça fait que ce n'est pas toujours en réaction à des
15 dossiers à la cour ou autre là, on a souvent à
16 rencontrer les médias pour parler de différentes
17 choses qui peuvent être d'intérêt public,
18 effectivement.

19 Q. [68] C'est bon. Je vous remercie.

20 R. Je vous remercie.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Carlesso. Maître Semerjian?

23 Me CHRIS SEMERJIAN :

24 Je n'aurai pas de questions, merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Maître Boucher?

3 Me BENOIT BOUCHER :

4 Pas de questions, merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Dumais?

7 Me CATHERINE DUMAIS :

8 Pas de questions non plus, merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Cossette?

11 Me MARIE COSSETTE :

12 Pas de questions, Monsieur le Président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Briand?

15 Me ISABELLE BRIAND :

16 Je n'ai pas de questions pour monsieur Carrier,
17 merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Et, Maître Crépeau.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Pas de questions, merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui. Alors, Monsieur Matte a une question pour
24 vous.

25

1 INTERROGÉ PAR M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

2 Q. [69] Monsieur Carrier, l'accès à vos bureaux,
3 c'est-tu sécurisé Versailles?

4 R. Oui. Absolument. Avec des cartes d'accès et,
5 effectivement, certaines personnes y on accès,
6 d'autres pas. C'est quand même assez large comme
7 accès avec plusieurs membres là, du Service de
8 police qui peuvent avoir accès à nos locaux,
9 effectivement.

10 Q. [70] Et, vous expliquez comment que monsieur Renaud
11 se soit rendu sur vos étages?

12 R. Bien, ça, ce n'est pas rare de le faire, comme je
13 vous ai expliqué, moi-même j'ai donné des entrevues
14 à la caméra, dans mes bureaux, alors ils sont tout
15 simplement escortés là, il n'y a pas de citoyen,
16 pas de journaliste qui ont accès librement à nos
17 locaux. Avant d'arriver à la première barrière, on
18 a besoin d'un accès avec carte magnétique et si
19 monsieur Renaud a accès ou toute autre personne a
20 accès à nos étages, c'est à cause qu'ils sont
21 accompagnés d'une personne détenant un tel accès,
22 puis ça, c'est des employés du Service de police.

23 Q. [71] Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci beaucoup. Alors, merci de votre présence ici.

1 Ça conclut votre témoignage.

2 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, nous allons entreprendre le prochain témoin
5 pour vous permettre de vous retirer. À l'autre
6 témoin de s'avancer, nous allons nous retirer cinq
7 minutes.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 _____

11

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-sixième
2 (26e) jour du mois de mai, a comparu :

3

4 **DENIS MAINVILLE, policier retraité SPVM**

5

6 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
7 solennelle, dépose et dit

8

9 INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS GRONDIN :

10 Q. [72] Merci beaucoup. Bon matin, Monsieur Mainville.

11 R. Bon matin, Monsieur.

12 Q. [73] Comme vous le savez, je suis François Grondin,
13 procureur de la Commission.

14 R. Oui.

15 Q. [74] J'ai quelques questions pour vous relativement
16 au dossier qui a été qualifié de Dossier Mainville
17 dans le cadre de la Commission Chamberland, et
18 différents témoins en ont parlé. Je comprends que
19 vous avez assisté au témoignage de monsieur Carrier
20 et à celui de monsieur Werotte hier, au cours
21 desquels il en fut question. Et je vais maintenant
22 vous poser certaines questions spécifiques.

23 Donc, au moment des événements pertinents à
24 votre témoignage, soit de novembre deux mille
25 quatorze (2014) à la date de votre retraite, là, en

1 deux mille quinze (2015), quelles étaient vos
2 fonctions au sein du SPVM?

3 R. Vous parlez des... à partir du mois de novembre ou
4 avant ça?

5 Q. **[75]** À partir du mois de novembre deux mille
6 quatorze (2014).

7 R. À partir du mois de novembre, je venais tout juste
8 de revenir aux crimes majeurs à titre d'inspecteur.
9 Simplement préciser que j'étais aux opérations
10 spécialisées quelques mois auparavant, donc à la
11 demande de la direction, c'est-à-dire Marc Parent
12 et son adjoint, on m'a demandé de revenir au niveau
13 de la Section des crimes majeurs parce qu'il y
14 avait trois candidats qui avaient été pressentis,
15 finalement et ces trois candidats-là ont été
16 écartés pour le moment et je suis revenu au mois
17 de... je vous dirais, mi-septembre, début
18 septembre, prendre la responsabilité des Crimes
19 majeurs à titre d'inspecteur pour la division au
20 complet.

21 Q. **[76]** Et je comprends que vous êtes policier depuis
22 mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), c'est
23 exact?

24 R. Exactement.

25 Q. **[77]** Et à quelle date avez-vous pris votre retraite

1 du SPVM?

2 R. Le trois (3) mars deux mille quinze (2015).

3 Q. **[78]** Ça c'est la date où votre retraite... il a été
4 question de préretraite, là, à quelle date
5 annoncez-vous votre retraite du SPVM?

6 R. Officiellement, j'annonce ma retraite le cinq (5)
7 janvier deux mille quinze (2015).

8 Q. **[79]** Et elle prend effet, si on veut, avec toutes
9 les journées que vous aviez accumulées de congés ou
10 vacances, le trois (3) mars deux mille quinze
11 (2015), c'est exact?

12 R. Tout à fait.

13 Q. **[80]** Est-ce que j'ai raison de croire que votre
14 retraite du SPVM était liée aux événements du
15 présent dossier?

16 R. Tout à fait.

17 Q. **[81]** On va y revenir, dans le cadre de votre
18 témoignage, brièvement. Donc, encore une fois de
19 façon brève, décrire la hiérarchie au sein de
20 l'unité des crimes majeurs. Votre supérieur au sein
21 du Service d'enquêtes spécialisées était
22 l'inspecteur-chef Daniel Ménard, c'est exact?

23 R. Exactement.

24 Q. **[82]** Et vous étiez, comme vous l'avez dit,
25 inspecteur à la Division des crimes majeurs et

1 monsieur Carrier, à ce moment-là, était commandant,
2 il se rapportait à vous à titre de chef de section
3 des Crimes majeurs?

4 R. Tout à fait.

5 Q. **[83]** Et vous, peut-être brièvement décrire pour le
6 bénéfice de la Commission, quels étaient votre rôle
7 et vos fonctions à titre d'inspecteur de cette
8 section, de cette division?

9 R. Le titre d'inspecteur au niveau de la division,
10 c'est Division des crimes majeurs et économiques
11 parce que ça comprend les unités qui ont été
12 mentionnées par monsieur... par monsieur Carrier,
13 c'est-à-dire les Homicides et vols qualifiés,
14 Agressions sexuelles, Exploitation sexuelle des
15 enfants mais aussi les Fraudes générales, Fraudes
16 économiques et Incendies criminels. Donc, pour
17 chapeauté ça, il y a l'inspecteur, qui était moi en
18 l'occurrence, il y avait aussi deux commandants,
19 c'est-à-dire un commandant pour Incendies criminels
20 et Fraudes générales, et monsieur Carrier
21 s'occupait, comme il a mentionné tantôt, au niveau
22 les Crimes majeurs, vols qualifiés, Homicides et
23 Exploitation sexuelle des enfants et Agressions
24 sexuelles. Donc, mon rôle à moi?

25 Q. **[84]** Oui, rôle comme inspecteur de cette division.

1 R. Dans le fond, je chapeautais ces deux commandants-
2 là, j'étais le lien fonctionnel avec la haute
3 direction, avec mon supérieur immédiat, c'est-à-
4 dire Daniel Ménard, et souvent avec l'assistant-
5 directeur, monsieur Lamothe. Et, dans le fond,
6 c'est de respecter, si vous voulez, les
7 orientations stratégiques, la vision
8 organisationnelle, de voir aussi à la répartition
9 des budgets et qu'on suive exactement au niveau des
10 opérations, c'est-à-dire en support, parce que,
11 dans les opérations, particulièrement la charge que
12 monsieur Carrier avait est quand même importante.
13 Donc, il y a plusieurs autres volets qu'il n'a pas
14 mentionnés mais sur, exemple, les hommes
15 barricadés, les personnes en difficulté, c'est des
16 situations où on va donner un coup de main sur la
17 responsabilité opérationnelle. Mais, de façon
18 générale, mon rôle était vraiment une voie
19 administrative et au niveau de la structure, si
20 vous voulez, les recommandations et les
21 réquisitions qui étaient faites au niveau de la
22 haute direction pour, peu importe, budgétaire, aux
23 ressources humaines ou autres. Donc, un lien
24 fonctionnel très administratif.

25 Q. [85] Très bien. On va maintenant aborder...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Une question, juste une seconde.

3 Q. **[86]** Curiosité de ma part. Vous parlez des
4 personnes barricadées, est-ce que ça va à la prise
5 d'otages?

6 R. Oui, tout à fait. Tout à fait.

7 Q. **[87]** Merci.

8 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

9 Q. **[88]** Juste me permettre avant de recommencer. On
10 m'indique que, dans la salle, et je tairai ma
11 source, qu'on n'entend pas très bien. Peut-être
12 rapprocher votre micro. Je m'excuse de faire...

13 R. Je m'excuse. Est-ce que c'est mieux comme ça?

14 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

15 Est-ce que c'est mieux comme ça?

16 Q. **[89]** Juste dire encore...

17 R. Un, deux, trois, est-ce que c'est mieux?

18 Q. **[90]** Tout à fait. Merci.

19 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

20 Je m'excuse, Maître Grondin.

21 R. D'habitude j'ai une grosse voix d'ours, mais c'est
22 correct.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Q. **[91]** Douce ou d'ours?

25 R. D'ours.

1 Me FRANÇOIS GRONDIN :

2 Q. **[92]** J'imagine ça dépend à qui on pose la question.
3 Donc, abordons, maintenant, Monsieur Mainville, les
4 circonstances ayant mené à votre rencontre du dix-
5 huit (18) novembre deux mille quatorze (2014) avec
6 le journaliste Daniel Renaud. On sait maintenant
7 qu'une rencontre a eu lieu ce jour-là, c'est exact?

8 R. Tout à fait.

9 Q. **[93]** Qui avait initié cette rencontre?

10 R. Je vous dirais que c'est monsieur Renaud suite à un
11 appel que, moi, j'ai reçu sur mon cellulaire du
12 Service, le trente (30) octobre deux mille quatorze
13 (2014). Je me souviens bien parce que c'était une
14 soirée à l'extérieur, il était alentour de dix-huit
15 heures (18 h), dix-huit heures trente (18 h 30). Et
16 c'était à ma grande surprise d'avoir l'appel parce
17 que ça faisait quand même près d'un an et demi que
18 j'avais pas eu de nouvelle d'aucun journaliste
19 parce que c'était, de façon assez régulière depuis
20 nombre d'années que j'étais représentant au niveau
21 des médias, mais sans plus.

22 Me FRANÇOIS GRONDIN :

23 Q. **[94]** Et qu'est-ce que vous dit alors monsieur
24 Renaud lors de cet appel?

25 R. La seule chose qu'il me demande : est-ce qu'il y a

1 possibilité d'une rencontre? Et moi, quand il
2 m'appelle à cette heure-là ma préoccupation c'est
3 de dire : bon, bien est-ce qu'il y a une urgence?
4 Parce que ça pourrait arriver. Non. Donc ce que je
5 lui ai demandé, bien j'ai dit écoute, si c'est pour
6 vouloir me rencontrer, bien j'apprécierais qu'on me
7 rappelle sur des heures ouvrables au moment que je
8 travaille. Donc ça a été très respectueux, un
9 échange qui a duré je dirais cinq-dix secondes, pas
10 plus que ça, ça a été très court.

11 Q. [95] Mais je comprends donc que s'il vous appelle
12 sur votre cellulaire, vous vous connaissiez déjà.
13 Pouvez-vous expliquer dans quelles circonstances
14 vous vous étiez connus, vous et le journaliste?

15 R. Tout à fait. Je vous dirais que depuis deux mille
16 huit (2008) je suis... j'étais responsable au
17 niveau... comme l'a mentionné monsieur Carrier, au
18 niveau des représentants et porte-parole médias,
19 donc je l'ai fait au niveau du crime organisé,
20 plusieurs sorties dans le crime organisé italien.
21 C'était beaucoup une activité que j'ai fait. Je
22 l'ai fait aussi au niveau des Crimes majeurs. Un
23 des dossiers très populaires qui était Magnotta,
24 donc les dossiers qui étaient très sensibles je
25 l'ai fait à plusieurs reprises. Donc la rencontre

1 autant de Daniel Renaud que de plusieurs
2 journalistes, comme qu'on dit en face à face
3 télévisé, radiophonique, des dizaines et des
4 dizaines d'entrevues je vous dirais. Ça fait que
5 ce journaliste-là, parmi tant d'autres, était...
6 n'avait pas plus de priorité que qui que ce soit.
7 C'était un journaliste parmi tant d'autres.

8 Q. **[96]** Et pendant quelle période aviez-vous été
9 porte-parole, comme vous venez d'expliquer,
10 Monsieur Mainville?

11 R. Je vous dirais à partir de deux mille huit (2008)
12 au niveau du crime organisé commandant d'Antigang.
13 Je l'ai été pendant... bien tout le long de mon
14 mandat que j'ai été là, environ deux ans et demi,
15 trois ans. Et ensuite quand j'ai été transféré au
16 niveau des crimes majeurs à titre de commandant, la
17 même chose au niveau des dossiers qui touchent à
18 des crimes majeurs, agressions sexuelles,
19 homicides, ce qu'on a mentionné tantôt. Et ça s'est
20 poursuivi donc depuis... ça faisait nombre d'années
21 que je... que j'étais en lien avec les médias.

22 Q. **[97]** Et donc je comprends de votre premier appel
23 que vous lui demandez de vous rappeler sur les
24 heures de bureau, si j'ai bien compris votre
25 témoignage? Je comprends que puisqu'il y a eu une

1 rencontre, il vous a rappelé.

2 R. Il m'a rappelé, je ne pourrais ps vous dire la
3 date, je vous dirais peut-être huit à... huit à
4 quinze (15) jours, douze (12) jours, je ne le sais
5 pas exactement. Pour me demander une date de
6 rencontre. Et ça a été convenu entre moi et lui
7 qu'on puisse avoir une rencontre mardi le dix-huit
8 (18) novembre.

9 Q. **[98]** Est-ce qu'il vous dit alors pourquoi il veut
10 vous rencontrer?

11 R. Non, moi je lui pose la question. C'est la même
12 chose, simplement une rencontre, il n'y a rien de
13 plus.

14 Q. **[99]** Et vous acceptez alors de le rencontrer
15 pourquoi?

16 R. Tout à fait, c'est usuel, ça fait des années que
17 l'on rencontre les journalistes et souvent...
18 premièrement, moi, dans mon intérêt à moi et
19 l'intérêt c'est-à-dire au niveau de l'organisation,
20 parce que c'est pas mon intérêt personnel, mais
21 vraiment l'intérêt organisationnel. Je vous l'ai
22 dit, j'ai piloté plusieurs dossiers en matière de
23 crimes organisés et sachant qu'autant Daniel Renaud
24 que d'autres, que ce soit André Cédilot, peu
25 importe les autres, avec lesquels j'ai pu avoir de

1 l'interaction, ces gens-là font du journaliste
2 d'enquête et, on l'ai dit... monsieur je pense
3 monsieur Werotte a mentionné que les outils
4 d'enquête, peu importe d'où ils proviennent, c'est
5 toujours utile. Donc c'est sûr et certain que je ne
6 vous cacherai pas qu'occasionnellement j'en
7 apprenais. Puis je ne disais pas un mot, mais ça
8 faisait mon affaire, donc j'apprenais certaines
9 informations tant par la part du journaliste que
10 d'autres sources d'informations. Et en même temps,
11 bien ça me permettait aussi de voir les appuis
12 sensibles, c'est-à-dire s'il y avait de
13 l'information très privilégiée, sans chercher la
14 source de fuite, mais vraiment regarder moi-même la
15 stratégie employée pour la divulgation ou la façon
16 de traiter les dossiers pour être sûr que ce soit,
17 comme on dit, concentré et privilégié à un groupe
18 restreint d'individus, d'enquêteurs surtout.

19 Q. **[100]** Monsieur Mainville, on sait que la rencontre
20 a eu lieu dans vos bureaux le dix-huit (18)
21 novembre deux mille quatorze (2014). Qui a décidé
22 de l'endroit de la rencontre?

23 R. C'est moi.

24 Q. **[101]** Et pourquoi avoir choisi votre bureau?

25 R. Ça a toujours été, ça a toujours été dans les lieux

1 du SPVM, ça n'a jamais été à l'extérieur, ça a
2 toujours été comme ça. J'ai pas rien... rien à
3 cacher là, c'est dans les bureaux ouverts.

4 Q. **[102]** Et pour reprendre la... comme disait monsieur
5 Borduas, faire du pouce sur la question qu'a posée
6 le commissaire Matte à monsieur Carrier, est-ce que
7 pour avoir accès... pour monsieur Renaud avoir
8 accès à vos bureaux il devait être escorté ou
9 s'identifier à l'entrée à la Place Versailles?

10 R. Tout à fait. Bien tout récemment à l'événement, on
11 venait tout juste d'installer des tourniquets pour
12 éventuellement mettre un agent de sécurité au
13 niveau de la Place Versailles. Je ne peux pas vous
14 dire, je n'ai pas été depuis nombre de temps à cet
15 endroit-là. Mais à ce moment-là effectivement il
16 fallait avoir accès par un membre qui était
17 autorisé avec une carte magnétique, puis aller
18 chercher le visiteur, lui remettre une cocarde et
19 l'escorter jusqu'à l'endroit désiré.

20 Q. **[103]** Et je comprends que votre bureau était vitré?

21 R. Oui, oui.

22 Q. **[104]** Et est-ce que vous avez informé quiconque au
23 sein du SPVM préalablement à la rencontre, que vous
24 alliez rencontrer le journaliste Renaud ce jour-là?

25 R. Je vous dirais que la... le dix-huit (18) était le

1 mardi, le dix-sept (17)... comme je faisais à peu
2 près régulièrement tous les jours, je regardais mon
3 agenda papier ou BlackBerry à l'époque. Je vous
4 dirais que je me souviens d'avoir une note sur la
5 rencontre qui était prévue le lendemain, c'est-à-
6 dire le dix-sept (17), avec, c'est-à-dire le dix-
7 sept (17), je prends connaissance de mon agenda et
8 pour voir que j'ai une rencontre prévue avec
9 monsieur Renaud.

10 Donc, ma première réaction, c'est que, de
11 bonne heure le matin, je vous dirais en début de
12 matinée, je suis allé voir le commandant Carrier et
13 je lui ai précisé, à partir de ce moment-là, de lui
14 dire, est-ce que ça te tente de m'accompagner, dans
15 le fond, pour rencontrer ce journaliste-là? Et, de
16 souvenance là, parce que je sais très bien qu'au
17 moment des événements, monsieur Carrier était très
18 impliqué dans un dossier majeur au niveau, on
19 était, dans des opérations majeures afin de
20 localiser un meurtrier en série qui était à
21 l'extérieur du pays, on était en opération...
22 c'était très contemporain. Donc, je savais qu'il
23 était très occupé, donc sa réponse : « Non, je suis
24 très, très occupé. » Je n'ai pas été plus loin que
25 ça. Ça fait que je n'ai pas poussé l'insistance à

1 l'accompagnement.

2 Q. **[105]** On comprend que monsieur Carrier a une
3 version différente sur ce point-là, mais ce n'est
4 pas important.

5 R. Je l'ai entendu.

6 Q. **[106]** Continuons. À quelle heure la rencontre a-t-
7 elle eu lieu?

8 R. Je vous dirais, en tout début de matinée, le dix-
9 huit (18) là, je n'ai pas la souvenance exacte,
10 mais aux alentours de sept heures et demie (7 h 30),
11 huit heures (8 h), dans ces coins-là. Monsieur
12 Renaud a appelé le matin, si vous voulez, le matin
13 même, au moment qu'il est arrivé au bas des
14 ascenseurs de la Place Versailles. Il a communiqué
15 avec moi, soit sur mon cellulaire ou le numéro du
16 bureau, général là, la ligne terrestre, pour me
17 mentionner qu'il était au bas de l'ascenseur.

18 Q. **[107]** Et, combien de temps la rencontre dure-t-
19 elle?

20 R. La rencontre, avec le journaliste?

21 Q. **[108]** Avec le journaliste Renaud, oui.

22 R. Je n'ai pas minuté, je vous dirais...

23 Q. **[109]** Non, non, non. Approximativement.

24 R. Oui, oui. Je vous dirais, une trentaine de minutes,
25 environ, environ.

1 Q. [110] Et, encore une fois, de façon générale, on
2 comprend que ça eu lieu en deux mille quatorze
3 (2014), mais de façon générale, de quoi a-t-il été
4 question lors de cette rencontre?

5 R. Vous savez, il y a deux grands... bien, sujets, je
6 ne sais pas si sujets, deux grands thèmes qui ont
7 été abordés. Entre autres, le premier quinze (15)
8 minutes, je vous dirais, comme je vous dis, je n'ai
9 pas minuté là, mais environ dix, quinze (10-15)
10 premières minutes, il y avait beaucoup d'inconfort
11 de monsieur Renaud parce que je le sentais un petit
12 peu dans ses termes, un peu mal aisé d'être dans
13 les locaux du SPVM, parce qu'il avait déjà été
14 rencontré par la haute direction et je n'ai aucune
15 idée des rencontres. Mais, il se sentait un peu, je
16 ne sais pas si c'est le bon terme, non grata, à ce
17 niveau-là. Donc, c'est sûr qu'il y a des
18 discussions sur le fait qu'il se sentait mal à
19 l'aise par rapport à sa présence dans les locaux.
20 Moi, écoutez, je n'ai rien à cacher dans les
21 locaux, s'il y a un malaise, je me souviens des
22 échanges qu'on a eus, brièvement là, c'est peut-
23 être à lui de rétablir les ponts avec les gens avec
24 lesquels il a eu des malaises, si c'est le cas. Et,
25 quant à moi, c'est clair que j'avais mentionné,

1 entre autres à monsieur Renaud, espérons que la
2 suite des événements pour le relationnel avec le
3 SPVM soit bonne là. Parce que je sais qu'à un
4 moment donné ça avait brassé un peu, mais sans
5 plus.

6 Q. [111] Ça, vous dites que c'était le premier sujet?

7 R. Le premier sujet. Effectivement. Après ça, bon,
8 comme je dirais, monsieur Renaud a posé la
9 question, dans le sens... Comment je vous dirais
10 bien ça? C'est plus dans le sens, bien, pour vous
11 autres, c'est tranquille pas mal de ces temps-ci,
12 effectivement, nous autres, c'était tranquille,
13 c'était très bref, très évasif, une vingtaine de
14 meurtres, ça a l'air drôle à vous dire là, mais
15 pour le SPVM, à l'époque, ce n'était pas beaucoup,
16 puis c'était bien correct comme ça. Donc, une
17 vingtaine de meurtres comme tel, quelques incendies
18 criminels, mais sans plus, nous autres, l'enquête
19 qui « spine » présentement c'est l'enquête
20 indépendante sur la Rive-Sud, on a hâte de voir les
21 résultats, parce que plusieurs s'attendent à, peut-
22 être, à des résultats, tu sais. Ça fait que ça été
23 très bref et, après ça, bien, mon retour là, je
24 suis en train de compléter un dossier que je
25 faisais, avant, aux Opérations spécialisées, c'est-

1 à-dire la restructuration de la boîte des agents
2 doubles. C'est un mandat administratif, bien, bla,
3 bla, bla. Et, puis, un peu sur... ma nouvelle
4 arrivée, le retour au niveau des crimes majeurs,
5 l'appropriation des dossiers administratifs. Mais,
6 je vous dirais, ça, ça a duré une minute, peut-
7 être, sans plus.

8 Et, après ça, il y a eu une grosse
9 discussion d'une quinzaine de minutes, certain, sur
10 le crime organisé, parce que monsieur Renaud est
11 arrivé avec une question, en me soumettant deux
12 noms italiens, à consonance italienne qui ne me
13 disaient absolument rien, est-ce que ces gens-là
14 pouvaient être, exemple, des « mildeman », dans le
15 milieu, ceux qui connaissent le crime organisé, et
16 ça, ça été longtemps, puis ça toujours été
17 l'intérêt de monsieur Renaud et encore aujourd'hui,
18 quand on lit ses articles, c'est encor beaucoup la
19 mafia. Et, je le comprends, parce que moi aussi je
20 suis un passionné, mais je vous dirais qu'à ce
21 moment-là, quand il m'a soumis les deux noms,
22 humblement, c'est des noms qui ne me disaient rien
23 et, puis, j'avais mentionné d'ailleurs à monsieur
24 Renaud, il dit : « Écoute, je ne suis plus au crime
25 organisé, je le suis de très loin, comme tout le

1 monde, mais je ne suis plus, je suis impliqué dans
2 beaucoup d'autres choses. » Et, je lui réfèrais,
3 dans le fond, au cadre qui était responsable, qui
4 était Mario Desmarais à l'époque, il était
5 commandant de l'Antigang et sans plus.

6 Donc, après ça, sa deuxième question par
7 rapport au crime organisé, c'est de dire, est-ce
8 que les frères Sollicito pourraient être les
9 prochains chefs de la mafia italienne? Bien,
10 écoutez, ceux qui connaissent moindrement la mafia,
11 c'est un peu comme vous dire, à l'époque, est-ce
12 que Pierre Karl Péladeau pourrait être le prochain
13 chef du Parti québécois. C'est assez clair pour
14 tout le monde? Ça fait que ça été, bien, ton
15 analyse, Daniel, est aussi bonne que la mienne.

16 Et il y a eu des discussions par rapport,
17 depuis deux mille huit (2008), la mouvance au
18 niveau du crime organisé italien mais sans plus,
19 aucun dossier d'enquête particulier. C'est plus son
20 analyse à lui, un petit peu sa façon de voir les
21 choses, comment il voyait la mouvance au niveau de
22 l'Ontario, du Québec, ces choses-là mais sans plus.

23 Ça a duré environ une trentaine de
24 minutes... pas cette conversation-là mais le total
25 de la rencontre, puis je vous dirais que c'est moi

1 qui ai mis un terme à la rencontre voyant que ça ne
2 m'apportait pas rien, comme je vous disais au tout
3 début, de voir qu'est-ce qu'il m'apporterait. Dans
4 le sens, il as-tu une information particulière, il
5 n'y avait absolument rien qui était intéressant.

6 Q. **[112]** Et qu'arrive-t-il après avoir mis fin à la
7 rencontre, comment la rencontre se termine-t-elle?

8 R. Après avoir mis fin à la rencontre, j'ai demandé à
9 monsieur Renaud, j'ai dit : « Écoutez, j'ai une
10 rencontre par après », on est sortis de mon bureau,
11 monsieur Carrier est arrivé face à face dans le
12 couloir, il y a eu un échange très cordial entre
13 les deux personnes, une poignée de main.

14 Effectivement que monsieur Carrier a mentionné, de
15 dire : « J'ai hâte de te voir, Daniel, parce qu'on
16 va avoir à se voir pour le bilan annuel des Crimes
17 majeurs. » Ça fait que ça a duré, je vous dirais,
18 un échange de courtoisie entre les deux, environ
19 cinq minutes, je vous dirais. Et, après ça, c'est
20 moi qui ai été reconduire monsieur Renaud à
21 l'ascenseur et puis il a quitté, sans plus.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Grondin, peut-être juste une question.

24 Q. **[113]** Donc, il a été question de l'enquête sur la
25 Rive-Sud?

1 R. Bien, question. Comme je vous dis, il n'y a pas eu
2 de questionnement, il n'y a pas eu d'échange comme
3 tel. C'est moi qui, dans le fond, c'est ce qui
4 « spine » mais sans plus.

5 Q. [114] Pardon?

6 R. Il n'y a pas eu d'échange avec lui... Est-ce que
7 vous m'entendez bien?

8 Q. [115] Oui, oui, je vous entends très bien.

9 R. Pas de problème. Il n'y a pas eu d'échange avec lui
10 comme tel. C'est moi qui, dans l'ensemble des
11 événements : « Regarde, une vingtaine de meurtres,
12 peu d'incendies », nous autres, ce qui « spine »
13 c'est ça. Parce qu'il y avait beaucoup d'échanges
14 entre les enquêteurs, à l'époque, comme je vous
15 dis, par rapport à l'enquête indépendante pour
16 toutes des raisons, je n'ai pas accès au... mais
17 c'est des discussions de couloir. Il y avait autant
18 de mécontentement de... il y avait un petit peu...
19 je ne vous dirais pas, de frustration, mais
20 d'échanges un petit peu animés entre les enquêteurs
21 sur certaines positions, ceux qui avaient déjà fait
22 de la filature, parce qu'on... il faut comprendre
23 que l'enquête indépendante et les résultats d'un
24 décès d'un enfant, c'est triste. Ça fait que c'est
25 sûr qu'il y avait de l'émotion par rapport à ça,

1 au-delà de la fonction policière.

2 Mais, comme je vous dis, c'était ça qui
3 était... que j'entendais dans les couloirs. Parce
4 que je n'étais pas dans le cadre de l'opération à
5 ce moment-là. J'étais très loin de ça.

6 Q. [116] Quand vous avez parlé de ça tantôt, j'ai
7 entendu... il me semblait avoir entendu que vous
8 lui aviez dit : « Bien, on attend les résultats. »
9 Et ça...

10 R. Non : « On a hâte de voir les résultats. » « On a
11 hâte de voir les résultats. »

12 Q. [117] Oui, mais ça m'avait étonné que vous disiez
13 ça parce que je croyais que les résultats étaient
14 connus depuis le treize (13) novembre.

15 R. Ils étaient connus mais ça, lui, il ne le sait pas.
16 D'après moi, il ne le sait pas. En tout cas, moi,
17 je...

18 Q. [118] Ah! il ne le savait pas...

19 R. Bien, en tout cas, s'il le sait, moi, je ne suis
20 pas au courant, je peux vous dire. Ça fait que,
21 moi, c'est sûr que je n'irai pas lui dire ce que...

22 Q. [119] O.K.

23 R. ... ce n'est pas complété, là.

24 Q. [120] Non, mais quand la décision du DPCP est
25 prise, au treize (13) novembre...

1 R. Oui.

2 Q. [121] ... elle n'est pas publique tout de suite?

3 R. Bien, ça... à ma connaissance, je ne peux pas vous
4 dire. Je n'ai pas...

5 Q. [122] Là, on voit, la décision qui avait été prise
6 à l'origine par le DPCP n'était pas publique quand
7 vous le rencontrez le dix-huit (18) novembre.

8 R. Je ne me souviens pas, Monsieur le Président. Je ne
9 me souviens pas si c'était...

10 Q. [123] Parce que ça m'avait étonné que vous disiez
11 que vous attendiez les résultats si c'était rendu.

12 R. Non, c'est ça, mais... je comprends votre
13 étonnement mais, comme je vous dis, moi, à ma
14 souvenance, là... je n'ai pas suivi le dossier de
15 cette enquête indépendante là plus qu'autres
16 dossiers, là, je vous dirais que mes préoccupations
17 étaient beaucoup ailleurs au niveau de mon ancien
18 mandat. Mais je n'ai pas la souvenance de savoir si
19 ça a sorti ou pas. Non, je n'ai pas cette
20 souvenance-là, ça fait que je n'ai pas... Le
21 principe en habilité avec les médias, c'est la
22 sécurité, regarde je ne m'avancerai pas si ça a
23 sorti ou pas, là. Ça fait que je n'irai commettre
24 cette bévue-là.

25 Q. [124] Merci.

1 Me FRANÇOIS GRONDIN :

2 Q. **[125]** Donc, passons du dix-huit (18) novembre au
3 vingt et un (21). On a entendu le témoignage de
4 monsieur Carrier et je pense que ce n'est pas
5 contesté qu'il a constaté la présence d'une fuite
6 journalistique, et il vous convoque, vous et
7 l'inspecteur-chef, Daniel Ménard, à son bureau, le
8 vingt et un (21) novembre deux mille quatorze
9 (2014), en après-midi, je crois, pour vous informer
10 de la présence, c'est exact?

11 R. Ça se passe, effectivement, vendredi le vingt et un
12 (21), mais c'est en avant-midi, je vous dirais. Je
13 n'ai pas l'heure exacte, alentour de dix heures
14 (10 h), peut-être, le matin, j'étais en bas, à la
15 Place Versailles, et on a été convoqué... en tout
16 cas, moi, j'ai été convoqué dans le bureau de
17 monsieur Carrier. Je ne savais pas pourquoi, là,
18 mais...

19 Q. **[126]** Et qu'est-ce qu'il vous dit alors, monsieur
20 Carrier, lorsqu'il vous convoque dans son bureau?

21 R. Monsieur Carrier... quand, moi, je suis arrivé dans
22 le bureau de monsieur Carrier, monsieur Ménard
23 était déjà assis à une table. Et, bon, je me suis
24 assis et, la première chose, monsieur Carrier
25 semblait préoccupé, en disant, à tous les deux, à

1 moi et monsieur Ménard, à l'effet qu'il y avait un
2 dossier, c'était préoccupant, un dossier qui... on
3 parle de fuite médiatique. Donc, parfait, jusque-
4 là, je vous dirais, sincèrement, je n'ai pas été
5 surpris parce que ça fait nombre d'années que je
6 travaille aux Enquêtes spécialisées, ce n'est pas
7 la première fois que j'entends ça. J'ai travaillé
8 personnellement sur les dossiers de... de policiers
9 qui ont été impliqués, Benoît Roberge et compagnie.

10 Et puis, bon, on s'est assis à la table :
11 « Donc, c'est quoi le dossier? - C'est l'enquête
12 indépendante. - O.K. - Qu'est-ce qui arrive? - Il y
13 a des fuites d'information qui sortent. C'est pas
14 précisé, je ne me souviens pas de la précision qui
15 est faite puis là je pose la question : « Ce
16 dossier-là il est où? » Parce que physiquement, qui
17 a accès à ce dossier-là? Première question. Il est
18 où? Qui a accès à ça? Et là, monsieur Carrier m'a
19 dit : « Bien il est dans le lecteur G à tel
20 endroit ». Je vous dirais que le lecteur G, comme
21 ça a été mentionné tantôt, je ne le sais pas, là,
22 une trentaine, une quarantaine, j'ai aucune idée,
23 mais je sais qu'il y a beaucoup de gens qui ont
24 accès à ça. Moi, comme inspecteur, j'y ai accès.
25 Est-ce que je vais là-dedans? Je vous dirais j'ai

1 l'occasion, mais j'ai beaucoup d'autres choses et
2 je ne vais pas dans le micro de chacun des
3 dossiers. Puis il faut voir que le lecteur G
4 c'est : faites l'onglet 1, faites le 2, faites le
5 3.

6 Donc ma première réaction c'est de dire :
7 « Bien il est où? » Et monsieur Carrier m'a fait la
8 démonstration, donc je me suis levé pour aller voir
9 en arrière de son poste de travail et pour revoir
10 un peu la chaîne. O.K. Parfait. Qui y a accès?
11 C'est large et je le sais très bien parce qu'une
12 des préoccupations que j'avais d'ailleurs c'est pas
13 juste à cette unité-là, c'est le lecteur G dans
14 toutes les unités parce que c'est très, très large,
15 très ouvert, trop ouvert.

16 Et à ce moment-là on a poursuivi la
17 conversation et monsieur Carrier a fait mention
18 qu'il y a des éléments importants de cette enquête-
19 là qui sont sortis, exemple la vélocité au niveau
20 de l'enquête indépendante, c'est-à-dire les
21 véhicules qui étaient impliqués. Ça fait que là...
22 un rapport d'une firme privée. Je vous dirais que
23 j'ai fait beaucoup d'enquêtes indépendantes, mais
24 je n'ai jamais eu l'occasion d'en faire une avec
25 une vélocité, donc ma... un peu le même type de

1 question que vous avez eue tantôt. Pour moi j'ai
2 posé la question à monsieur Carrier : « Quand tu
3 dis ça, ça veut dire quoi contre-expertise? » C'est
4 une firme privée. Il m'a expliqué un petit peu
5 firme privée. Je n'ai jamais vu le dossier.
6 Honnêtement, je n'ai jamais vu le dossier depuis le
7 début. Je l'ai entendu, je n'étais pas aux Crimes
8 majeurs, je l'ai entendu parce que c'est sûr que
9 c'était d'intérêt. C'est quand même un jeune
10 enfant, c'est très préoccupant, mais le dossier
11 physique je ne l'ai jamais vu. Je ne l'ai plus vu
12 dans le lecteur G et c'est là que ça s'est arrêté.
13 Donc on a poursuivi la discussion.

14 Q. **[127]** Mais je comprends que lors de cette rencontre
15 monsieur Carrier vous fait part de son
16 questionnement entre la concomitance de la fuite
17 constatée et la rencontre que vous avez... vous
18 aviez eu à vos bureaux avec le journaliste Renaud,
19 c'est exact?

20 R. Tout à fait.

21 Q. **[128]** Comment vous réagissez à ce moment-là quand
22 il vous questionnait à ce sujet-là?

23 R. Je vous dirais ma première réaction... ma première
24 réaction n'a pas été très, très... parce que je me
25 suis senti vraiment visé, là. Je me suis senti

1 vraiment de dire... la rencontre que je viens
2 d'avoir avec un journaliste, c'est sûr que mes yeux
3 étaient pas tantôt « voix d'ours », mais j'avais
4 des yeux pas d'ours. Je vous dirais que c'était
5 pas... j'étais pas content. Parce que je me sentais
6 visé, mais sincèrement je comprenais très bien
7 humblement que, bon, monsieur Carrier était tout
8 jeune cadre, ça faisait huit ans que j'étais là en
9 poste donc j'avais le... plus le « coaching » en
10 tête de dire : regarde, je comprends, là, qu'il...
11 puis c'est tout à fait légitime qu'il ait ce
12 questionnement-là. « Mais qu'est-ce que tu fais
13 allusion? Est-ce que la sortie média qui sort dans
14 les médias... » « Non, c'est pas ce que je fais
15 allusion. » Donc, O.K. On a poursuivi. Donc on a
16 poursuivi sur la discussion à savoir : là, O.K. Un
17 coup qu'on sait ça, en tout cas que monsieur
18 Carrier sait plus d'événements que moi j'en sais ou
19 d'éléments qui sont sortis, parce que j'ai pas
20 encore les éléments, qu'est-ce qu'on va faire?
21 C'est quoi le plan de match qu'on doit mettre de
22 l'avant pour voir d'où peut venir la fuite?

23 Donc il y a beaucoup d'échanges qui ont été
24 faits entre moi et monsieur Carrier. Monsieur
25 Ménard y a participé, mais il n'a pas beaucoup

1 participé à la... je vous dirais à
2 l'opérationnalisation des façons de faire. C'est-à-
3 dire que là, on s'est échangé à savoir, bon,
4 qu'est-ce... ça peut sortir d'où? Le dossier
5 physique peut être à quel endroit? Sur le bureau de
6 l'enquêteur? Dans un local qui n'était pas
7 tellement loin de nos bureaux à moi et monsieur
8 Carrier, qui était un endroit sécurisé. Mais encore
9 là, il y a trente (30), quarante (40) enquêteurs
10 qui y ont accès par une carte magnétique. Et après
11 ça j'ai posé la question parce que je ne suis
12 vraiment pas un crack de l'informatique, pour voir
13 est-ce que les imprimantes peuvent avoir... laissé
14 des traces, quelqu'un qui avait envoyé un document
15 physique? Est-ce que nos cellulaires, peu
16 importe... donc il y a eu ces discussions-là de
17 façon... je vous dirais que ça a duré quelques
18 minutes, pour qu'on puisse se répartir.

19 Et moi, j'ai pris une partie de
20 responsabilité, c'est-à-dire de communiquer avec un
21 des responsables monsieur... qui était le... je ne
22 me souviens pas de son titre, un chef du moins, là,
23 monsieur Christian Boisvert qui est un responsable
24 civil au niveau des communications... des
25 communications du SPVM, pour voir un peu qu'est-ce

1 que lui pourrait nous donner comme outils de
2 transmission, qu'est-ce qu'on aurait pu aller
3 vérifier dans... ça fait que c'est des choses
4 semblables. Donc monsieur Carrier s'est occupé de
5 faire beaucoup de vérifications à l'interne, ce
6 qu'il a mentionné tantôt. Ça, c'était l'entente
7 commune, il n'y a aucun problème.

8 Q. **[129]** Et on doit comprendre, Monsieur Mainville
9 donc, que vous étiez d'accord avec les
10 vérifications internes...

11 R. Tout à fait.

12 Q. **[130]** ... qu'entendait initier monsieur Carrier
13 pour...

14 R. Oui.

15 Q. **[131]** ... déterminer si la fuite constatée pouvait
16 originer du Département des crimes majeurs.

17 R. Oui, exactement.

18 Q. **[132]** Et vous étiez à l'aise aussi à l'idée que ces
19 vérifications-là allaient inclure les cadres
20 également dont vous et monsieur Carrier...

21 R. Oui.

22 Q. **[133]** ... et monsieur Ménard?

23 R. Oui.

24 Q. **[134]** Est-ce... est-ce qu'il n'est pas aussi
25 question lors de cette rencontre-là du vingt et un

1 (21) novembre avec monsieur Ménard, du fait que
2 vous aviez rencontré le journaliste Renaud sans
3 préalablement obtenir d'autorisation à cette fin?

4 R. Effectivement, au moment... je vous ai dit tantôt
5 le... monsieur Ménard était assis direct à côté de
6 moi et monsieur Ménard a déjà été un de mes
7 subalternes, donc quand il me dit : « Denis,
8 j'étais pas au courant que t'avais rencontré un
9 journaliste », j'ai été stupéfait. J'ai dit :
10 « Daniel, excuse-moi, il fallait-tu que je
11 t'avise? » On dirait que son regard, en tout cas,
12 il ne semblait peut-être pas aussi sûr que moi, en
13 voulant dire, je ne suis pas sûr, là, mais je pense
14 que oui. J'ai dit : « Regarde, si c'est ça, je m'en
15 excuse totalement, regarde, moi, c'est vraiment
16 ciel ouvert, j'avais demandé à Patrice Carrier, je
17 n'ai pas... Je m'excuse. Regarde, si c'est ça, je
18 n'ai pas de, aucun intérêt autrement que ça la,
19 sans plus. »

20 Q. [135] Et, quand on parlait des vérifications
21 internes, on sait que certaines concernaient les
22 courriels, par exemple, de journalistes, est-ce que
23 les démarches annoncées par monsieur Carrier, de
24 vérifications susceptibles de révéler de
25 l'information ou des échanges avec des

1 journalistes, est-ce que ça, ça vous dérangeait ou
2 ça soulevait pour vous un drapeau rouge?

3 R. Je vous dirais que non, je n'ai pas soulevé, par
4 rapport à un journaliste, c'est plus, un peu ce que
5 mentionnait tantôt monsieur Carrier, c'est-à-dire
6 les documents ont été transmis à qui? Ce n'est pas
7 dire que ça veut dire que ça a été transmis
8 directement à un journaliste. Il faut comprendre
9 que la transmission peut être transmise d'une
10 personne à une autre, d'une tierce à un autre.
11 Donc, des documents sont sortis des Crimes majeurs,
12 si c'est le cas, en tout cas, de la prétention de
13 monsieur Carrier me disait, que c'était très limité
14 au niveau de ceux qui avaient accès à ce document-
15 là, et le fait que c'était dans le lecteur G. Donc,
16 est-ce que c'était transmit directement à un
17 journaliste ou à une tierce personne que, lui, a
18 transmis à un journaliste? Je vais vous dire, mais
19 l'objectif, ça ne m'a pas allumé un drapeau de
20 dire, bien, c'est les journalistes ou le
21 journaliste ou peu importe, là.

22 Q. **[136]** Donc, le vingt et un (21) novembre, si on
23 résume, vous rassurez le commandant Carrier, alors
24 commandant, l'inspecteur-chef Ménard, qu'aucune
25 information confidentielle n'a été transmise de

1 votre part à monsieur Renaud.

2 R. Tout à fait.

3 Q. **[137]** Par ailleurs, que des vérifications internes
4 vont être menées pour essayer de découvrir
5 l'origine de la fuite.

6 R. Tout à fait.

7 Q. **[138]** Et il restait la question d'avoir rencontré
8 un journaliste sans autorisation.

9 R. Oui.

10 Q. **[139]** Et je comprends que cette dernière question-
11 là va mener à un volet disciplinaire, qu'on va
12 aborder rapidement. Donc, le vingt-quatre (24)
13 novembre deux mille quatorze (2014), je comprends
14 que vous rencontrez l'inspecteur-chef Ménard avec
15 l'assistant-directeur Bernard Lamotte. C'est exact?

16 R. Oui. Exactement.

17 Q. **[140]** Et peut-être décrire, pour le bénéfice de la
18 Commission, quel était le rôle joué par monsieur
19 Lamotte à ce moment-là?

20 R. Il faut dire que monsieur Lamotte était assistant
21 directeur et monsieur Ménard... C'est lui, de toute
22 façon, monsieur Lamotte, qui va, comme on dit,
23 diriger la rencontre tout au long, monsieur Ménard,
24 je ne me souviens même pas s'il a prononcé un mot à
25 ce moment-là.

1 Q. [141] Et, assistant directeur, c'est du Service des
2 enquêtes spécialisées, ce que vous appelez le SES,
3 c'est ça?

4 R. Oui. Exactement. Le SES.

5 Q. [142] Et là je comprends qu'il vous reproche
6 d'avoir contrevenu à, ce qu'ils appellent, des
7 directives, là, d'avoir, en rencontrant un
8 journaliste de façon non autorisée. C'est exact?

9 R. Bien, oui. C'est un reproche, effectivement. C'est
10 un reproche.

11 Q. [143] Et je comprends que lors de cette rencontre,
12 on vous exhibe différents procès-verbaux de
13 rencontres où c'est, ce qu'il désigne comme des
14 directives, ont été portées à votre attention de ne
15 pas communiquer avec des journalistes, de faire en
16 sorte que l'information, toute demande de
17 journaliste soit transmise aux Communications, et
18 caetera. On vous remet ces procès-verbaux-là lors
19 de la rencontre du vingt-quatre (24) novembre.
20 C'est exact?

21 R. C'est-à-dire, on les glisse sur la table et, comme
22 j'ai dit à monsieur Lamotte, je n'ai même pas
23 besoin de les voir, je vous crois deux cents miles
24 à l'heure (200 m/h), j'y ai participé depuis
25 quasiment huit ans, je un des plus vieux cadres au

1 niveau des Enquêtes spécialisées, il y a des
2 dizaines et des dizaines de procès-verbaux, ça fait
3 que mon nom est tapissé à peu près sur tous les
4 papiers, ça fait que je n'ai aucun doute sur la
5 véracité de monsieur Lamotte à ce moment-là.

6 Q. **[144]** Et on va voir par la suite que ces quatre
7 procès-verbaux sont énumérés dans le rapport
8 disciplinaire que l'on va aborder, 104P, mais je
9 vous y réfère. C'est les onglets 104, 105, 106 et
10 107 qui sont les différents procès-verbaux ou
11 comptes-rendus de rencontres de Comité de gestion
12 du Service des enquêtes spécialisées. Je suggère de
13 les produire en liasse, Monsieur le Président. Je
14 pense qu'on est rendu à 123P?

15 LA GREFFIÈRE :

16 123P, c'est exact. Les quatre procès-verbaux du
17 Comité de gestion du Service des enquêtes.

18
19 123P : Les quatre procès-verbaux du Comité de
20 gestion du Service des enquêtes
21 spécialisées (en liasse)

22
23 LE PRÉSIDENT :

24 En liasse. Quand... Je vais vous laisser prendre
25 connaissance des procès-verbaux, mais quand...

1 Q. [145] Le vingt et un (21), quand vous vous assoyez
2 ensemble avec monsieur Carrier, monsieur Ménard, la
3 question de la rencontre est soulevée, vous lui
4 dites : « Est-ce que j'avais besoin de ton
5 autorisation? » Puis, bon, vous aviez, vous
6 sembliez surpris de cette exigence-là. Quand on
7 vous montre les procès-verbaux, vous dites :
8 « Écoute, pas besoin de me les montrer, je me fie à
9 vous autres. » Mais est-ce que... est-ce que c'est
10 encore une surprise pour vous, ou ça revient à
11 votre mémoire, à ce moment-là, qu'il y avait une
12 directive, qui n'était peut-être pas là il y a
13 vingt (20) ans quand vous avez commencé, mais qui
14 était maintenant en place, est-ce que...?

15 R. Sincèrement, non. Je ne me souviens pas d'une
16 directive... c'est-à-dire de la directive comme
17 c'est écrit là. Je me souviens des échanges qu'il y
18 avait eu, le dossier (INAUDIBLE) là-dessus qu'on a
19 parlé... je ne me souviens pas si c'est monsieur
20 Werotte ou peu importe. Je me souviens à l'époque,
21 parce que ça avait beaucoup choqué l'assistant-
22 directeur qui était à l'époque avant monsieur
23 Lamothe, monsieur Deramond. Et je me souviens que
24 ça, ça avait fait la mention au niveau des cadres,
25 d'aviser le personnel sous notre responsabilité,

1 c'est-à-dire les syndiqués, de ne pas avoir de
2 rencontre. Mais sincèrement, savoir que ça
3 s'adressait au porte-parole, je n'avais... puis
4 encore aujourd'hui, là, je le vois, là, puis je ne
5 me souviens pas du tout. C'est vraiment pas... pour
6 moi, là, je n'ai jamais dérogé à une directive ça
7 fait que je ne vois pas pourquoi j'aurais... non,
8 j'ai aucune... c'est vraiment encore une surprise
9 au moment que je vous parle.

10 Q. [146] Très bien.

11 Me FRANÇOIS GRONDIN :

12 Q. [147] Et pas besoin de regarder tous les procès-
13 verbaux en détail, mais peut-être simplement faire
14 l'exercice pour un. L'onglet 104, on voit sur la
15 première page la liste des... est-ce que j'ai
16 raison de penser que les personnes présentes c'est
17 des cadres?

18 R. C'est tous des cadres.

19 Q. [148] Des cadres.

20 R. C'est-à-dire, je m'excuse, tous des cadres à
21 l'exception, comme bien entendu vous voyez
22 secrétaire, conseillère en planification, les gens
23 en bas, là. En bas de la première présent. La
24 majorité, majoritairement je vous dirais que
25 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), c'est tous

1 des cadres policiers.

2 Q. **[149]** O.K. Des gens qui étaient peut-être
3 susceptibles aussi de recevoir des appels de
4 journalistes. Et si vous allez à la seconde page,
5 on voit : « Ordre du jour ». Et ça... ça, c'est le
6 vingt-sept (27) septembre deux mille douze (2012).
7 « Mode de fonctionnement avec les médias.
8 L'assistant-directeur Didier Deramond explique
9 qu'il n'y a qu'un seul point de chute au niveau des
10 médias et que c'est les communications. » Parce
11 qu'il peut y avoir des enjeux majeurs, évidemment,
12 là, aux cadres, de ne pas avoir de contact avec les
13 médias. Et il « invite les cadres à être prudents
14 et à communiquer avec madame Sylvie Lebeuf pour
15 tout besoin en information, porte-parole. » Donc
16 c'est à ça que référaient messieurs Lamothe et
17 Ménard lors de la rencontre du vingt-sept (27)
18 novembre.

19 R. Monsieur... monsieur Lamothe.

20 Q. **[150]** O.K. Monsieur Lamothe, qui avait pris la
21 direction de la rencontre, c'est vrai. Très bien.
22 Je comprends que le vingt-cinq (25) novembre deux
23 mille quatorze (2014), vous rencontrez à nouveau
24 monsieur Lamothe et monsieur Ménard...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Grondin.

3 Me FRANÇOIS GRONDIN :

4 Pardon. Oui?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Grondin, je m'excuse, j'étais distrait, là,
7 peut-être que c'est... Ce serait le temps de
8 prendre la pause.

9 Me FRANÇOIS GRONDIN :

10 Ah.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Parce que... des fois j'oublie, là, et puis là, je
13 me rends compte que j'ai passé dix heures trente
14 (10 h 30), alors on va prendre la pause tout de
15 suite.

16 Me FRANÇOIS GRONDIN :

17 J'aime toujours mieux que ça vienne de vous.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, c'est toujours mieux. Alors, on revient,
20 disons, à onze heures (11 h).

21 Me FRANÇOIS GRONDIN :

22 Parfait, merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci.

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Grondin.

5 Me FRANÇOIS GRONDIN :

6 Merci.

7 Q. [151] Donc, continuons dans la chronologie des
8 faits, Monsieur Ménard. Nous en étions au vingt-
9 cinq (25) novembre deux mille quatorze (2014).

10 R. Je vous rappelle à l'ordre. Monsieur Mainville.

11 Q. [152] Pardon. Mainville. Ça commençait par un M,
12 mais...

13 R. Pas de problème, Maître.

14 Q. [153] Mes excuses.

15 R. Il n'y a pas de problème.

16 Q. [154] Donc, le vingt-cinq (25) novembre, vous
17 rencontrez à nouveau monsieur Lamothe et monsieur
18 Ménard.

19 R. Tout à fait. C'est-à-dire, je rencontre... le
20 vingt-cinq (25) novembre, il y a un monsieur qui
21 s'ajoute à ça, c'est monsieur Guy Ouellette, qui
22 est un inspecteur, qui est aussi conseiller de
23 Bernard Lamothe, mais qui est également
24 représentant au niveau des membres de notre
25 association locale, qu'il appelle l'APOD. Donc,

1 lui, il est là, présent, au moment de cette
2 rencontre-là. Donc, ils ont trois, incluant moi...
3 quatre avec moi, c'est-à-dire.

4 Q. **[155]** Et c'est lors de cette rencontre qu'on vous
5 informe de la possibilité d'un déplacement et d'une
6 suspension de dix (10) jours?

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[156]** C'est exact?

9 R. Oui.

10 Q. **[157]** Je vous réfère, d'ailleurs, à un document,
11 qui a déjà été produit en preuve, 104P. Je ne sais
12 pas si vous l'avez devant vous? 104P, qui est le
13 rapport disciplinaire.

14 R. Exactement.

15 Q. **[158]** Vous l'avez à l'écran.

16 R. Oui.

17 Q. **[159]** Ce document-là, on vous le remet lors de
18 cette rencontre, du vingt-cinq (25) novembre?

19 R. Oui, effectivement, monsieur Lamothe me le remet.

20 Q. **[160]** Et, pour clarifier, là, il y a eu un certain
21 questionnement plus tôt cette semaine, on parle
22 d'une suspension de dix (10) jours, mais dans les
23 faits, c'était la position qui avait été prise par
24 l'état major, si on veut, de vous suspendre pour
25 dix (10) jours pour avoir discuté avec un

1 journaliste de façon non autorisée, c'est exact?

2 R. Exactement.

3 Q. **[161]** Et vous deviez prendre un certain temps pour
4 réfléchir à savoir si vous acceptiez ou non cette
5 recommandation-là?

6 R. Oui, effectivement, de mémoire, je vous dirais,
7 cinq jours.

8 Q. **[162]** O.K. Et on constate également, comme je le
9 mentionnais tantôt, au document 104P, qu'on y
10 réfère aux quatre procès-verbaux, que je vous ai
11 exhibés plus tôt, là, qui sont maintenant en preuve
12 devant la Commission sous 123P, c'est exact?

13 R. Exactement.

14 Q. **[163]** O.K. Et donc, c'est comme ça que la rencontre
15 se termine, on vous dit de prendre du temps pour
16 réfléchir, à savoir si vous acceptiez ou non la
17 suspension de dix (10) jours...

18 R. Bien, c'est-à-dire...

19 Q. **[164]** ... et la mutation?

20 R. Oui, effectivement. D'ailleurs, c'est plus le
21 conseiller, je vous dirais, relationniste avec
22 l'APOD qui me dit : « Prends quelques journées de
23 congé », parce que je ne voulais pas initialement,
24 là. Mais, effectivement, c'est la recommandation,
25 de prendre un moment de réflexion.

1 Q. **[165]** Et comment réagissez-vous alors?

2 R. Pas tellement bien. Je vous dirais que j'ai été
3 sous le choc. Je trouvais ça déraisonnable, dix
4 (10) jours, pour les faits en tant que tels. Dix
5 (10) jours, et on me disait... on m'avait laissé
6 planer qu'il y aurait possiblement un déplacement.
7 Donc, ça venait... après trente (30) ans et
8 quelques mois, je n'ai jamais dérogé d'aucune
9 directive, et là c'est sûr que ça venait vraiment
10 entacher ma crédibilité. Tout l'engagement que j'ai
11 eu, la loyauté que j'ai eue envers l'organisation.
12 Ça fait que je vous dirais que, émotivement,
13 c'était extrêmement difficile. Et je ne vous
14 cacherai pas qu'encore aujourd'hui, les séquelles
15 sont là.

16 Q. **[166]** Et je comprends que dans les faits, vous
17 n'avez jamais accepté la suspension, vous n'avez
18 jamais plaidé coupable, c'est exact?

19 R. Non.

20 Q. **[167]** Je comprends également que le deux (2)
21 décembre deux mille quatorze (2014), vous
22 rencontrez des inspecteurs, Dominic Werotte et
23 Costa Labos, les Affaires internes?

24 R. Effectivement.

25 Q. **[168]** Pourquoi?

1 R. C'est suite à un courriel... un courriel! Un texto,
2 de mémoire, je vous dirais, de Guy Ouellette,
3 encore une fois, qui était le relationniste disant
4 que les Enquêtes spéciales voulaient me voir
5 pour... il me mentionne à quelque part, comme je
6 vous dis, je ne me souviens pas si c'est un...
7 juste texto ou peut-être même par communication
8 téléphonique, à l'effet que les Enquêtes spéciales
9 voulaient me voir. Voir, un, ma décision par
10 rapport au rapport disciplinaire, et en même temps,
11 la proposition de « Gentleman's Agreement ». Ce que
12 je n'ai aucune idée c'était quoi, à ce moment-là.

13 Q. [169] Mais, si je résume, on vous parle alors de la
14 possibilité que vous preniez votre retraite auquel
15 cas le processus disciplinaire deviendrait caduc?

16 R. Effectivement, c'est monsieur Werotte qui m'a
17 mentionné ça.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Q. [170] Et ça, c'est quelle date?

20 R. Le...

21 Me FRANÇOIS GRONDIN :

22 C'est le deux (2) décembre deux mille quatorze
23 (2014), Monsieur le Président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci.

1 Me FRANÇOIS GRONDIN :

2 Q. [171] Et sans entrer dans les détails, quelle a
3 été, ultimement, votre décision?

4 R. La décision ne s'est pas prise sur le moment, ça
5 s'est pris beaucoup plus tard. Je vous dirais que
6 dans les jours suivants cette rencontre-là, j'ai
7 demandé, parce que j'ai toujours tenté d'avoir une
8 communication avec le directeur Marc Parent pour
9 pouvoir m'expliquer, je trouvais ça important. Je
10 suis en fin de carrière, je trouvais ça majeur
11 comme sanction et je voulais encore là m'expliquer
12 avec le directeur. Je ne suis pas capable d'avoir
13 cette communication-là, donc j'ai même mentionné à
14 monsieur Ouellet, qui était, comme je vous dis, le
15 seul que j'étais en relation, à l'effet que je
16 retournerais au Service éventuellement, là, dans
17 les jours suivants. La réintégration, exemple, le
18 lundi suivant, je pense que c'était le huit (8),
19 là, je vous dis ça de mémoire, le huit (8)
20 décembre, j'ai pas la souvenance exacte, mais...

21 Et là à ce moment-là, bien c'est sûr que
22 monsieur Ouellet était extrêmement surpris,
23 bien... : « Es-tu sûr que tu veux revenir? » « Oui,
24 moi, j'ai rien fait de mal. » À part d'avoir, comme
25 je vous dis, puis je l'ai admis depuis le début, le

1 fameux ordre qui était sur le procès-verbal. Donc
2 pour moi, c'était clair que, regarde, il n'y avait
3 rien de plus que ça. Et monsieur Ouellet était
4 grandement surpris, donc il dit : « Je vais
5 informer la Direction. » Et suite à ça, je vous dis
6 que c'est le huit (8), je suis pas mal sûr que
7 c'est le huit (8), là, que je voulais revenir. La
8 discussion a peut-être eu lieu le six (6) ou le
9 sept (7) avec monsieur Ouellet. Et par après, bien
10 voyant que je n'ai pas de retour, j'ai pris par
11 initiative de transmettre directement par courrier
12 recommandé voie prioritaire une lettre adressée à
13 monsieur Marc Parent le neuf (9) décembre.

14 Q. **[172]** Je vous réfère à l'onglet 110, Monsieur
15 Mainville.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Voulez-vous la produire?

18 Me FRANÇOIS GRONDIN :

19 Oui.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Sous 124P.

22 Me FRANÇOIS GRONDIN :

23 124P.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Lettre du neuf (9) décembre deux mille quatorze

1 (2014), 124P.

2

3 124P : Lettre du 9 décembre 2014

4

5 Me FRANÇOIS GRONDIN :

6 Q. **[173]** Monsieur Mainville, c'est bien la lettre à
7 laquelle vous référez et que vous adressiez le neuf
8 (9) décembre deux mille quatorze (2014) à monsieur
9 Parent?

10 R. Exactement.

11 Q. **[174]** Et cette lettre-là, sans rentrer dans les
12 détails, expose bien ce que vous ressentiez, ce que
13 vous aviez vécu, votre position à ce moment-là.
14 C'est exact?

15 R. Tout à fait.

16 Q. **[175]** Et est-ce qu'il y a eu une réponse à cette
17 lettre-là?

18 R. J'ai reçu un appel dix (10) jours plus tard, c'est-
19 à-dire alentour du dix-neuf (19) décembre, je pense
20 que c'est le dix-neuf (19), j'ai y ai été avec ma
21 jeune fille. Et c'est le directeur Parent qui
22 communique avec moi sur mon cellulaire et me
23 mentionne, je n'ai pas la souvenance exacte des
24 mots, mais à l'effet que j'avais tenté de
25 communiquer avec lui soit par texto ou par courriel

1 et je lui ai précisé que non, que j'ai transmis une
2 lettre recommandée à son nom au Quartier général à
3 l'attention de monsieur Parent. Il me disait ne pas
4 l'avoir reçue et il a communiqué avec moi dans...
5 dans les prochains moments pour vérifier, voir où
6 était cette lettre. Et je vous dirais environ une
7 heure (1 h) après, j'ai pas l'heure exacte, j'ai
8 reçu un appel, un second appel de monsieur Parent
9 me disant qu'il avait bel et bien la lettre en main
10 et que celle-ci avait été égarée sur les bureaux du
11 secrétaire dû à la période des Fêtes. Et il me dit
12 en prendre connaissance et me faire retour suite à
13 sa lecture. Ce que je n'ai jamais eu de retour.

14 Q. **[176]** Et dans les faits vous avez, vous l'avez dit
15 plus tôt dans votre témoignage, vous annoncez votre
16 retraite du SPVM le cinq (5) janvier deux mille
17 quinze (2015). C'est exact?

18 R. Le cinq (5) janvier, la seule personne avec qui je
19 suis toujours en lien, c'est monsieur Ouellet, et
20 puis je communique avec lui pour lui annoncer que
21 je prends ma retraite... c'est-à-dire je l'annonce
22 le cinq (5) pour éventuellement prendre avec tous
23 les congés reportés et accumulés, là, ce qui tombe
24 au trois (3) mars deux mille quinze (2015).

25 Q. **[177]** Et tel qu'il appert notamment du document

1 déjà en preuve 105P, le fait de prendre votre
2 retraite comme on vous l'avait préalablement
3 indiqué mettait un terme au dossier disciplinaire.
4 C'est exact?

5 R. Tout à fait.

6 Q. **[178]** Faisait en sorte qu'il n'y aurait jamais même
7 d'enquête disciplinaire, dans les faits.

8 R. Exactement.

9 Q. **[179]** Et je comprends que dans les faits, suite à
10 votre départ, le dossier a été soumis au DPCP, on a
11 entendu différents témoignages à cet effet-là,
12 l'allégation concernant le policier inconnu. Et je
13 comprends que dans les faits, aucune accusation n'a
14 été autorisée par le DPCP dans ce dossier-là, c'est
15 exact? C'est votre compréhension?

16 R. Effectivement.

17 Q. **[180]** Et je vous réfère d'ailleurs à la lettre que
18 vous avez reçue du SPVM le cinq (5) avril deux
19 mille seize (2016), l'onglet 109, de l'inspecteur
20 Martin Renaud qui vous informe justement de la
21 décision du Bureau du procureur aux poursuites
22 criminelles et pénales rendue le trente et un (31)
23 mars deux mille seize (2016) à l'effet qu'aucune
24 accusation criminelle ne serait déposée dans le
25 dossier d'abus de confiance.

1 R. Exactement.

2 Q. [181] Exactement. On va...

3 LA GREFFIÈRE :

4 Vous allez la produire?

5 Me FRANÇOIS GRONDIN :

6 La produire, oui.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Sous 125P.

9 Me FRANÇOIS GRONDIN :

10 125P.

11

12 125P : Décision du Directeur des poursuites
13 criminelles et pénales en date du 31 mars
14 2016 (En liasse)

15

16 LA GREFFIÈRE :

17 La décision du Directeur des poursuites civiles et
18 pénales...

19 Me FRANÇOIS GRONDIN :

20 Et en fait...

21 LA GREFFIÈRE :

22 Criminelle et pénales.

23 Me FRANÇOIS GRONDIN :

24 Oui, en fait, oui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Attendez une seconde, là.

3 Me FRANÇOIS GRONDIN :

4 Madame la Greffière, je la produirais en liasse
5 parce qu'elle, on réfère à la décision du trente et
6 un (31) mars deux mille seize (2016), du DPCP, qui
7 n'a pas encore été produite, donc je la joindrais à
8 125P, en liasse, on peut la faire 126P aussi, si
9 vous préférez, mais on a la...

10 LE PRÉSIDENT :

11 On peut les déposer ensemble, en liasse.

12 Me FRANÇOIS GRONDIN :

13 Ah! En liasse.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui.

16

17 125P : Décision du 31 mars 2016 du DPCP (en
18 liasse)

19

20 Me FRANÇOIS GRONDIN :

21 Parfait. Donc, c'est l'onglet...

22 VOIX NON IDENTIFIÉE :

23 C'est 125P, puis c'est l'onglet...

24 LA GREFFIÈRE :

25 L'autre onglet.

1 Me FRANÇOIS GRONDIN :
2 125P en liasse, et la décision du DPCP, du
3 trente et un (31) mars deux mille seize (2016)
4 se trouvait, elle, à l'onglet 87.

5 LE PRÉSIDENT :
6 87. C'est beau.

7 LA GREFFIÈRE :
8 Sous 125P.

9 Me FRANÇOIS GRONDIN :
10 Monsieur Mainville, ça termine les questions que
11 j'avais pour vous. Je vous remercie.

12 R. Merci, Maître.

13 LE PRÉSIDENT :
14 Alors, suivant l'ordre, on commence par Maître
15 Crépeau, si vous avez des questions pour monsieur
16 Mainville?

17 Me PAUL CRÉPEAU :
18 Pas de questions, Monsieur le Président.

19 LE PRÉSIDENT :
20 Maître Briand?

21 Me ISABELLE BRIAND :
22 Je n'ai pas de questions, merci.

23 LE PRÉSIDENT :
24 Maître Cossette?

25

1 Me MARIE COSSETTE :

2 Pas de questions non plus, merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Dumais?

5 Me CATHERINE DUMAIS :

6 Je n'aurai pas de questions, merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Boucher?

9 Me BENOIT BOUCHER :

10 Pas de questions, merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Semerjian?

13 Me CHRIS SEMERJIAN :

14 Pas de questions non plus.

15 LE PRÉSIDENT :

16 C'est bon. Maître Carlesso?

17 Me JULIE CARLESSO :

18 Pas de questions, merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Corbo?

21 Me MATHIEU CORBO :

22 J'aurai quelques questions.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Je vous en prie. Maître Corbo représente le SPVM.

25

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MATHIEU CORBO :

2 Q. **[182]** Bonjour Monsieur Mainville.

3 R. Bonjour, Maître Corbo.

4 Q. **[183]** J'aurai quelques questions, rapidement. Dans
5 votre témoignage, vous avez fait référence à
6 monsieur Carrier, avant la rencontre avec monsieur
7 Daniel Renaud. Vous lui avez demandé s'il voulait
8 assister à cette rencontre-là avec vous.

9 R. Oui.

10 Q. **[184]** C'est exact de dire qu'à ce moment-là,
11 monsieur Carrier était votre employé, en fait, il
12 relevait de vous à ce moment-là?

13 R. Tout à fait.

14 Q. **[185]** Pourquoi alors demander à quelqu'un qui
15 relève de vous d'assister à cette rencontre-là?

16 R. Tout simplement parce que monsieur Carrier, depuis
17 mon arrivée, c'est une des façons pour moi aussi de
18 le mobiliser depuis mon arrivée, parce que, je ne
19 l'ai pas mentionné, puis je ne suis pas là pour,
20 non plus, ternir qui que ce soit, mais je le savais
21 que ma récente arrivée aux Crimes majeurs, je vous
22 dirais qu'à quelque part, ce n'était peut-être pas
23 aussi ouvert que ça au niveau de certains cadres,
24 que peut-être ils pressentaient le poste comme tel,
25 puis je ne veux vraiment pas prétendre quoi que ce

1 soit, mais je le savais très bien qu'il y avait cet
2 inconfort-là. Ça fait que c'était ma façon à moi,
3 parce que j'ai rencontré les journalistes pendant
4 nombre d'années, seul, ça fait que je lui ai
5 demandé poliment, puis en même temps, c'est aussi
6 le cadre responsable au niveau des bilans annuels,
7 mais sans plus, sans plus.

8 Q. **[186]** Est-ce que monsieur Renaud était là au moment
9 que vous avez demandé à monsieur Carrier d'assister
10 à la rencontre?

11 R. Non. Pas du tout.

12 Q. **[187]** Et, à votre souvenir, c'est à quel moment que
13 vous avez demandé à monsieur Carrier de rencontrer
14 monsieur Renaud avec vous?

15 R. Comment vous dites ça?

16 Q. **[188]** À quel moment vous auriez demandé à monsieur
17 Carrier d'assister à la rencontre?

18 R. La première fois, c'était le lundi pour moi, comme
19 je vous dis, j'ai mentionné à la lecture de mon
20 agenda là. Et, puis le lendemain matin, parce que
21 je le savais que la première réponse, c'était... la
22 première réponse du lundi, ça disait, il était très
23 occupé, je le savais très bien qu'il était,
24 effectivement, occupé dans un dossier majeur. Et,
25 la seconde journée, quand je suis passé devant son

1 bureau, suit à l'appel de monsieur Renaud qui
2 m'attendait en bas de l'ascenseur, le bureau de
3 monsieur Carrier est adjacent à mon bureau, je suis
4 passé dans son bureau et je lui ai relancé, c'est-à-
5 dire ce matin, est-ce que c'est plus tranquille?
6 Non? Je préfère pas, rencontrer. Donc, moi, je n'ai
7 pas fait plus que ça et puis il n'y a pas eu cette
8 rencontre.

9 Q. **[189]** Je vais vous référer à la pièce 123P, en
10 liasse, les directives, bien, en fait, les procès-
11 verbaux qui font état des directives données par
12 messieurs Deramond et monsieur Lamotte. Je ne sais
13 pas si vous en avez une copie? Ou si c'est possible
14 qu'on vous en donne une?

15 R. Les procès-verbaux?

16 Q. **[190]** Oui.

17 R. Oui. Je les ai ici.

18 Q. **[191]** Donc, on parle des rencontres du vingt-sept
19 (27) septembre deux mille douze (2012), vingt-deux
20 (22) février deux mille treize (2013), trente (30)
21 mai deux mille treize (2013) et vingt-six (26)
22 septembre deux mille treize (2013).

23 R. Oui.

24 Q. **[192]** C'est exact de dire que vous avez assisté à
25 chacune de ces rencontres-là?

1 R. Oui. Comme plusieurs autres.

2 Q. **[193]** Et, bon, pour chacune de ces rencontres-là,
3 on parle de directives spécifiques quant aux
4 relations abordées avec les médias.

5 R. Oui.

6 Q. **[194]** Si je vous réfère entre autres à celle du
7 vingt-sept (27) septembre deux mille treize (2013),
8 directive de monsieur Deramond, on fait état qu'il
9 y a un seul point de chute pour les médias et c'est
10 le Département des communications. On fait
11 également état de demander aux cadres de ne pas
12 avoir de contacts avec les médias et on les invite
13 à être prudent. Donc, ça c'est à votre connaissance
14 au moment de rencontrer monsieur Renaud, c'est
15 exact?

16 R. C'est-à-dire ce n'est pas à ma connaissance, je ne
17 me souviens pas. Je le lis comme vous là, mais je
18 ne me souviens pas de ça exactement au moment des
19 événements.

20 Q. **[195]** Mais vous étiez présent à la rencontre?

21 R. Comme tous ces cadres-là, oui.

22 Q. **[196]** Donc, on ne passera pas inutilement à travers
23 toutes les autres rencontres, là, du vingt-deux
24 (22) février et trente (30) mai, mais si je vous
25 dis qu'à chacune de ces rencontres-là, on a abordé

1 l'importance, pour les cadres tant que les
2 employés, de ne pas faire directement affaire aux
3 médias sans avoir passé par soit les Communications
4 ou avoir obtenu une autorisation quelconque avant
5 de communiquer avec des médias, c'est exact?

6 R. Ce que je lis là, exactement, c'est un passage. Il
7 faut comprendre, vous avez vu le nombre
8 d'inspecteurs et d'employés civils, c'est des
9 journées qui, on le voit, souvent durent huit
10 heures de temps. En tout cas, minimalement, six à
11 sept heures de temps. Donc, il y a multiples sujets
12 qui sont discutés lors de ces rencontres-là et je
13 vous dirais que ça va des budgets administratifs
14 aux opérations, au personnel, ressources humaines
15 administratives. Donc, c'est extrêmement large.

16 Donc, oui, si on se réfère à ce... je n'ai
17 pas à douter des documents qui sont là,
18 effectivement, mais c'est un parmi nombre de
19 sujets, mais ce n'est pas le genre de sujet,
20 généralement, qu'on s'étend longtemps.

21 Q. [197] Ça va. Mais on s'entend que, si ça figure au
22 procès-verbal de la rencontre, c'est que ce point-
23 là a été abordé?

24 R. Oui. Tout à fait.

25 Q. [198] Si je vous réfère plus précisément au trente

1 (30) mai deux mille treize (2013). Encore une fois,
2 une directive de monsieur Deramond, qui insiste sur
3 le fait de ne jamais répondre directement aux
4 journalistes, de référer au porte-parole identifié.
5 Encore une fois, ça ne vous rafraîchit pas la
6 mémoire, vous n'avez pas...

7 R. Sincèrement, Maître, non.

8 Q. [199] Ça va. Je n'aurai pas d'autres questions.
9 Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, très bien.

12 Q. [200] Alors, merci beaucoup de votre témoignage et
13 puis bonne continuation. Bonne retraite.

14 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Prochain témoin. Alors, nous allons nous retirer
17 cinq minutes, le temps que le prochain témoin
18 s'installe que... c'est maître Marcil qui va
19 prendre la relève. Parfait.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22 _____

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Marcil.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Juste une seconde. Maître Marcil, j'ai vu que
3 maître Corbo était sur ses pieds, alors...

4 Me MATHIEU CORBO :

5 Oui. Si vous me permettez une courte intervention.
6 Peut-être qu'on peut la faire aussi après le
7 témoignage de monsieur Berthomet, mais je voulais
8 simplement être sûr que ça puisse être fait
9 aujourd'hui. Simplement apporter une précision dans
10 un mandat de perquisition. Hier, monsieur Werotte a
11 apporté un élément à l'effet que monsieur Borduas
12 n'avait pas mentionné au juge autorisateur que des
13 fichiers concernant des avocats se trouvaient sur
14 le lecteur U de monsieur Larivière. Et il s'adonne
15 que c'est dans un paragraphe caviardé, soit le
16 paragraphe 69, monsieur Borduas fait cette mention-
17 là. Donc, c'était, je pense, important de le
18 préciser pour la recherche de la vérité des travaux
19 de la Commission.

20 LE PRÉSIDENT :

21 C'est quelle pièce?

22 Me MATHIEU CORBO :

23 On parle de la pièce 73P, si je ne me trompe pas.
24 Mandat de perquisition pour le domicile de monsieur
25 Larivière, visant des ordinateurs et autre matériel

1 informatique.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Alors, vous dites que dans ce paragraphe-là, de
4 cette pièce-là, il y a référence à un fichier
5 avocats?

6 Me MATHIEU CORBO :

7 Oui, c'est exact. Laissez-moi juste vérifier peut-
8 être, j'y ai été de mémoire pour la pièce.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je ne vous entends plus, Maître Corbo.

11 Me MATHIEU CORBO :

12 Je vais juste confirmer le numéro de la pièce, si
13 vous me permettez. 71P, pardonnez-moi. Donc,
14 c'était tout simplement la précision. Je vous
15 remercie.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci. C'est noté. Alors, Maître Marcil.

18 _____

19

20

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-sixième
2 (26e) jour du mois de mai, a comparu :

3

4 **STÉPHANE BERTHOMET**, auteur, journaliste indépendant
5 et analyste en affaires policières;

6

7 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
8 solennelle, dépose et dit

9 INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRA MARCIL :

10 Q. [201] Monsieur Berthomet, bonjour.

11 R. Bonjour.

12 Q. [202] Bienvenue. Vous habitez au Québec depuis
13 quelle date, Monsieur Berthomet?

14 R. Depuis janvier deux mille neuf (2009).

15 Q. [203] Vous avez fait une carrière auparavant en
16 France?

17 R. Oui, j'ai... j'ai commencé ma carrière dans la
18 police en dix-neuf cent quatre-vingt-dix (1990).
19 J'ai fait mon service national dans la police
20 puisque j'avais réussi un concours d'inspecteur de
21 police. J'ai ensuite intégré l'École supérieure des
22 inspecteurs de la Police nationale en France et
23 j'ai ensuite été affecté en police judiciaire, où
24 je suis resté quelques années à la police
25 judiciaire de Paris avant d'être recruté par la

1 sixième division, qui est devenue la Division
2 nationale antiterroriste, qui est devenue la Sous-
3 direction antiterroriste, on aime beaucoup changer
4 les acronymes en France, qui est... qui était le
5 service principal de lutte contre le terrorisme à
6 l'époque. On parle de dix-neuf cent quatre-vingt-
7 seize (1996). J'y suis resté jusqu'à... après le
8 onze (11) septembre deux mille un (2001) où j'ai
9 intégré en deux mille deux (2002) la Direction de
10 la surveillance du territoire. C'est un service
11 mixte entre renseignements contre espionnage et
12 antiterrorisme, où je suis resté quelques années
13 jusqu'à... jusqu'à quitter pour aller en tant que
14 conseiller technique auprès d'un syndicat
15 d'officiers de police, où j'avais un rôle de
16 consultant. Je travaillais surtout sur des dossiers
17 de réforme des directions policières et aussi
18 beaucoup de communications dans les médias.

19 J'ai à l'époque écrit un livre sur le
20 terrorisme qui s'appelle : « Le jour où la France
21 tremblera ». Et j'ai ensuite été affecté à ma
22 demande en deux mille sept (2007) au Secrétariat
23 général des affaires européennes, qui était une
24 structure et qui est toujours une structure
25 interministérielle, dont le rôle est de préparer,

1 harmoniser, rédiger les positions françaises en
2 matière de dossiers interministériels pour aller
3 défendre ces points à Bruxelles dans les groupes...
4 dans les groupes de travail à Bruxelles.

5 Et donc j'ai mis fin à mes activités,
6 j'étais toujours policier à cette époque-là puisque
7 j'étais dans un statut de policier détaché. Et j'ai
8 quitté mes activités en deux mille huit (2008),
9 juste avant mon départ pour le Québec.

10 Q. [204] Merci. Très brièvement, Monsieur Berthomet,
11 les motifs de votre déménagement ici.

12 R. Très brièvement, ça va être assez simple. J'ai
13 rencontré une Québécoise, nous avons eu un enfant
14 et voilà.

15 LE PRÉSIDENT :

16 C'est pas très original.

17 R. Non, mais c'est une belle histoire quand même.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Absolument, je vous le concède.

20 Me ALEXANDRA MARCIL :

21 Q. [205] Un bref aperçu de votre carrière ici depuis
22 que vous êtes au Québec s'il vous plaît.

23 R. Oui, je vais essayer d'être rapide parce que j'ai
24 une carrière un peu hétéroclite et compliquée à
25 expliquer. J'ai... avant de quitter la France

1 j'avais commencé, je vous l'ai dit, en deux mille
2 cinq (2005) à écrire des livres. J'ai écrit
3 plusieurs ouvrages et donc j'ai travaillé de façon
4 concomitante aussi dans l'édition. Et donc quand je
5 suis arrivé de France je continuais à écrire des
6 livres, j'avais des projets littéraires et j'ai
7 travaillé dans l'édition, j'ai travaillé dans
8 plusieurs maisons d'édition. J'ai travaillé
9 notamment chez VLB Éditeur, où j'étais éditeur. Et
10 j'ai fait paraître en deux mille treize (2013) mon
11 premier livre au Québec, qui s'appelle : « Enquête
12 sur la police », qui accordait une large place déjà
13 à l'époque au SPVM.

14 Q. [206] Brièvement, comment vous qualifieriez vos
15 relations avec le SPVM?

16 R. Courtoises, mais fermes, disons. En fait dès la
17 période d'écriture de mon livre qui a commencé en
18 deux mille douze (2012), je me suis positionné
19 comme quelqu'un qui avait un regard critique que
20 j'assume tout à fait sur les corps policiers. Et...
21 et donc je dois dire que j'ai eu à faire face à
22 quelques difficultés dans la rédaction, dans les
23 demandes que j'ai faites pour mes ouvrages,
24 notamment pour celui sur... sur l'enquête sur la
25 police, où j'ai eu des difficultés à obtenir de

1 l'information que je voyais obtenue ailleurs. Mais
2 ça, c'était... c'est une période où j'exerçais peu
3 d'activités journalistiques. Après, ça s'est encore
4 compliqué.

5 Q. [207] On a appris ici que vous connaissiez monsieur
6 Roger Larivière. Pourriez-vous nous dire quel type
7 de relation vous entretenez avec lui?

8 R. Une relation de respect, j'ai beaucoup de respect
9 pour monsieur Larivière que j'ai rencontré dans le
10 courant de l'année deux mille quatorze (2014) par
11 l'intermédiaire de son avocate. Je n'ai pas de
12 relation amicale plus... plus avancée avec ça. Je
13 ne le rencontre pas à titre privé, par exemple.

14 Q. [208] Vous avez rencontré monsieur Larivière le
15 neuf (9) octobre deux mille quatorze (2014). Je
16 vais vous demander de nous raconter l'événement et
17 je vais demander d'exhiber la pièce 66P. Elle va
18 apparaître à l'écran à votre droite...

19 R. Merci.

20 Q. [209] ... Monsieur Berthomet. C'est simplement, là,
21 pour vous... c'est une pièce qui a déjà été
22 déposée, c'est simplement pour vous remettre un
23 petit peu en contexte, pour vous rafraîchir la
24 mémoire, ça va vous permettre de nous raconter ce
25 qui s'est passé ce jour-là.

1 R. Oui, c'est la première fois que je vois cette
2 photo. Juste, permettez-moi de prendre une demi-
3 minute pour contextualiser cette rencontre. Comme
4 je vous l'ai dit, j'ai rencontré monsieur Larivière
5 à plusieurs reprises par l'intermédiaire de son
6 avocate. Et cette rencontre fait suite à plusieurs
7 échanges et d'autres rencontres. Cette rencontre,
8 donc, s'est déroulée au restaurant l'Le Dorado,
9 j'avais donné rendez-vous à monsieur Larivière dans
10 ce restaurant, je l'ai d'ailleurs informé du lieu
11 du rendez-vous quelques minutes avant le rendez-
12 vous. Je suis moi-même arrivé vraiment dans un laps
13 de temps très court avant lui, on parle de quelques
14 minutes, et je suis rentré dans le restaurant qui
15 est un restaurant à aire ouverte et je suis allé
16 m'installer à la table qui est tout à fait proche
17 de la vitre qui donne sur la rue. Je dois vous...

18 Q. **[210]** Sur quelle rue, Monsieur Berthomet?

19 R. Sur l'avenue Mont-Royal.

20 Q. **[211]** Parfait.

21 R. Ce restaurant, quand j'y suis entré, j'ai
22 immédiatement identifié à une table, et je pense
23 que c'était les seuls occupants, dans ma mémoire,
24 du restaurant, à une table, quatre personnes que
25 j'identifiais comme des policiers. Vous allez me

1 demander comment je peux faire pour identifier des
2 policiers? Et, bien, il y a parfois quelques
3 signaux subliminaux qui peuvent être échangés entre
4 anciens policiers et puis, la force de l'habitude,
5 j'étais absolument convaincu dès les premières
6 secondes où je suis entré dans ce restaurant que
7 les quatre personnes que je voyais attablées au
8 milieu du restaurant, c'est-à-dire une des tables
9 du fond, comme le montre la photo de trois quarts
10 gauche pour moi, étaient des policiers. Et, j'ai
11 d'ailleurs vu les échanges de regards immédiatement
12 à mon arrivée, qu'il y avait une reconnaissance
13 mutuelle. En tout cas, mon visage ne leur était
14 manifestement pas inconnu.

15 Q. [212] Poursuivez.

16 R. Et, bien, je me suis installé dans le restaurant,
17 Roger Larivière est arrivé très rapidement. J'ai vu
18 qu'il reconnaissait aussi ces policiers, il m'a dit
19 d'ailleurs, en s'installant à la table, que c'était
20 des gens qu'il avait déjà aperçu ou des policiers
21 qu'il connaissait. Et, je dois vous dire que,
22 immédiatement après que nous nous soyons assis,
23 enfin, que monsieur Larivière se soit assis, j'ai
24 aperçu un des policiers qui tentait, visiblement,
25 avec une certaine réussite, de prendre des photos

1 avec son téléphone cellulaire.

2 Donc, vous comprenez que c'est une
3 situation un peu étrange que de se retrouver avec
4 des gens qu'on pense être des policiers qui vous
5 prennent en photo. J'ai demandé à Roger Larivière
6 si ça le mettait mal à l'aise, moi, je comprenais
7 que ça pouvait le mettre mal à l'aise, compte tenu
8 du fait qu'on se rencontrait, et je tiens à le
9 dire, peut-être que vous me poserez la question,
10 mais je tiens à le dire tout de suite, dans des
11 circonstances qui étaient plus, pour ma part,
12 amicales, je m'inquiétais de ce qui se passait pour
13 lui, mais monsieur Larivière n'a jamais été, ne
14 sera jamais et ne m'a jamais communiqué aucune
15 information relative au SPVM, ça n'a jamais été un
16 informateur.

17 Donc, vous comprenez que cette rencontre
18 qui se faisait pour moi dans un cadre de suivi,
19 puisque j'avais référé monsieur Larivière à Radio
20 Canada, allait prendre une mauvaise tournure,
21 compte tenu du fait que des policiers étaient en
22 train de nous prendre en photo. Donc, on était dans
23 une situation claire de malaise et j'ai demandé à
24 Roger Larivière si ça le gênait. Il m'a dit que,
25 bon, il ne se sentait pas très à l'aise, mais on

1 n'avait aucune raison de partir du restaurant dans
2 ces circonstances.

3 Je me souviens que Roger Larivière est allé
4 à la salle de bain, durant le temps où nous étions
5 dans le restaurant. Je ne me souviens pas s'il a
6 parlé aux policiers ou pas, s'il les a salués ou
7 pas, je ne m'en souviens pas. Je me souviens que
8 par la suite, l'un des policiers est allé à la
9 salle de bain et je me suis rendu, moi aussi, à la
10 salle de bain et nous nous sommes retrouvés, le
11 policier et moi, tous les deux dans un espace
12 extrêmement restreint, vraiment petit espace, le
13 policier faisant à peu près le double de ma taille.
14 Et, j'ai essayé d'initier une conversation avec
15 lui, parce que je trouvais que la situation était
16 complètement incongrue, je sentais qu'on était dans
17 une situation qui était en train de, clairement, de
18 dérapier dans la suspicion, alors que je ne voyais
19 aucune raison que ce soit le cas.

20 Et, donc, j'ai essayé de façon, sans être
21 trop direct, d'entamer la discussion avec ce
22 policier, en lui disant, bien, écoutez, j'ai
23 l'impression qu'on se connaît, je vous ai déjà vu,
24 peut-être à la Ville de Montréal? Peut-être... Est-
25 ce que vous me connaissez? Est-ce qu'on s'est vu?

1 Bon. Par finir par laisser entendre que peut-être
2 il était policier, qu'on s'était déjà vu au SPVM,
3 ce à quoi il me disait qu'absolument pas, qu'on ne
4 se connaissait pas, que, non, on ne se connaissait
5 pas du tout. Et, je trouvais la situation tellement
6 absurde que, bon, je vous raconte cette anecdote,
7 mais je trouvais la situation tellement absurde
8 d'être à côté d'un policier que j'identifiais
9 absolument, formellement comme étant un policier,
10 puisqu'en plus il avait une petite épinglette qui
11 sont portées par certains corps policiers qui
12 revendiquent une affectation particulière et que,
13 ce policier qui avait une veste de ville comme moi
14 avait, sous sa veste de ville, son arme de service
15 qui dépassait. Donc, on était tellement proche
16 qu'au bout d'un moment, dans la conversation, j'ai
17 tapé du dos de mon doigt, à côté de lui, sur son
18 arme de service, pour lui dire : « Si vous n'êtes
19 pas policier, vous avez vraiment un gros téléphone
20 cellulaire. » Voilà. La conversation s'est terminée
21 comme ça, je suis sorti de la salle de bain, je me
22 suis rassis. J'ai relaté quelques mots de la
23 conversation que j'avais eue à Roger Larivière.
24 J'ai commandé un café. Pour être très précis, je ne
25 suis pas certain que j'ai commandé le café à ce

1 moment-là ou si je l'ai commandé avant, en tout cas
2 j'ai bu mon café. J'ai bu mon café et puis on
3 voyait qu'il y avait quand même une certaine
4 agitation à la table d'à côté. J'ai jugé que ce
5 n'était pas utile de rester dans ce restaurant-là,
6 et au bout d'un certain temps, Roger Larivière et
7 moi-même sommes partis. J'ai payé la consommation
8 du café, je ne sais pas si monsieur Larivière a bu
9 un café, je ne m'en souviens pas. Et, en partant,
10 j'ai fait un petit détour pour passer à la table, à
11 côté des policiers, en leur disant que ce n'était
12 pas très utile de nous prendre en photo, que s'ils
13 avaient voulu voir ma face, ils auraient pu l'avoir
14 sur Internet. Je vous avoue que... non, mais
15 j'étais irrité, très sincèrement, de cette
16 situation, je sentais que les choses partaient dans
17 une mauvaise direction.

18 Q. [213] Merci. Est-ce que vous aviez un visage connu,
19 à ce moment-là?

20 R. Bien, on parle de... on parle de la fin de l'année
21 deux mille quatorze (2014), il se trouve qu'à
22 partir de deux mille treize (2013), j'ai commencé à
23 intervenir très régulièrement dans les médias,
24 notamment après la sortie de mon livre, beaucoup à
25 TVA. Et, à partir de juin deux mille quatorze

1 (2014), j'ai eu une entente avec Radio-Canada,
2 donc, j'étais intervenant sur les ondes de Radio-
3 Canada extrêmement régulièrement, l'année deux
4 mille quatorze (2014) a été chargée en actualités
5 policières. Et donc, oui, on me voyait beaucoup,
6 beaucoup. J'étais régulièrement reconnu et il
7 n'était pas difficile de... effectivement, de
8 savoir qui j'étais.

9 Q. [214] Le policier, dans la salle de bain, il n'a
10 pas protégé son arme de service, vous vous êtes
11 approché de lui?

12 R. Bien, on était... on était très, très proches, on
13 était l'un à côté de l'autre. Et on était dans une
14 situation où il savait, de mon point de vue, qui
15 j'étais. Je pense qu'il était tout à fait conscient
16 qu'il n'avait absolument rien à craindre de ma
17 part. On était dans une discussion, moi, j'essayais
18 d'ouvrir un champ de discussion avec lui pour lui
19 dire : « Écoutez, in fine, on peut peut-être se
20 parler, j'ai l'impression que vous êtes en train de
21 penser des choses qui n'ont pas lieu d'être,
22 ouvrons une conversation. » Mais à partir du moment
23 où il ne veut pas me dire qui il est puis qu'il ne
24 veut pas communiquer, malheureusement j'en reste
25 là. Quant à son arme de service, il n'y avait

1 absolument aucune agressivité ni aucun danger dans
2 mon geste.

3 Q. [215] Est-ce que cette rencontre-là, au restaurant,
4 pouvait avoir l'air suspecte de quelque manière que
5 ce soit?

6 R. La suspicion, j'ai été policier pendant de
7 nombreuses années, c'est une notion extrêmement
8 subjective et extrêmement personnelle. Quand vous
9 suspectez, vous le faites en fonction des
10 paramètres qui vous sont propres, de votre propre
11 expérience, de ce que vous pensez qui peut être
12 suspect ou pas suspect. Et Dieu sait si on sait que
13 parfois des gens qui ont l'air suspect ne le sont
14 pas. Ce que je peux vous dire, c'est que mon
15 attitude en entrant dans le restaurant était
16 absolument normale. Je ne rentre pas à reculons
17 dans les restaurants, je ne me cache pas la tête,
18 je ne me voile pas la face. Et monsieur Larivière
19 est entré de façon tout à fait normale dans le
20 restaurant lui aussi. La seule chose qui était
21 suspecte, finalement, à cette rencontre, c'était de
22 se faire prendre en photo. La seule chose qui avait
23 l'air anormal dans cette situation-là, c'était de
24 nous prendre en photo, un peu caché, et puis les
25 échanges de regards très insistants, très lourds.

1 On sentait qu'il y avait des questions de la part
2 de... dans l'esprit de ces policiers-là.

3 Q. [216] Merci. On va passer maintenant aux suites de
4 cette rencontre-là. Le lendemain, voulez-vous nous
5 dire si vous avez fait quelque chose de
6 particulier?

7 R. Eh bien, de mémoire, mais je peux me tromper d'une
8 journée puisque vous parlez du lendemain, mais de
9 mémoire, dans l'après-midi, j'ai écrit un article,
10 puisque j'étais blogueur au Journal de Montréal à
11 cette période-là, j'ai écrit un article sur mon
12 blog au Journal de Montréal, en expliquant
13 exactement ce que je suis en train de vous
14 expliquer. Que j'avais rencontré un policier qui
15 n'était absolument pas un informateur, une
16 rencontre tout à fait normale, je voulais boire un
17 café avec lui, je voulais savoir comment il allait,
18 comment ça se passait pour lui. Dans mon esprit,
19 monsieur Larivière avait traversé des moments
20 difficiles et je pense que c'est une personne
21 extrêmement droite, je pense que c'est un policier
22 qui a fait preuve de beaucoup de courage. Et je
23 sentais que les mois qui avaient passé l'avaient
24 peut-être affecté, donc je voulais tout simplement
25 boire un café avec lui.

1 Et donc, j'expliquais ceci dans mon blog,
2 j'ai fait un article de blog qui a été publié au
3 Journal de Montréal. Et pour aller plus loin que
4 votre question, le samedi qui a suivi, puisque je
5 travaillais aussi à Radio-Canada et que
6 j'intervenais régulièrement le samedi matin à RDI
7 Matin, j'ai raconté cette histoire. Je crois que le
8 titre qui avait... qui n'était pas le mien, mais
9 qui était celui qui a été mis par Radio-Canada,
10 c'était : « Chasse aux sources journalistiques » ou
11 quelque chose comme ça. Est-ce que le sujet était
12 déjà dans l'air? Je ne m'en souviens pas. Mais
13 j'expliquais que j'avais l'impression qu'on avait
14 confondu deux types de situations de façon... de
15 façon exagérée.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Q. [217] C'était une émission radiophonique?

18 R. C'est RDI Matin, c'est une émission télévisée.

19 Q. [218] Donc c'est RDI, c'est le... oui, je connais.

20 Ça va.

21 Me ALEXANDRA MARCIL :

22 Q. [219] Est-ce que vous avez eu des échanges courriel
23 avec Roger Larivière?

24 R. Non.

25 Q. [220] Est-ce qu'il vous a divulgué quoi que ce soit

1 qui a été diffusé, là, par vous ou...

2 R. Jamais, jamais. Est-ce que vous voulez que
3 j'explique le cadre dans lequel j'ai rencontré
4 monsieur Larivière?

5 Q. [221] Hum, hum.

6 R. En fait, je ne sais pas si je l'ai déjà dit, mais
7 je connais à titre personnel l'avocate de monsieur
8 Larivière depuis des années. Et un jour, elle m'a
9 dit : « Écoute, j'ai un client qui est en train de
10 rentrer dans un processus qui peut être...
11 pourrait... dans lequel il aurait peut-être envie
12 de communiquer. » Un processus civil. Et donc au
13 fil de plusieurs discussions, à un moment donné,
14 elle m'a indiqué que ce serait bien que je puisse
15 rencontrer monsieur Larivière, donc j'ai rencontré
16 monsieur Larivière, que je ne connaissais pas du
17 tout. Et donc, il m'a expliqué qu'il avait traversé
18 diverses étapes au sein du SPVM, qu'il était
19 maintenant engagé dans un processus de poursuite
20 qui allait être rendu public et que peut-être il
21 aimerait pouvoir rendre public.

22 Donc compte tenu de ce qu'il pouvait dire
23 et compte tenu de ce que je faisais, moi, à
24 l'époque, je travaillais avec Radio-Canada, comme
25 je l'ai fait... pardon.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. [222] Juste une seconde. Pour rendre les choses
3 plus faciles, là, je vous demanderais de ne pas
4 identifier le ou la journaliste de Radio-Canada. Si
5 vous avez l'intention d'identifier le ou la
6 journaliste de Radio-Canada, c'est pas nécessaire à
7 ce moment-ci. Monsieur Larivière va témoigner de
8 toute façon et peut-être qu'on reviendra sur le
9 sujet, mais pour éviter des difficultés, juste ne
10 pas mentionner le nom.

11 R. Vous faites bien de me prévenir. Et donc, je l'ai
12 référé à Radio-Canada, comme je le fais dans
13 beaucoup de cas, pour trois raisons. Quand je
14 réfère quelqu'un à Radio-Canada, c'est parce que je
15 pense qu'il y a un sujet potentiel; deux, parce que
16 je crois, j'ai confiance en la crédibilité de la
17 personne, l'idée que je m'en suis faite, sans pour
18 autant avoir besoin d'en faire de longues
19 vérifications, parce que je sais que ce sera fait
20 après par Radio-Canada; et puis la troisième
21 raison, c'est parce qu'en tant qu'analyste en
22 affaires policières et auteur et journaliste
23 indépendant, j'écris de temps en temps des
24 articles, mais je n'a pas évidemment les mêmes
25 moyens, j'ai des moyens très limités. Donc, je

1 l'avais référé à Radio-Canada. Et je me suis tenu
2 au courant, en fait, du suivi des choses à Radio-
3 Canada, et c'est dans ce cadre-là que j'ai eu des
4 rencontres avec lui dans... qui ont suivi le
5 premier contact.

6 Me ALEXANDRA MARCIL :

7 Q. [223] Vous l'avez référé à un journaliste qui
8 travaille dans le domaine des affaires publiques...

9 R. Exact.

10 Q. [224] ... à Radio-Canada?

11 R. Exact.

12 Q. [225] Ça suffit comme ça, on n'ira pas plus loin.
13 Mais en terminant, j'aimerais savoir qu'est-ce que
14 cette rencontre-là a eu comme conséquence sur votre
15 carrière à vous.

16 R. J'ai... il a été porté à ma connaissance, et j'ai
17 appris de plusieurs sources dans le courant de
18 l'année deux mille quinze (2015) que des appels
19 avaient été placés me concernant à différents
20 médias. J'ai appris de façon directe, est-ce que je
21 peux citer le journaliste qui m'en a parlé?

22 LE PRÉSIDENT :

23 Q. [226] Oui, la difficulté de tantôt c'est simplement
24 entre monsieur Larivière et le ou la...

25 R. Parfait.

1 Q. [227] ... journaliste de Radio-Canada. Et comme je
2 vous le dis, c'est... comme c'est pas nécessaire
3 au... à l'histoire que vous racontez de donner le
4 nom, on ne le donnera pas tout de suite.

5 R. C'est vous le président.

6 Q. [228] Alors là, ici, il n'y a pas de difficulté à
7 ce vous le mentionniez le nom.

8 R. Parfait.

9 Q. [229] C'est vous qui êtes impliqué dans la
10 relation.

11 R. Parfait. Donc, j'ai appris en croisant Alain Gravel
12 dans les couloirs - Alain Gravel, journaliste à
13 Enquête à Radio-Canada - qu'il avait reçu un appel
14 d'un haut gradé du SPVM, en l'occurrence Ian
15 Lafrenière, le chef des relations médias du SPVM.
16 Que cet appel concernait Roger Larivière, d'une
17 part, en lui expliquant qu'il fallait se défier de
18 Roger Larivière. Mes propos vont rester assez
19 vagues, puisque le rapport qu'on a fait l'était
20 aussi, donc je ne voudrais pas m'avancer sur la
21 nature des propos, mais en ce qui me concernait,
22 qu'il fallait se méfier de moi aussi, que j'étais
23 quelqu'un de peut-être pas fiable, que, en fait, on
24 tenait des propos qui tendaient à discréditer ma
25 carrière professionnelle, uniquement sur ce sujet-

1 là. Et, donc, bon, Alain Gravel m'a rapporté ces
2 propos. Et par ouï-dire, j'ai eu plusieurs autres
3 retours me disant qu'il y avait eu, de la part de
4 monsieur Lafrenière, d'autres propos qui avaient
5 été tenus, soit dans des couloirs de Radio Canada à
6 des journalistes, soit à d'autres journalistes hors
7 de Radio Canada.

8 Comme j'ai appris ces choses-là assez
9 tardivement, et qu'elles se sont produites en gros
10 en février et mars deux mille quinze (2015), c'est-
11 à-dire au premier trimestre deux mille quinze
12 (2015), donc quelques mois après ma rencontre, ma
13 dernière rencontre, celle, donc, qui nous amène ici
14 avec Roger Larivière, je vous avoue que sur le
15 coup, je n'ai pas tout à fait fait le lien entre
16 ces deux dossiers. Mais, à la répétition des
17 événements, j'ai voulu rencontrer Ian Lafrenière.
18 Et donc, j'ai plusieurs fois tenté de lui proposer
19 de se rencontrer sans lui expliquer le motif.

20 Q. [230] Je vous laisse terminer cet aspect-là, mais
21 on est vraiment loin des pratiques policières
22 d'enquête pouvant mettre en péril les sources
23 journalistiques. Alors, soyez condensé. là, pour...

24 R. Tout à fait.

25 Q. [231] Ce n'est pas que ce n'est pas une question...

1 un sujet intéressant, mais ce n'est pas un sujet, à
2 première vue, pertinent, pour nous.

3 R. Disons que je pense, que porter atteinte à la
4 crédibilité de quelqu'un qui est porteur d'un sujet
5 à Radio Canada, il me semblait que ça pouvait être
6 pertinent. Mais donc... Pardon. Donc, je n'ai pas
7 pu rencontrer monsieur Lafrenière. J'ai eu une
8 discussion téléphonique avec lui, au cours de
9 laquelle il a reconnu qu'il n'aurait pas dû tenir
10 ce genre de propos. Il s'est excusé, et en ce qui
11 me concernait, les faits se sont arrêtés là.

12 Me ALEXANDRA MARCIL :

13 Merci, Monsieur Berthomet. En ce qui me concerne,
14 je n'ai pas d'autres questions.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître Marcil. Alors, suivant notre ordre,
17 ce serait à Maître Corbo.

18 Me MATHIEU CORBO :

19 Je n'aurai pas de questions, merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Carlesso.

22 Me JULIE CARLESSO :

23 Excusez-moi, j'étais en petite réflexion, je
24 n'aurai pas de questions.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Si vous voulez un peu plus de temps pour
3 réfléchir...

4 Me JULIE CARLESSO :

5 Je prendrais peut-être votre offre dans ce cas-là.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui. Alors, Maître Semerjian?

8 Me CHRIS SEMERJIAN :

9 Je n'aurai pas de questions, merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Boucher?

12 Me BENOIT BOUCHER :

13 Pas de questions.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Dumais?

16 Me CATHERINE DUMAIS :

17 Je n'aurai pas de questions non plus.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Cossette?

20 Me MARIE COSSETTE :

21 Pas de questions également, merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Briand?

24 Me ISABELLE BRIAND :

25 Je n'ai pas de questions pour le témoin, merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Crépeau?

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Pas de questions, merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Carlesso?

7 Me JULIE CARLESSO :

8 Je n'aurai pas de questions, merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Monsieur Berthomet, merci beaucoup d'être passé à
11 la Commission, et nous avons pris note de ce que
12 vous avez dit.

13 R. Merci.

14 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, encore une fois on va sortir, permettre au
17 prochain témoin de nous rejoindre. Alors, cinq
18 minutes.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 _____

22 LE PRÉSIDENT :

23 Vous voulez assermenter le témoin? Oui. S'il vous
24 plaît.

25

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt-sixième
2 (26e) jour du mois de mai, a comparu :

3

4 **ROGER LARIVIÈRE**, retraité SPVM

5

6 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
7 solennelle, dépose et dit

8

9 Me JEAN-PHILIPPE MACKAY :

10 Excusez-moi, Monsieur le Commissaire, simplement
11 manifester ma présence, Jean-Philippe Mackay pour
12 monsieur Roger Larivière.

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est noté. Maître Marcil, on vous écoute.

15 Me ALEXANDRA MARCIL :

16 Merci, Monsieur le Président.

17 INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRA MARCIL :

18 Q. [232] Bienvenue. On est content de vous avoir avec
19 nous. On a entendu parler de vous au cours des
20 derniers jours. Voulez-vous commencer par faire un
21 bref aperçu... donner un bref aperçu de votre
22 carrière? En introduction, je vous demanderais,
23 oui, de donner un bref aperçu de votre carrière
24 professionnelle?

25 R. Parfait. Je suis rentré comme policier

1 conventionnel en mil neuf cent quatre-vingt-six
2 (1986) au Service de police de la Ville de
3 Montréal. J'ai donc oeuvré pendant vingt-neuf (29)
4 ans et sept mois au niveau du Service. J'ai fait la
5 moitié de ma carrière en gendarmerie, environ, et
6 l'autre moitié au niveau des enquêtes.

7 Au niveau de la gendarmerie, j'ai été
8 conseiller en service d'ordre auprès de la
9 direction du service ainsi que j'ai travaillé à
10 Recherche et développement, à la division. Et, par
11 la suite, quand je suis passé aux enquêtes, bien,
12 je me suis retrouvé la majorité du temps à la
13 Section des fraudes financières, où j'ai été
14 enquêteur, contrôleur, j'ai été lieutenant-
15 détective en fonction supérieure pendant deux ans,
16 pendant que je me développais pour devenir aspirant
17 commandant.

18 Q. [233] Merci. Votre niveau de scolarité?

19 R. J'ai une maîtrise en administration publique.

20 Q. [234] Maintenant, Monsieur Larivière, est-ce que
21 vous étiez en devoir le neuf (9) octobre deux mille
22 quatorze (2014)?

23 R. Effectivement, j'étais en devoir cette journée-là
24 mais, durant la journée, j'ai... comme je suis allé
25 à l'extérieur, j'ai pris sur mon temps à moi

1 d'aller à l'extérieur et j'ai remis mes heures où
2 j'ai été... j'ai droit à une heure de repas par
3 jour et j'ai pris plus d'une heure, j'ai pris deux
4 heures cette journée-là, donc j'ai fini plus tard
5 cette journée-là. J'ai prolongé ma journée d'une
6 heure. Il faut dire qu'à cette époque, je
7 travaillais six heures par jour, j'avais des
8 restrictions médicales.

9 Q. [235] On aimerait vous entendre sur une rencontre
10 que vous avez eue à cette date-là, le neuf (9)
11 octobre deux mille quatorze (2014). On vous écoute.

12 R. Effectivement, le neuf (9) octobre, j'ai rencontré
13 monsieur Stéphane Berthomet, journaliste, au
14 restaurant El Dorado. J'ai su quelques minutes
15 seulement avant où la rencontre était pour avoir
16 lieu. Il ne savait pas exactement, il m'avait dit,
17 « dans le centre-ville », « Rends-toi dans le
18 centre-ville et je vais te donner... je vais te
19 téléphoner te donner l'adresse où te rendre. »

20 Donc, effectivement, j'ai eu l'adresse du
21 El Dorado, restaurant El Dorado, et je m'y suis
22 rendu. Monsieur Berthomet était déjà sur les lieux.
23 Quand je suis rentré à l'intérieur, j'ai vu, à ma
24 gauche, qu'il y avait quatre personnes d'attablées
25 à une table, c'était... et là j'ai continué mon

1 chemin pour me rendre jusqu'à Stéphane Berthomet,
2 il fallait que je passe devant eux autres. C'était
3 de ma connaissance, que j'avais déjà vu ces
4 visages-là et qu'il s'agissait de policiers. Ce que
5 je ne savais pas, est-ce que c'était des policiers
6 de la GRC, de la Sûreté du Québec? Pour moi, je...
7 s'ils avaient été du SPVM... je ne croyais pas, en
8 tout cas, que c'était des policiers du SPVM.
9 C'était sûr que c'était des enquêteurs vu qu'ils
10 étaient en uniforme, c'était évident pour moi.

11 Donc, je me suis dirigé vers la table de
12 monsieur Berthomet, je me suis assis et je lui ai
13 dit immédiatement, j'ai dit : « C'est sûr qu'on a
14 de la compagnie, j'ai dit, il y a d'autres
15 policiers qui sont ici » puis il m'a confirmé que,
16 selon lui, lui aussi. Ça fait qu'on a discuté un
17 petit peu. Et là il a commencé à me dire qu'il y
18 avait un des policiers qui était en train de
19 prendre de photos. Ça commence à être beaucoup
20 moins agréable pour moi, quand on commence à me
21 prendre en photo alors que je suis avec un
22 journaliste. Je me pose des questions énormément.
23 D'autant plus que cette rencontre-là avait pour
24 but, O.K., monsieur Berthomet me servait
25 d'intermédiaire pour que je puisse rencontrer soit

1 monsieur Alain Gravel, de l'émission Enquête, ou
2 madame Isabelle Richer.

3 Le but de pouvoir rencontrer ces gens-là
4 était de dénoncer la police de la police du SPVM,
5 c'est-à-dire la Division des Affaires internes.
6 Donc, vous comprenez qu'il y a des gens, des
7 policiers, qui sont en train de prendre des photos
8 de moi. Je sais exactement ce qui va m'arriver, je
9 vais avoir une enquête et je sais que ça va me
10 placer dans le trouble. Ça fait que suite à tout ça
11 je vais aller à la toilette, je vais saluer les
12 gens qui sont là. Je ne peux pas dire qui est qui,
13 mais je peux voir par exemple qu'ils ont une
14 épinglette sur eux autres. C'est définitivement des
15 gens d'une escouade spécialisée. C'est évident, je
16 suis un policier, je sais comment ça se passe. Ça
17 fait que je reviens de la... de la toilette et là,
18 c'est monsieur Berthomet qui va... qui va partir.
19 C'est sûr que je vais avoir des regards envers les
20 policiers qui sont là à gauche... à ma droite
21 plutôt. Parce que je trouve ça un peu exagéré leur
22 façon de faire.

23 Ils auraient pu définitivement, ils ne
24 savaient exactement pas ce que je faisais, j'aurais
25 aussi bien pu, monsieur Berthomet aurait pu être

1 une source pour moi que je rencontrais et on était
2 en train de le mettre dans le pétrin. C'est
3 vraiment pas une attitude normale de la part
4 d'enquêteurs que de ne pas être aussi discrets que
5 ça.

6 Donc si je continue, effectivement à un
7 certain moment donné monsieur Berthomet va... va
8 quitter lui aussi pour aller à la toilette. Il me
9 dit : « Il y en a un qui est parti ». Il dit : « Je
10 vais aller lui parler. » Quand il revient,
11 rapidement il me dit que ça a mal été, qu'il n'a
12 pas eu de réception de la part du policier qu'il a
13 vu, donc là il se rassoit, il finit de prendre...
14 et là on va quitter les lieux parce qu'à un moment
15 donné ça devient insoutenable, là, on va-tu se
16 faire prendre en photo toute la journée?

17 On est parti et on est allés dans le
18 restaurant juste à côté. Ça n'a pas été plus dur
19 que ça et effectivement, j'ai eu ma rencontre avec
20 monsieur Berthomet. Pourquoi monsieur Berthomet?
21 Monsieur Berthomet était une connaissance de mon
22 avocate qui me représentait à l'époque dans le
23 dossier justement où je voulais dénoncer la police
24 de la police.

25 Et, moi, ce que je trouvais bien, O.K., de

1 faire affaire avec ce journaliste-là en partant
2 c'est qu'il avait des connaissances d'enquêteur,
3 des connaissances policières. C'est pour ça que je
4 lui faisais confiance et que je lui fais toujours
5 confiance aussi. Donc effectivement, suite à cette
6 rencontre-là je sais parfaitement qu'il va y avoir
7 des retombées sur moi.

8 Q. [236] Merci. Je... j'enchaîne avec une autre
9 question.

10 R. Oui.

11 Q. [237] On va pouvoir poursuivre, ça vous va?

12 R. Oui.

13 Q. [238] Merci. Vous étiez assis où dans le restaurant
14 par rapport à ceux que vous avez perçus comme étant
15 des policiers? Vous étiez assis où?

16 R. Moi, le mur est là, l'entrée est juste ici et eux,
17 ils seraient comme ici juste en arrière. Un petit
18 peu plus... plus vers là-bas, là, ce serait... ce
19 serait... Donc, moi, je ne les vois pas. Moi, je ne
20 peux pas les voir. La seule façon de les voir c'est
21 de me retourner la tête, parce que sinon je ne les
22 vois pas. C'est monsieur Berthomet qui me dit ce
23 qui se passe. Parce que malheureusement je ne vois
24 pas.

25 Q. [239] Et quelle... quelle attitude avez-vous

1 adoptée par rapport à ces gens-là derrière vous?

2 R. Bien comme je vous dis, quand je suis allé à la
3 toilette je les ai salués. C'était clair. Je leur
4 disais : regarde bien, je sais qui vous êtes, vous
5 savez probablement qui je suis. C'est des gens que
6 j'avais déjà vus parce que dans ma carrière j'ai
7 fait souvent des ratissages en tant qu'enquêteur,
8 j'ai participé à de multiples ratissages, donc je
9 ne pouvais pas dire... mais c'est des gens que
10 j'avais déjà vus, c'était clair, c'étaient des
11 policiers.

12 Q. **[240]** Est-ce que ces gens-là pouvaient avoir des
13 raisons apparentes de soupçonner que la rencontre
14 pouvait être de nature criminelle?

15 R. Absolument pas. Absolument pas. Peut-être que le
16 fait que je me suis retourné à quelques reprises
17 leur a fait croire quelque chose, mais c'est eux
18 autres en prenant des photos qui créaient
19 l'événement.

20 Q. **[241]** Voulez-vous nous décrire comment ça s'est
21 passé votre départ du restaurant?

22 R. Bien effectivement à un moment donné, moi, et
23 Stéphane on a convenu qu'il fallait quitter et je
24 suis parti, effectivement je suis parti rapidement
25 et j'ai oublié mon étui à lunettes et sur mon étui

1 Larivière et demandé à un juge
2 d'ordonner une perquisition à son
3 domicile. C'est pour obtenir ce mandat
4 de perquisition que Costa Labos aurait
5 menti. Selon les allégations, il
6 aurait affirmé au juge que le policier
7 Larivière avait consulté, possiblement
8 transmis des documents secrets sans y
9 être autorisé.

10 Et là, il est écrit :

11 Dans les faits, la consultation de ces
12 documents serait routinière pour Roger
13 Larivière.

14 Est-ce que vous avez dit ça? Est-ce que c'était
15 routinier?

16 R. Bien, moi, dans ma fonction de contrôleur, à la
17 Section des fraudes financières, c'est routinier
18 pour moi de consulter des documents, parce que je
19 fais de la préenquête, je fais... En dernier, je ne
20 faisais plus d'enquête, je faisais de la
21 préenquête, normalement. Et, effectivement, je vais
22 consulter des documents, je vais produire des
23 documents, des documents Excel que je vais envoyer
24 aux plaignants dans des dossiers, pour qu'eux
25 autres les remplissent, afin de pouvoir obtenir la

1 preuve nécessaire dans les dossiers. Mais,
2 effectivement, je consulte beaucoup de documents,
3 je consulte beaucoup le net; les personnes qui sont
4 impliquées, autant plaignants, victimes, suspects,
5 je vais les « googler », excusez le terme, pour
6 savoir s'il n'y a pas, il y a-tu une histoire qui
7 se rattache à eux autres.

8 Q. [244] Et, maintenant, ce qu'on a eu comme
9 information, c'était que le jour même de votre
10 rencontre avec monsieur Berthomet, vous avez
11 consulté le rapport d'enquête dans l'affaire
12 Lambert.

13 R. Effectivement, j'ai consulté le document d'enquête
14 qui concernait monsieur Lambert. Je dois vous dire
15 que ce que j'ai consulté, c'était, parce que je
16 croyais avoir affaire à une plainte croisée où
17 monsieur Lambert portait une plainte contre une
18 personne et que dans un autre de mes dossiers,
19 cette personne-là se retrouvait dedans en tant que
20 suspect. Et, il y avait un lien à faire, qui était
21 très important. Parce que si le lien se faisait, je
22 me dégageais de cette enquête-là, ça aurait été les
23 Affaires internes qui seraient rentrées à
24 l'intérieur.

25 Q. [245] Est-ce que c'est rare ça, qu'un contrôleur

1 consulte des rapports d'enquête, dans des enquêtes
2 en tout cas où il n'a pas participé à l'enquête?

3 R. Bien, dans ce cas-ci, non, j'étais absent quand
4 l'enquête s'est faite, donc je ne savais pas quelle
5 était cette enquête-là et cette enquête-là, c'était
6 une enquête pour... qui avait un numéro de fraude
7 financière. Donc, pour moi, je voulais voir c'est
8 quoi la fraude qu'il y a dans ce dossier-là et je
9 dois vous dire que c'était, pas une fraude
10 financière, c'était un dossier qui était tout
11 autre, qui impliquait la sécurité de monsieur Mario
12 Lamothe... pas Mario Lamothe, mais Mario Lambert.

13 Q. **[246]** Est-ce que vous étiez autorisé à le
14 consulter?

15 R. Tout à fait.

16 Q. **[247]** Merci. Le soir du neuf (9) octobre deux mille
17 quatorze (2014), quelqu'un a informé, quelqu'un
18 aurait informé monsieur Labos de votre rencontre
19 avec un journaliste. À ce moment-là, monsieur
20 Labos, est-ce qu'il vous connaît?

21 R. Monsieur Labos me connaît très bien à ce moment-là.
22 Je dois vous dire qu'à de multiples reprises j'ai
23 tenté de régler le problème que je voulais dénoncer
24 à l'émission Enquête. J'ai été jusqu'à envoyer des
25 courriels au ministre de la Sécurité publique,

1 ministre de la Justice, au directeur du Service
2 monsieur Marc Parent, ainsi qu'au DPCP,
3 l'informant, les informant des anomalies dans le
4 dossier que je voulais dénoncer. Donc je dénonçais
5 la police de la police et c'était connu par lui, je
6 le mettais même en copie conforme.

7 Q. [248] Vous mettiez qui en copie?

8 R. Monsieur Costa Labos, quand je le dénonçais.

9 Q. [249] D'accord. Et pour qu'on comprenne la genèse
10 de ce dossier-là, on a fait sortir un jugement que
11 vous pouvez consulter, La Reine c. Larivière, un
12 jugement rendu le trente (30) mars deux mille neuf
13 (2009) par l'honorable Martin Vauclair.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Pendant qu'on regarde ça, est-ce que... vous avez
16 référé à un article du Devoir, est-ce que vous le
17 déposez?

18 Me ALEXANDRA MARCIL :

19 Oui.

20 LE PRÉSIDENT :

21 C'est quel? Précisez donc la date et le titre.

22 Me ALEXANDRA MARCIL :

23 Alors un article du Devoir du vingt et un (21) juin
24 deux mille seize (2016), le titre : « Enquête
25 criminelle sur un haut gradé du SPVM ».

1 LA GREFFIÈRE :

2 Sous la cote 126P.

3

4 126P : Article paru dans Le Devoir le 21 juin 2016
5 ayant pour titre : « Enquête criminelle sur
6 un haut gradé du SPVM »

7

8 Me ALEXANDRA MARCIL :

9 Merci. On va aussi produire le jugement de
10 l'honorable Martin Vauclair.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Sous la cote 127P, jugement de...

13

14 127P : Jugement rendu par l'honorable Martin
15 Vauclair le 30 mars 2009 dans La Reine c.
16 Larivière

17

18 Me ALEXANDRA MARCIL :

19 Q. [250] Merci. Et dans le jugement à partir du
20 paragraphe 33, l'analyse, on conclut qu'il y avait
21 une plainte qui avait été portée au criminel contre
22 vous.

23 R. Effectivement.

24 Q. [251] On comprend que la victime... il y avait une
25 enquête donc?

1 R. Effectivement.

2 Q. [252] Qui a fait l'enquête?

3 R. C'est la Division des affaires internes de la
4 Police de Montréal.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Bon, juste une seconde, là. Dans le jugement on
7 réfère à... à madame B. Alors je suggère qu'on
8 réfère encore à madame B, si jamais vous... je ne
9 pense pas que ce soit nécessaire, là, on a le
10 jugement devant nous, on l'a lu, on sait de quoi ça
11 parle, là, mais si jamais vous référez à madame,
12 l'appeler madame B juste pour être conforme à ce
13 qui a été fait dans le jugement en matière
14 criminelle. Ça va?

15 R. Oui, Monsieur.

16 Me ALEXANDRA MARCIL :

17 Q. [253] Absolument, Monsieur le Président. Alors dans
18 l'analyse la Cour conclut que « Mme B... ne peut
19 absolument pas être crue et cela pour au moins
20 quatre raisons ». Le juge remet la véracité même de
21 l'histoire de madame B en cause. On a un peu plus
22 loin au paragraphe 35 la Cour qui conclut :

23 [35] [...] il est très difficile de
24 comprendre qu'une policière
25 d'expérience ait eu recours à un

1 comportement illégal pour épier son
2 conjoint.

3 Parce que c'était une histoire de rupture houleuse.
4 En conclusion pour tous ces motifs, là, du
5 paragraphe 33 à 41, vous avez été acquitté.

6 R. Effectivement j'ai été acquitté. Il faut comprendre
7 que madame B n'a pas porté juste une plainte, elle
8 en porté cinq contre moi. Et c'est tout ça que je
9 voulais dénoncer.

10 Q. **[254]** Alors au bout de... au bout d'une longue
11 enquête de... ou plusieurs enquêtes en tout cas de
12 la DAI vous avez été...

13 R. Blanchi sur...

14 Q. **[255]** ... blanchi. O.K.

15 R. ... tous les éléments.

16 Q. **[256]** Parfait. Vous nous avez parlé du but de la
17 rencontre avec monsieur Berthomet. Est-ce que par
18 la suite vous avez eu des échanges courriel avec
19 lui?

20 R. Jamais d'échanges courriel avec lui.

21 Q. **[257]** Est-ce que vous lui avez transmis des
22 documents ou des informations?

23 R. Je lui ai transmis ma plainte privée, une copie de
24 ma plainte privée pour que celui-ci puisse la faire
25 parvenir à Alain Gravel ou à madame... j'oublie son

1 nom... celle qui l'a remplacé... Isabelle Richer.

2 Q. [258] Est-ce que c'étaient des informations de
3 nature opérationnelle?

4 R. Absolument pas. C'était mon dossier personnel. Et
5 je dois vous dire qu'au travail, j'ai toujours
6 avisé les gens que les démarches que je faisais
7 concernaient mon dossier personnel, que je voyais
8 les journalistes et je ne m'en suis jamais caché.
9 Je l'ai... j'ai avisé mes supérieurs, j'ai avisé le
10 syndicat et tout le monde était au courant de mes
11 démarches.

12 Q. [259] Tout le monde était au courant de vos
13 démarches. C'était quoi votre objectif à ce moment-
14 là?

15 R. La transparence. Je crois que j'ai tenté à de
16 multiples reprises de parler avec mon employeur, de
17 lui faire voir ce qui se passait dans mon dossier,
18 que c'était personnel ce qui m'arrivait, que ça
19 n'avait rien à voir avec Roger Larivière le
20 policier, c'était Roger Larivière le citoyen. Mais,
21 eux, ont toujours amené ça : « Tu es un policier ».
22 Et c'est clair, ils voulaient me faire signer un
23 810 au départ sur quelque chose que je n'avais pas
24 fait. On a mis énormément de pression sur moi, j'ai
25 toujours refusé parce que je ne l'avais pas fait.

1 Et c'est clair que la position du SPVM était
2 envahissante dans ma vie privée.

3 Q. [260] Est-ce qu'on peut dire, Monsieur Larivière,
4 que tout le monde savait au bureau que vous vouliez
5 aller à l'émission Enquête?

6 R. Oui, tout le monde le savait et je leur ai même dit
7 les conclusions de l'émission Enquête. Que je
8 l'avais fait et qu'on me demandait, monsieur Alain
9 Gravel me demandait à ce moment-là d'avoir des
10 preuves suffisantes... des preuves additionnelles
11 dans mon dossier, c'est-à-dire que les policiers
12 des Affaires internes avaient témoigné et avaient
13 fait des témoignages contradictoires devant
14 certains tribunaux. Donc j'étais en train d'aller
15 chercher ces preuves-là et une semaine avant...
16 après que j'aie obtenu ces preuves-là, il y a eu
17 perquisition chez moi.

18 Q. [261] On peut comprendre que monsieur Berthomet a
19 effectivement servi d'intermédiaire entre vous et
20 Alain Gravel et que dans les semaines qui ont suivi
21 vous avez eu des contacts avec Alain Gravel...

22 R. Effectivement.

23 Q. [262] ... dans les semaines qui ont suivi votre
24 rencontre au restaurant...

25 R. Oui.

1 Q. [263] .. El Dorado.

2 R. Oui.

3 Q. [264] O.K. C'est... ça a débouché sur quoi au
4 niveau médiatique?

5 R. Finalement la perquisition chez moi a eu pour effet
6 que l'émission Enquête n'a pas été diffusée et on
7 sait que par la suite Alain Gravel va quitter
8 l'émission Enquête et va s'en aller à une émission
9 matinale.

10 Q. [265] Alors vous aviez enregistré une émission de
11 télévision...

12 R. Oui.

13 Q. [266] ... pour... qui devait être diffusée
14 normalement.

15 R. Qui devait être diffusée, c'est ça.

16 Q. [267] O.K.

17 R. Et c'est clair que monsieur Alain Gravel m'a
18 demandé... j'ai fait l'émission le six (6) janvier.

19 Q. [268] De quelle année?

20 R. De deux mille quinze (2015). J'ai été
21 perquisitionné en deux mille quinze (2015).

22 Q. [269] Oui, donc c'est tel que... c'est quoi, c'est
23 deux mois et demi ou deux mois après votre
24 rencontre avec monsieur Berthomet?

25 R. À peu près. Et c'est ça, j'ai été perquisitionné et

1 comme je vous dis, suite à avoir reçu les
2 informations qui auraient vraiment mis en
3 pétrelle... dans le pétrin, je veux dire, la
4 Division des affaires internes.

5 Q. [270] Est-ce que vous avez eu des échanges
6 d'informations de nature opérationnelle avec
7 monsieur Gravel?

8 R. Aucunement. Monsieur Alain Gravel, dans son
9 émission Enquête, fait ressortir la vérité sur des
10 dossiers qu'on a tenté de ne pas traiter. C'est pas
11 un journaliste qui va sortir de l'information. Ce
12 sont... ce sont des émissions, c'est une émission
13 qui est sérieuse et qui est vraiment, là, qui va
14 faire toutes les recherches. Et comme je vous dis,
15 monsieur Gravel m'avait demandé d'aller chercher
16 les preuves et m'avait demandé si j'étais capable
17 de parler avec monsieur Mario Lambert.

18 Ce qu'il faut comprendre, quand j'ai
19 enquêté monsieur Mario Lambert au niveau
20 professionnel, on se comprend, quand je
21 travaillais, monsieur Mario Lambert n'était pas
22 acquitté à ce moment-là. Et je n'avais pas de
23 contact avec monsieur Mario Lambert. C'est par la
24 suite, suite à la demande de monsieur Gravel, que
25 je vais avoir des contacts avec monsieur Mario

1 Lambert. Mais à ce moment-là, monsieur Lambert est
2 acquitté et dénonce lui aussi le fait que Costa
3 Labos a caché des informations qui l'innocentaient.
4 Ça fait que je ne suis plus juste une personne à me
5 plaindre, on est rendus deux personnes à se
6 plaindre de la Division des affaires internes.

7 Q. [271] Mais là, je vous...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maintenant... évidemment, Maître Marcil, je sais
10 que vous le savez, là, mais on va se tenir à notre
11 mandat là et, alors, je vous invite à concentrer
12 les questions vers ça.

13 Me ALEXANDRA MARCIL :

14 On va y aller avec célérité, Monsieur le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci.

17 Me ALEXANDRA MARCIL :

18 Q. [272] Bon. Juste pour finir sur ce que vous disiez,
19 le neuf (9) octobre deux mille quatorze (2014),
20 est-ce que vous aviez des liens avec Lambert?

21 R. Aucun lien.

22 Q. [273] O.K.

23 R. Je le connaissais professionnellement, par exemple.
24 Parce que lui, il travaillait à la Place Versailles
25 et moi aussi.

1 Q. [274] O.K.

2 R. On se saluait.

3 Q. [275] O.K. Parfait. Alors, je vous invite à prendre
4 un autre article là, du Devoir, du vingt-deux (22)
5 février deux mille dix-sept (2017), que j'aimerais
6 produire également.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Sous 128P. Article du Devoir du vingt-deux (22)
9 février deux mille dix-sept (2017).

10 Me ALEXANDRA MARCIL :

11 Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Marcil, si vous voulez en produire
14 plusieurs, on pourrait peut-être les produire en
15 liasse, pour éviter de multiplier les numéros de
16 pièces. Alors, je ne sais pas si vous en aurez
17 d'autres que ça ou si vous vous arrêtez à celui du
18 vingt-deux (22) février?

19 Me ALEXANDRA MARCIL :

20 Je vais effectivement en avoir, pardon, celui-là et
21 un autre.

22 LE PRÉSIDENT :

23 L'autre, ce serait lequel?

24 Me ALEXANDRA MARCIL :

25 Ici Radio Canada, du vingt-sept (27) mars deux

1 mille dix-sept (2017). Est-ce que vous souhaitez
2 qu'on mette les trois articles? Parce qu'on en a
3 déjà un qui est la pièce 126. Voulez-vous qu'on
4 mette les trois?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Non. 126, c'est passé là, alors...

7 Me ALEXANDRA MARCIL :

8 Parfait.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Au moins ceux qui viennent, on va les produire
11 ensemble.

12 Me ALEXANDRA MARCIL :

13 Parfait. Alors, on dépose en liasse...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Ils sont tous les deux pertinents au mandat de la
16 Commission et tout ça là, alors je vous fais
17 confiance là-dessus. Alors, ce serait la pièce?

18 LA GREFFIÈRE :

19 Sous 128P, deux articles, un du Devoir du vingt-
20 deux (22) février deux mille dix-sept (2017) et un
21 autre Ici Radio Canada du vingt-sept (27) mars deux
22 mille dix-sept (2017).

23 LE PRÉSIDENT :

24 En liasse.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 En liasse, sous 128P.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. Merci.

5

6 128P : En liasse, deux articles, un du Devoir du
7 22 février 2017 et un autre d'Ici Radio
8 Canada du 27 mars 2017

9

10 Me ALEXANDRA MARCIL :

11 Q. [276] Dans l'article du vingt-deux (22) février
12 deux mille dix-sept (2017), dans le Devoir, à
13 l'avant-dernier paragraphe, vous avez été
14 interviewé. Alors, je cite :

15 Roger Larivière a, quant à lui, été
16 pris en filature pendant huit jours
17 après avoir exigé de l'ex-chef du
18 SPVM, le directeur Parent, qu'il
19 intervienne dans le dossier de son ex-
20 conjointe

21 Bon. On vous cite ici : « On m'a dit ferme ta
22 gueule si tu veux devenir cadre. Moi j'ai dit,
23 vous cautionnez qu'une policière fabrique de la
24 preuve... » Bon, il y a une... « Après avoir été
25 vu avec un journaliste en public, l'agent

1 Larivière a été ciblé par une enquête. » Et là
2 ils vous citent : « Ils ont pensé que je parlais
3 aux journalistes », donc à monsieur Berthomet,
4 « de l'histoire avec mon ex-femme. » Ce que
5 j'aimerais savoir, c'est qu'est-ce qui vous fait
6 dire que c'est, que ce qu'ils pensaient, que le
7 SPVM enquêtait sur vous là, qu'est-ce qui vous
8 fait dire qu'ils ne vous suspectaient par
9 réellement d'un crime, mais qu'ils pensaient
10 seulement que vous parliez de votre dossier
11 personnel? Comment vous avez pu en venir à cette
12 conclusion-là, là?

13 R. Parce que dans ma fonction à la Section des fraudes
14 financières, je ne détiens pas d'informations sur
15 des dossiers qui sont comme d'intérêt public,
16 vraiment. Ce n'est pas dans... Je n'ai pas à
17 faire... Vous savez, on fait, aux Fraudes
18 financières, on fait les dossiers, très souvent,
19 deux ans plus tard. Donc, souvent je suis comme
20 dans des dossiers d'il y a deux ans, des choses qui
21 sont connues du public, qui sont connues. Donc, si
22 j'avais été dans une unité où il y avait des
23 secrets bien gardés, peut-être qu'on aurait pu.
24 Mais, j'avais écrit au directeur pour lui dire que
25 j'irais voir les journalistes et j'avais mis en

1 copie conforme monsieur Costa Labos. Donc, il ne
2 pouvait pas faire, ils savaient de quoi j'allais
3 parler.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Q. [277] Très bien. Continuez.

6 Me ALEXANDRA MARCIL :

7 Q. [278] Dans quelles circonstances vous avez pris
8 connaissance de l'enquête qui a été faite à votre
9 sujet par la DAI?

10 R. Bien, la journée de la perquisition. Mais, je me
11 doutais, et je vais être parmi les plus francs
12 possible, dans le sens où je me doutais qu'il y
13 avait une enquête quand même, avec ce qui s'était
14 passé au El Dorado. Je me doutais, mais j'aurais
15 pensé une enquête disciplinaire, vu que j'avais
16 écrit au chef Marc Parent, vu que j'avais écrit,
17 chef de la Division des affaires internes, Costa
18 Labos, que j'avais avisé tout le monde, mes
19 confrères de travail, ma supérieure... tout le
20 monde était avisé, j'avais avisé mon syndicat,
21 jamais, jamais, jamais. Et même les avocats du
22 syndicat ont communiqué avec moi à ce sujet-là.
23 Jamais, je n'aurais pu penser qu'une enquête
24 criminelle aurait pu être déclenchée.

25 Q. [279] Vous avez pris connaissance de l'affidavit

1 de...

2 R. De monsieur Borduas?

3 Q. [280] Oui.

4 R. Oui.

5 Q. [281] (Voir Cahier de non-publication).

6 R. Ce que j'ai constaté...

7 Me BENOIT BOUCHER :

8 Monsieur le Président, je vais demander à ma
9 consoeur d'être prudente, il y a peut-être toujours
10 des enquêtes en cours à ce sujet-là.

11 LE PRÉSIDENT :

12 On parle de quelle pièce, est-ce que c'est produit
13 ici?

14 Me ALEXANDRA MARCIL :

15 Je n'ai pas le numéro.

16 Me CHARLES LEVASSEUR :

17 J'aurais tendance à dire 71P.

18 Me ALEXANDRA MARCIL :

19 Mais on ne s'étendra pas très longuement, là, sur
20 le sujet, de toute façon.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Vous avez entendu ce que maître Boucher a dit,
23 alors...

24 Me ALEXANDRA MARCIL :

25 Oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Allez-y.

3 Me BENOIT BOUCHER :

4 Et je pense, Monsieur le Président, que vous avez
5 déjà été mis au courant du fait qu'il pouvait y
6 avoir toujours une enquête en cours dans ce
7 dossier-là.

8 Me ALEXANDRA MARCIL :

9 J'ai déjà posé ma question, c'est la seule que je
10 vais poser sur thème-là, Monsieur le Président.

11 R. (Voir cahier de non-publication).

12 Me BENOIT BOUCHER :

13 Alors, Monsieur le Président, je vais m'objecter à
14 cette question-là et cette réponse-là.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, on va aller en mode privé tout de suite et
17 je vais demander de ne pas diffuser la réponse
18 donnée par monsieur. On va régler la question avant
19 de la rendre publique. Alors, je m'adresse à la
20 Régie en disant ça, il y a un délai entre le moment
21 où la question est posée et la réponse, alors...
22 On va se retirer, on va revenir.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Veuillez vous lever.

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, on revient en diffusion publique parce qu'on
5 nous... j'avais interrompu la diffusion publique
6 parce qu'il y avait un échange question/réponse
7 concernant un sujet délicat qui concernait une
8 enquête en cours. Nous revenons en comprenant que
9 maître Boucher et maître Marcil se sont parlé et
10 qu'il y a une entente. Alors, Maître Boucher, vous
11 résumeriez l'entente comment?

12 Me BENOIT BOUCHER :

13 Je pense qu'on peut prendre pour acquis que la
14 réponse de monsieur aurait été qu'il considère en
15 effet qu'il y a des informations erronées dans
16 l'affidavit. Et si on s'arrête là, ça me convient.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Bon. Alors, ce que je suggère c'est que... parce
19 qu'en ce moment, la question et la réponse n'ont
20 pas été diffusées. Ma suggestion c'est qu'on ne les
21 diffuse pas, mais qu'on dise tout simplement qu'au
22 dossier, il y a une admission de... des parties
23 voulant que... à la question de savoir la
24 conclusion à laquelle monsieur Larivière en est
25 arrivé après avoir lu ou pris connaissance de

1 l'affidavit auquel on a référé, c'est la pièce 71P,
2 sa conclusion, c'est qu'elle... la dénonciation
3 comporte des informations erronées et qu'on
4 s'arrête à ça.

5 Me ALEXANDRA MARCIL :

6 Monsieur le Président, si je peux me permettre, je
7 pense que ce qui a été convenu avec mon collègue,
8 c'est que la question et la réponse seraient en
9 preuve, mais que je ne poserais pas de questions
10 supplémentaires. Donc, je demanderais à ce que la
11 question puis la réponse fassent partie de la
12 diffusion. Je m'engage à clore là-dessus.

13 LE PRÉSIDENT :

14 La question et la réponse l'est, par l'admission
15 qu'on met au dossier de la... c'est pas nécessaire
16 d'avoir la question et la réponse. Alors, c'est
17 pour éviter d'avoir la question et la réponse et
18 tout le débat qui s'ensuit alors. Mais on va
19 continuer en fonction de ce que je viens de dire.
20 Il y aura une... l'admission que je viens et que je
21 ne répéterai pas, qui va se trouver dans le dossier
22 de la Commission et on ne prendra connaissance que
23 de cela au moment de notre rapport et de nos
24 réflexions.

25 Alors, avez-vous un autre sujet à couvrir

1 ou ça se termine là?

2 Me ALEXANDRA MARCIL :

3 Je voulais simplement vous mentionner qu'on a reçu
4 aujourd'hui plusieurs mandats qui ont été
5 décaviardés dans le dossier dont on traite
6 aujourd'hui. Pour le moment, je n'ai plus de
7 questions. Je ne sais pas si ça ne va pas susciter
8 éventuellement des questions supplémentaires...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors...

11 Me ALEXANDRA MARCIL :

12 ... mais à ce stade-ci j'en ai terminé, sous
13 réserve de cette situation-là que je vous dis.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Bon. Donc, on va se retrouver lundi matin. Il n'y a
16 pas d'autre choix. Sans ça, s'il n'y avait pas eu
17 ce... ces nouveaux documents que vous avez reçus
18 j'aurais demandé s'il y avait des questions de la
19 part des avocats. Et s'il n'y en avait pas eues,
20 j'aurais pu libérer monsieur Larivière.

21 Me ALEXANDRA MARCIL :

22 C'est ce que je propose. Si l'équipe des avocats de
23 la Commission constate que c'est nécessaire, nous
24 vous ferons une demande. C'est ce que je vous
25 annonce aujourd'hui. Mais quant à moi...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, mais c'est parce que je ne sais pas s'il va y
3 avoir des questions. Mettons que je pose la
4 question de façon générale : est-ce que, si on
5 arrêta ici, il y aurait un avocat qui veut poser
6 des questions à monsieur Larivière?

7 Me MATHIEU CORBO :

8 Possiblement, Monsieur le Président. Mais ce que je
9 peux faire, c'est que je peux regarder ça durant la
10 fin de semaine et en aviser la Commission si jamais
11 je n'ai pas de questions lundi prochain.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui, mais...

14 Me MATHIEU CORBO :

15 Pour éviter un déplacement.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors, si vous faites ça on va tout simplement se
18 retrouver lundi matin. Alors à lundi matin, neuf
19 heures (9 h). Bonne fin de semaine.

20

21 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

22

23

24 CAUSE CONTINUÉE LE 29 MAI 2017 À 9 h

25

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussignée, **NICOLAS PROVENCHER**, sténographe
4 officiel, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.

9 Et j'ai signé,

10

11

12

13

14

NICOLAS PROVENCHER